

# Ville de Concarneau



## Conseil municipal

31 mai 2023

Procès-verbal

## Conseil municipal du 31 mai 2023

### Ordre du jour

|    |                                                                                                                                                                            |                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|    | <b>Mémo</b>                                                                                                                                                                | <b>3-4</b>     |
| 1  | <b>Direction générale des services</b> : Installation de M Jérôme BERDER au sein du conseil municipal suite à la démission de Mme Elisa TARTENSON                          | <b>5-6</b>     |
| 2  | <b>Finances</b> : Comptes de gestion 2022 - Budget principal et budgets annexes (Bac du passage - Cuisine centrale – CAC organisation de spectacles – Parking de la criée) | <b>7-8</b>     |
| 3  | <b>Finances</b> : Comptes administratifs 2022 – Budget principal et budgets annexes                                                                                        | <b>9-15</b>    |
| 4  | <b>Finances</b> : Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes                                                            | <b>16-18</b>   |
| 5  | <b>Finances</b> : Budgets supplémentaires 2023 - Budget principal et budgets annexes                                                                                       | <b>19-32</b>   |
| 6  | <b>Finances</b> : Admissions en non valeurs – Budget Principal – Art. 6541                                                                                                 | <b>33</b>      |
| 7  | <b>Finances</b> : Admissions en non valeurs – Budget Principal – Art. 6542                                                                                                 | <b>34</b>      |
| 8  | <b>Commerce-Tourisme</b> : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2024                                                                                           | <b>35-36</b>   |
| 9  | <b>Services techniques</b> : Demande de subvention – Pacte Finistère 2030 - Aménagement d'un terrain synthétique                                                           | <b>37-41</b>   |
| 10 | <b>Services techniques</b> : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2023 - Réhabilitation du gymnase du Porzou                                       | <b>42-55</b>   |
| 11 | <b>DGS - Bac du passage</b> : Demande de dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2023 – Conception d'un nouveau bac                                              | <b>56-61</b>   |
| 12 | <b>Sports</b> : Demande de subvention – Agence nationale du sport (ANS) – Plan de sobriété énergétique des équipements sportifs                                            | <b>62-64</b>   |
| 13 | <b>Sports</b> : Demande de subvention – Agence nationale du sport (ANS) – Plan 5 000 équipements                                                                           | <b>65-76</b>   |
| 14 | <b>Action culturelle</b> : Attribution d'une subvention à l'association Global Art – Festival Jazz'Y Krampouezh                                                            | <b>77-81</b>   |
| 15 | <b>Action culturelle</b> : Convention de partenariat entre l'association 4 Ass' et Plus, la Ville de Concarneau et CCA « Pratiques artistiques »                           | <b>82-90</b>   |
| 16 | <b>Action culturelle – CAC</b> : Révision du règlement intérieur et de la procédure de réservation de salle du CAC                                                         | <b>91-104</b>  |
| 17 | <b>Education jeunesse</b> : Avenant n°2 à la convention LAEP                                                                                                               | <b>105-112</b> |
| 18 | <b>Education jeunesse</b> : Mise à jour du règlement de fonctionnement et d'inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs                                                 | <b>113-119</b> |
| 19 | <b>Ressources humaines</b> : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour tenir compte de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité         | <b>120</b>     |
| 20 | <b>Ressources Humaines</b> : Délibération autorisant la création des emplois non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité              | <b>121</b>     |
| 21 | <b>Ressources humaines</b> : Mise en place du Forfait Mobilités durables                                                                                                   | <b>122-124</b> |
| 22 | <b>Ressources humaines</b> : Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant                                                          | <b>125</b>     |
| 23 | <b>Ressources humaines</b> : Augmentation de la participation employeur au contrat de prévoyance des agents de la Ville et du CCAS                                         | <b>126</b>     |
| 24 | <b>Urbanisme- Foncier</b> : Tennis Padel : bail emphytéotique administratif                                                                                                | <b>127-131</b> |
| 25 | <b>Services techniques</b> : Convention pour travaux d'effacement des réseaux aériens – Rue de Lanriec – Tranche 2                                                         | <b>132-143</b> |
| 26 | <b>Direction générale des services</b> : Tableau des décisions du Maire                                                                                                    | <b>144-145</b> |

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 31 mai à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 mai 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAIN Monique, M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M HEMON Patrick, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme FLANDRIN Jocelyne, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M BERDER Jérôme, M THERY Jean-Loup, Mme JANVIER Elisabeth, M LE BON Thomas, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

M MALLEJACQ Éric donne pouvoir à M le Maire jusqu'à son arrivée

Mme BAQUE Maguy donne pouvoir à M HENNION Philippe

Mme MARREC Sonia donne pouvoir à Mme LE CALVEZ Fabienne

Mme DUPUY Julie donne pouvoir à M LE BON Thomas

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous,

Je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

A la lecture des pouvoirs,

A la nomination du secrétaire de séance, qui ce soir sera M Patrick Hémon.

*(Appel des conseillers municipaux)*

En date du jeudi 25 mai, je vous ai fait parvenir à votre domicile et par mail :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

En date du jeudi 11 mai 2023, je vous ai fait parvenir par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars dernier. Concernant ce procès-verbal, y a-t-il des oppositions ? Oui Madame Janvier, une opposition ?

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Je souhaiterais faire une intervention Monsieur le Maire.

**M Marc BIGOT :**

Une fois le vote.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Suite à ce procès-verbal.

**M Marc BIGOT :**

D'accord ok. Donc une opposition, y a-t-il des abstentions ?

**M Thomas LE BON :**

Nous souhaiterions faire une déclaration avant le vote.

**M Marc BIGOT :**

Allez-y. C'est Madame Janvier qui la fait ?

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Monsieur le Maire, au nom du groupe Concarneau Solidaire et Durable, je veux faire une déclaration préalable suite au conseil municipal du 29 mars dernier. Après avoir levé la séance, vous et vos adjoints et adjointes avez fait quelques commentaires sur les débats qui se sont tenus durant le conseil alors que votre micro n'était pas éteint et que l'enregistrement de la visio se poursuivait. Cet enregistrement est de plus resté une huitaine de jours sur la chaîne You Tube de la mairie transformant ces échanges informels en paroles publiques, or les propos que vous avez échangé à ce moment ne se limitent pas à de simples commentaires. Ils constituent une atteinte directe à l'honneur des personnes que vous nommez voire des injures publiques.

Permettez-moi de vous citer sans que nous puissions identifier de quelle personne vous parliez, vous avez commencé par déclarer : « quelqu'un que j'ai vu aujourd'hui chez Piriou m'a dit celle-là elle est bonne à manger du foin ». Puis après avoir échangé sur les arguments relatifs aux travaux du stade Guy Piriou et aux dépenses de la ville pour les compétitions nautiques, vous avez déclaré : « j'en ai marre des grands discours de Théry, c'est une saloperie de première en fait », là nous ne sommes plus dans les invectives habituelles du débat politique mais en présence d'une atteinte directe à une personne. L'échange enregistré évoque ensuite ce que vous qualifiez de combine mettant en cause Gilbert Le Bris et Jean-Paul Le Roux. C'est sur l'attaque inacceptable de notre collègue Jean-Loup Théry que nous voulons nous centrer sans présager de ce que ces autres anciens élus ou leur groupe politique feront.

D'une part, elle révèle le mépris dans lequel vous tenez les élus de l'opposition qui, quoi que vous en pensiez, disposent de la même légitimité électorale que ceux de votre majorité et de vous-même.

D'autre part, elle est indigne dans la bouche du premier magistrat de notre commune à qui incombe la responsabilité de respecter et de faire respecter la dignité de chacun au nom de notre république et notamment du principe de fraternité.

En conséquence Monsieur le Maire, nous exigeons que vous présentiez des excuses à Monsieur Théry pour ces propos qui n'élèvent pas le débat et que pourtant nous continuerons à tenir devant vous au nom de nos électeurs et électrices et de la démocratie.

**M Marc BIGOT :**

Si je les ai tenus, je m'en excuse Monsieur Théry.

**M Jean-Loup THERY :**

Si vous permettez. Je me suis posé beaucoup de questions, vraiment, je me suis demandé où est-ce que l'on était et ce que je faisais là. On a le droit de ne pas être d'accord, ça s'appelle la démocratie, on a le droit de le dire, ça s'appelle la démocratie, on a le droit de s'opposer sur le plan des idées, c'est de la démocratie et jamais dans ma bouche vous n'avez entendu le moindre mot de déconsidération ou autre concernant votre politique, vous-même ou vos adjoints ou vos élus. Alors je suis très embêté, bien sûr on s'excuse c'est la moindre des choses, c'est évident, n'empêche que c'est et c'est quand on c'est que ça devient difficile à avaler. Je ne sais pas ce que je fais ici très franchement, on se défonce, 48 € par mois, d'accord. On participe, on essaye d'argumenter, on fait des propositions et vous avez l'art de ne jamais répondre aux questions qui vous sont posées directement ni même indirectement, de ne pas relancer les discussions, il faut se battre pour avoir des comptes-rendus, il faut se battre pour avoir des écrits, où est-on ? C'est la question que je vous pose. Et honnêtement, ce soir, merci pour vos excuses, je les prends pour sincères mais je ne sais pas ce que je ferai, je vais voir, merci Monsieur le Maire.

**M Marc BIGOT :**

Je poursuis. Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 28 juin 2023. Et avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, je voudrais que nous ayons une pensée pour Monsieur Patrick Lahuec qui nous a quitté récemment. Patrick Lahuec a été conseiller municipal de 2008 à 2014 sous le mandat d'André Fidelin, il était membre de la commission municipale nouvelles technologies et communications et suppléant de la commission d'appel d'offres. Il était aussi conseiller communautaire suppléant à la Communauté de Communes à l'époque la 4C, il a été Président du SIVOM Concarneau-Trégunc de 2008 à 2013, ainsi je souhaite que nous lui rendions hommage et je vous propose une minute de silence.

***Une minute de silence est observée par l'assemblée.***

|   |                                                                                                                                                   |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <b>Direction générale des services</b> : Installation de M Jérôme BERDER au sein du conseil municipal suite à la démission de Mme Elisa TARTENSON |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Le premier point de l'ordre du jour concerne l'installation de Jérôme Berder au sein du conseil municipal.  
Vu la démission de Mme Elisa Tartenson en tant que conseillère municipale de la ville de Concarneau,  
Considérant qu'en application de l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet du Finistère en a été informé par Monsieur le Maire,  
Considérant que l'article L 270 du Code Électoral précise que c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui remplace l'élus démissionnaire dans ses fonctions,  
Considérant le 27<sup>e</sup> rang de Monsieur Jérôme Berder, sur la liste « Mon parti c'est Concarneau »,  
Le conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Jérôme Berder, en qualité de conseiller municipal de la ville de Concarneau.  
Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet.  
Dont acte  
Jérôme peut-être un petit mot. Déjà bienvenu au sein de cette instance.

**M Jérôme BERDER :**

Merci Monsieur le Maire, merci pour cet accueil, j'ai écrit il y a quelques années, je vais faire court je vous rassure, je ne vais pas faire un long discours. J'ai écrit, il y a quelques années, que je ne m'étais jamais senti aussi concarnois que le jour où j'avais défilé pour les Filets Bleus pour le triomphe de ma filleule, je mesure aujourd'hui à quel point on peut être concarnois de façon différente et complémentaire. J'essaierai d'être digne de la confiance qui m'est accordée par l'équipe et par les concarnois et je voulais également dire un mot pour Elisa Tartenson, que je remplace ici, qui est rentrée ici comme étudiante et qui maintenant a trouvé un travail et travaille ailleurs, donc je suis heureux de prendre sa suite dans des circonstances positives, je vous remercie.

**M Marc BIGOT :**

Merci Jérôme. Antony Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

Je voudrais commencer par souhaiter effectivement la bienvenue à Jérôme, je ne doute pas qu'il sera un conseiller municipal actif et qu'il saura apporter toute sa connaissance de Concarneau à cette assemblée, donc bienvenue Jérôme. Et puis je voulais revenir sur ce qu'à vrai dire nous découvrons de l'intervention des élus de Concarneau Solidaire et Durable parce que franchement Gilles Huard, Nathalie et moi découvrons là en direct et j'espère que ces enregistrements n'ont pas été vus par beaucoup de concarnois parce qu'ils sont vraiment indignes d'un élu de la République. Et je trouve quand même que vos excuses sont laconiques, on a l'habitude effectivement des interventions laconiques de Monsieur le Maire, là je trouve que vos excuses sont particulièrement laconiques vu la gravité de ce qui a été déclaré par le groupe Concarneau Solidaire et Durable. Donc, je suis étonné que vous ne fassiez pas un commentaire plus approfondi et que vous n'expliquiez pas le contexte dans lequel ça s'est produit et que vous n'expliquiez pas comment on peut en arriver là.

**M Marc BIGOT :**

Ce que je peux vous dire c'est que je m'en excuse auprès de Monsieur Théry, je m'en excuse auprès de vous tous. Je n'ai plus mémoire de cette fin de conseil municipal et pourquoi j'ai pu tenir de tels propos, ça peut être l'ambiance générale et autres, franchement c'est dur ce que je vais dire mais il faudrait que je revisionne cette séance, voilà. Mais je m'en excuse auprès de vous tous et ça me fait penser que l'on n'a peut-être pas voté le PV du conseil finalement, j'ai noté l'avis défavorable de Madame Janvier, ou l'avis ou l'abstention du groupe dans son ensemble et des autres élus du groupe.

*Inaudible micro non allumé.*

**M Marc BIGOT :**

D'accord ok, donc sur le PV, il n'y a pas de remarques particulières, c'est bien ça ? Merci.

***Le procès-verbal est adopté par 33 voix POUR.***

**M Jean-Loup THERY :**

Pour vous rassurer Monsieur le Maire, vous aviez clos le conseil municipal mais pas éteint votre micro, c'est pour ça que les choses ont été publiques, c'est donc hors conseil municipal, voilà.

*Inaudible micro non allumé.*

**M Marc BIGOT :**

Oui oui. Monsieur Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Merci. Bienvenue à Jérôme Berder aussi. Juste une question, c'était pour savoir dans quelle commission siégera Jérôme ?

**M Marc BIGOT :**

Ce n'est pas calé, Jérôme a exprimé le souhait de faire partie au moins d'une commission, Jérôme de mémoire.

**M Jérôme BERDER :**

Tout à fait, la commission aménagement.

**M Marc BIGOT :**

Une des collègues du groupe, Annie Moullec, qui fait partie de cette commission, a convenu de démissionner de la commission pour lui laisser sa place, c'est bien ça, et ce qui sera vu lors du prochain conseil une fois que la démission d'Annie Moullec sera effective, donc on reviendra sur la nomination. Il n'y a pas d'autres questions ?

|   |                                                                                                                                                                            |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 | <b>Finances</b> : Comptes de gestion 2022 – Budget principal et budgets annexes (Bac du passage – Cuisine centrale – CAC organisation de spectacles – Parking de la criée) |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Le point 2 concerne le budget principal et les budgets annexes et il s'agit des comptes de gestion présentés par Monique Capitaine.

**Mme Monique CAPITAINÉ :**

Merci Monsieur le Maire. Les comptes de gestion retracent les dépenses et les recettes selon une présentation analogue du compte administratif. Le conseil municipal est appelé ce soir à examiner le compte de gestion présenté par le receveur municipal. Il s'agit du compte du comptable, agent de l'État, qui est seul habilité à manier les fonds publics, l'ordonnateur étant le Maire qui, lui, présente le compte administratif.

Le comptable est chargé de régler les dépenses engagées par la ville et de procéder au recouvrement des créances.

Les services municipaux, avec le trésor public, ont vérifié ce document. Il a été constaté que les éléments de ces comptes sont identiques dans les écritures aux comptes administratifs du Maire.

Vous pouvez bien sûr consulter les comptes de gestion aux services financiers de la ville de Concarneau.

Les comptes de gestion présentés par le comptable n'appellent de notre part ni réserves, ni observations.

SPA : Service Public Administratif

*Forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit public et au juge administratif.*

*Notion de contribuable et de service public.*

*Les budgets en SPA peuvent être équilibrés par une participation du budget Principal.*

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

*Forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire. Notion d'usager et de secteur concurrentiel.*

*Les budgets en SPIC doivent s'équilibrer par la tarification à l'usager. Une participation du budget Principal est interdite.*

| Budget Principal | Résultat de clôture<br>2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de l'exercice<br>2022 | Résultat de clôture<br>2022 |
|------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement   | 1 104 805,08                |                                     | 765 660,12                     | 1 870 465,20                |
| Fonctionnement   | 5 591 816,73                | 5 388 010,67                        | 3 857 015,25                   | 4 060 821,31                |
| <b>Total</b>     | <b>6 696 621,81</b>         | <b>5 388 010,67</b>                 | <b>4 622 675,37</b>            | <b>5 931 286,51</b>         |

Pour le budget principal, il s'agit d'un résultat de clôture 2022 de 5 931 286,51 €.

| Budget BAC (SPA) | Résultat de clôture<br>2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de l'exercice<br>2022 | Résultat de clôture<br>2022 |
|------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement   | 153 227,28                  |                                     | 20 625,48                      | 173 852,76                  |
| Fonctionnement   | 59 964,96                   |                                     | 2 601,36                       | 62 566,32                   |
| <b>Total</b>     | <b>213 192,24</b>           | <b>0,00</b>                         | <b>23 226,84</b>               | <b>236 419,08</b>           |

Pour le bac, un résultat de clôture de 236 419,08 €.

| Budget CAC (SPA) | Résultat de clôture<br>2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de l'exercice<br>2022 | Résultat de clôture<br>2022 |
|------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement   | -238 322,65                 |                                     | -109 854,05                    | -348 176,70                 |
| Fonctionnement   | 277 701,55                  | 277 701,55                          | 133 856,28                     | 133 856,28                  |
| <b>Total</b>     | <b>39 378,90</b>            | <b>277 701,55</b>                   | <b>24 002,23</b>               | <b>-214 320,42</b>          |

Pour le CAC, un résultat de clôture de – 214 320,42 €, déficit qui est dû bien sûr aux travaux de consolidation du CAC, à la réduction d'activités donc aux pertes bien sûr de recettes.

| Budget Cuisine centrale<br>(SPA) | Résultat de clôture<br>2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de l'exercice<br>2022 | Résultat de clôture<br>2022 |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement                   | 54 407,30                   |                                     | 25 473,71                      | 79 881,01                   |
| Fonctionnement                   | 160 268,37                  |                                     | 95 800,40                      | 256 068,77                  |
| <b>Total</b>                     | <b>214 675,67</b>           | <b>0,00</b>                         | <b>121 274,11</b>              | <b>335 949,78</b>           |

En ce qui concerne le budget de la cuisine centrale, un résultat de clôture 2022 de 335 949,78 €.

| Budget Parking de la criée (SPIC) | Résultat de clôture 2021 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture 2022 |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement                    | -4 992,32                |                                  | -606,36                     | -5 598,68                |
| Fonctionnement                    | 113 848,84               | 4 992,32                         | 18 820,17                   | 127 676,69               |
| <b>Total</b>                      | <b>108 856,52</b>        | <b>4 992,32</b>                  | <b>18 213,81</b>            | <b>122 078,01</b>        |

Pour le parking de la Criée un résultat de clôture 2022 de 122 078,01 €.

|                                      |                       |                       |                       |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b>                 | <b>7 272 725,14 €</b> | <b>5 670 704,54 €</b> | <b>4 809 392,36 €</b> | <b>6 411 412,96 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL DES BUDGETS SPA</b> | <b>7 163 868,62 €</b> | <b>5 665 712,22 €</b> | <b>4 791 178,55 €</b> | <b>6 289 334,95 €</b> |

Le total général est de 6 411 412,96 €, le total général des budgets SPA est de 6 289 334,95 €.

| Budgets consolidés | Résultat de clôture 2021 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture 2022 |
|--------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement     | 1 069 124,69             | 0,00                             | 701 298,90                  | 1 770 423,59             |
| Fonctionnement     | 6 203 600,45             | 5 670 704,54                     | 4 108 093,46                | 4 640 989,37             |
| <b>Total</b>       | <b>7 272 725,14</b>      | <b>5 670 704,54</b>              | <b>4 809 392,36</b>         | <b>6 411 412,96</b>      |

Et le résultat de clôture 2022 des budgets consolidés est de 6 411 412,96 €.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les comptes de gestion 2022.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Y a-t-il des remarques, des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***

|   |                                                                                     |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 | <b>Finances : Comptes administratifs 2022 – Budget principal et budgets annexes</b> |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------|

**Arrivée de M Eric Malléjacq à 18h50.**

**M Marc BIGOT :**

Point suivant, la présentation des comptes administratifs 2022, Monique toujours.

**Mme Monique CAPITAINE :**

➤ **LE BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif 2022 du budget principal présente les résultats suivants :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |                       |                       |                 |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| <b>LIBELLES</b>         | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>TOTAL</b>    |
| <b>RECETTES</b>         | 9 635 760,98 €        | 29 400 605,22 €       | 39 036 366,20 € |
| <b>DEPENSES</b>         | 7 765 295,78 €        | 25 339 783,91 €       | 33 105 079,69 € |
| <b>EXCEDENT</b>         | 1 870 465,20 €        | 4 060 821,31 €        | 5 931 286,51 €  |
| <b>DEFICIT</b>          | - €                   | - €                   | - €             |

Soit un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 060 821,31 € contre 5 388 010,67 € en 2021, et un excédent d'investissement de 1 870 465,20 € contre un excédent de 831 417,99 € en 2021.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élève donc à 5 931 286,51 € contre 6 219 428,66 en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en forte hausse par rapport à 2021, avec une différence de +2 720 K€, soit +13 % (24 343 K€ contre 21 622 K€ l'année précédente).

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +5 % entre 2021 et 2022, soit une différence de +1 317 K€ (29 127 K€ contre 27 809 K€ l'année précédente).

Les dépenses réelles d'investissement sont en progression de +28 %, soit +1 677 K€ par rapport à 2021 (7 607 K€ contre 5 931 K€ l'année précédente).

Les recettes réelles d'investissement augmentent de +79 % entre 2021 et 2022, soit une différence de +3 285 K€ (7 446 K€ contre 4 161 K€ l'année précédente).

Les dépenses d'investissement reportées en 2023 s'élèvent à 2 057 626,86 €. Après financement de ce report, le résultat net comptable 2022 est de 3 873 659,65 € contre 4 495 935,12 € en 2021.

Ces résultats et reports seront repris dans le budget supplémentaire 2023.

➤ **LES BUDGETS ANNEXES**

Le budget annexe du Bac du passage enregistre un résultat cumulé positif de +236 419,08 € contre +213 192,24 € en 2021.

| <b>BAC DU PASSAGE</b> |                       |                       |              |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| <b>LIBELLES</b>       | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>TOTAL</b> |
| <b>RECETTES</b>       | 268 372,60 €          | 404 431,74 €          | 672 804,34 € |
| <b>DEPENSES</b>       | 94 519,84 €           | 341 865,42 €          | 436 385,26 € |
| <b>EXCEDENT</b>       | 173 852,76 €          | 62 566,32 €           | 236 419,08 € |
| <b>DEFICIT</b>        | - €                   | - €                   | - €          |

Le budget annexe du CAC enregistre un résultat cumulé négatif de -214 320,42 € contre +39 378,90 € en 2021.

| <b>CAC</b>      |                       |                       |                |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| <b>LIBELLES</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>TOTAL</b>   |
| <b>RECETTES</b> | 341 187,55 €          | 879 691,57 €          | 1 220 879,12 € |
| <b>DEPENSES</b> | 689 364,25 €          | 745 835,29 €          | 1 435 199,54 € |
| <b>EXCEDENT</b> | - €                   | 133 856,28 €          | - €            |
| <b>DEFICIT</b>  | 348 176,70 €          | - €                   | 214 320,42 €   |

Le budget annexe de la Cuisine centrale enregistre un résultat cumulé positif de +335 949,78 € contre +214 675,67 € en 2021.

| CUISINE CENTRALE |                |                |                |
|------------------|----------------|----------------|----------------|
| LIBELLES         | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL          |
| RECETTES         | 84 311,94 €    | 1 367 459,30 € | 1 451 771,24 € |
| DEPENSES         | 4 430,93 €     | 1 111 390,53 € | 1 115 821,46 € |
| EXCEDENT         | 79 881,01 €    | 256 068,77 €   | 335 949,78 €   |
| DEFICIT          | - €            | - €            | - €            |

Le budget annexe du Parking de la criée enregistre un résultat positif de +122 078,01 € contre +108 856,52 € en 2021.

| PARKING DE LA CRIEE |                |                |              |
|---------------------|----------------|----------------|--------------|
| LIBELLES            | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL        |
| RECETTES            | 6 060,32 €     | 180 203,76 €   | 186 264,08 € |
| DEPENSES            | 11 659,00 €    | 52 527,07 €    | 64 186,07 €  |
| EXCEDENT            | - €            | 127 676,69 €   | 122 078,01 € |
| DEFICIT             | 5 598,68 €     | - €            | - €          |

#### ➤ LE BUDGET CONSOLIDE

Le budget consolidé enregistre un résultat cumulé positif de +6 411 412,96 € contre +7 272 725,14 € en 2020.

| Budgets Consolidés |                 |                 |                 |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| LIBELLES           | INVESTISSEMENT  | FONCTIONNEMENT  | TOTAL           |
| RECETTES           | 10 335 693,39 € | 32 232 391,59 € | 42 568 084,98 € |
| DEPENSES           | 8 565 269,80 €  | 27 591 402,22 € | 36 156 672,02 € |
| EXCEDENT           | 1 770 423,59 €  | 4 640 989,37 €  | 6 411 412,96 €  |
| DEFICIT            | - €             | - €             | - €             |

#### ANNEXE : Rapport du compte administratif 2022

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes

Avant d'approuver cette délibération je vous propose une présentation par diapo du compte administratif 2022 avec comme résultat comptable, les résultats du budget principal, l'excédent de clôture 2022 de 5 931 000 € permet de couvrir les besoins de financement issus du solde des restes à réaliser soit 2 058 000 €.

Après report de l'excédent global de 5 931 000 € et du solde des restes à réaliser, le résultat global est positif à hauteur de 3 874 000 €. Ce solde sera basculé lors du BS 2023 sur le budget principal.

En ce qui concerne l'évolution de la chaîne de l'épargne sur la période de 2016 à 2022, l'excédent brut d'exploitation (EBE) diminue de -13,7 % pour atteindre 5 975 000 € soit une baisse de 945 000 € par rapport à 2021. Cette baisse résulte de la hausse des dépenses de gestion qui représente + 2 359 000 €, atténuée par la hausse des recettes de gestion soit + 1 414 000 €.

La capacité d'autofinancement brute atteint 4 768 000 € contre 6 176 000 € en 2021. L'accentuation de la baisse par rapport à l'EBE est due à un résultat exceptionnel en hausse de +425 000 € en 2022, impactant de -626 000 € le résultat. Il s'agit principalement du reversement du fonds de roulement du port de plaisance de Concarneau pour 477 K€.

La capacité d'autofinancement nette est obtenue après le remboursement du capital de la dette. Elle permet d'autofinancer les investissements. La CAF nette diminue de 38,1 % en 2022 pour atteindre 2 424 000 € contre 3 914 000 € au CA 2021. Le volume de remboursement des emprunts a augmenté de 82 000 € entre 2022 et 2021. Sur l'évolution du résultat de fonctionnement et de capacité de désendettement, la capacité de désendettement passe à 3,1 années en 2021, de 3,6 années en 2022, on rappelle que fin 2014 la capacité de désendettement était de 9,3 années. L'encours de dette par habitant INSEE est de 819 € par habitant au lieu de 947 € par habitant en 2021, la moyenne de la strate était de 999 € par habitant en 2021, il y a eu un changement de strate en 2021 puisque l'on est passé à une population supérieure à 20 000 habitants.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement par nature, en comparaison entre le CA 2021 et le CA 2022, les dépenses réelles de fonctionnement progressent nettement entre 2021 et 2022 avec une évolution en volume de + 2 721 000 €, elles passent de 21 622 000 € à 24 343 000 €. Les charges à caractère général au chapitre 011, atteignent 6,1 M€ en 2022, contre 5,3 M€ en 2021 soit une variation de +807 000 €, en volume, c'est un chapitre qui a été exécuté à hauteur de 95,4 %.

La masse salariale au chapitre 012 augmente de 9,7 % par rapport à 2021 soit une hausse de + 1 190 000 €, cette dépense représente 55 % des dépenses réelles de fonctionnement avec des facteurs d'évolution qui ont été imposés aux collectivités locales avec l'augmentation de la valeur du point, le reclassement des catégories C, l'augmentation de l'indice minimum, la NBI, le GIPA et le GVT.

Les dépenses de fonctionnement par nature sur les atténuations de produits qui concernent le chapitre 014 augmentent de 32 000 €. Ce chapitre regroupe notamment 234 000 € du produit issu de la taxe de séjour qui a été reversé ensuite à l'office de tourisme pour 206 000 € et au Département. Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) diminue de -4 000 € par rapport à 2021 pour atteindre 84 000 € en 2022. Le chapitre intègre également 12 000 € de dégrèvement au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les autres charges de gestion courante au chapitre 65 augmentent de +11,8 % pour atteindre 3 120 000 € contre 2 790 000 € en 2021. Le chapitre est réalisé à hauteur de 98,5 % de son alloué. Ce chapitre est constitué en grande partie des participations financières versées à des organismes extérieurs, on retrouve dans ce chapitre des subventions aux associations, des admissions en non valeurs et des participations d'équilibres aux budgets annexes.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement par nature, les charges financières au chapitre 66 s'élèvent à 614 000 € contre 677 000 € en 2021, une baisse de 9,4 % liée à la dette. Les charges exceptionnelles au chapitre 67 augmentent de + 147,4 % par rapport à 2021 ce qui représente une hausse de 425 000 €. Les principales variations de ce chapitre concernent les subventions exceptionnelles par rapport à 2021 pour atteindre 221 000 €, la principale raison de cette augmentation s'explique par le versement au CCAS d'une subvention supplémentaire de 80 000 €, les autres charges exceptionnelles augmentent de 472 000 € par rapport à 2021, il s'agit principalement de l'indemnité due au Syndicat Mixte de Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille, le reversement du solde de la trésorerie du port de plaisance qui a été versé au Syndicat Mixte des Ports de Plaisance.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, une comparaison entre le CA 2021 et le CA 2022, elles atteignent 29 127 000 € contre 27 809 000 € soit une différence de + 1 318 000 € une évolution de 4,7 %. Les produits du service du domaine et ventes diverses au chapitre 70 sont en hausse de + 18,4 % pour atteindre 2 280 000 € contre 1 925 000 € en 2021 soit une différence de + 355 000 €. Ce chapitre regroupe notamment les produits issus de l'activité voile, du centre de loisirs et de vacances, de la maison de la petite enfance et des garderies. Ces activités par rapport à 2021 sont donc en légère augmentation.

Le produit des impôts et taxes au chapitre 73 est clôturé avec une hausse de + 3,9 % par rapport à 2021 soit un total de 22 784 000 €. Ce chapitre est le principal élément des recettes de fonctionnement de la ville parce qu'il représente 78,2 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 22 300 000 € sur les 29 000 000 € des recettes réelles de fonctionnement. On y retrouve notamment les contributions directes, l'attribution de compensation versée par CCA, la taxe additionnelle sur les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et également les droits de place.

Les dotations, subventions et participations au chapitre 74 enregistrent une hausse de +4,2 % : 3 700 000 € contre 3 500 000 € en 2021 soit une augmentation de 148 000 €. Dans le tableau ci-dessous on constate que la principale dotation que la ville perçoit de l'Etat est la Dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 961 000 € en 2022 contre 1 921 000 € en 2021 soit une hausse de 40 000 €, cette augmentation est due à la hausse de population municipale recensée en 2019 par rapport à celle de 2018 et qui nous est présentée sur des états fiscaux de 2022.

Les dépenses d'investissement comprennent trois gros postes de dépenses : le remboursement du capital de la dette, l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers et la réalisation de travaux.

Les dépenses réelles d'investissement y compris le remboursement de la dette augmentent et atteignent 7 610 000 € contre 5 880 000 € en 2021. L'exécution budgétaire des acquisitions des biens incorporels au chapitre 20 et corporels au chapitre 21 ainsi que des travaux au chapitre 23 sont respectivement de 31 %, 69 % et 47 %. Et si on intègre les restes à réaliser les taux d'exécution seraient respectivement de 54 %, 83 % et 68 %, ce sont bien sûr des taux d'exécution.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les frais d'étude d'acquisition de licences, brevets et de logiciels au chapitre 20 s'établissent à 89 000 € contre 56 000 € en 2021 soit +33 000 €, dont 36 000 € pour des frais d'étude pour l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Au chapitre 21, immobilisations corporelles évolue de 33 % par rapport à 2021 pour atteindre 1 072 000 €, la variation s'explique principalement par le report d'acquisitions de véhicules et d'une mini-pelle initialement prévue en 2021 et qui a été reportée sur l'exercice 2022 pour 76 000 €.

Parmi les principales acquisitions en 2022 on trouve l'acquisition d'une parcelle pour l'extension du cimetière de Lanriec, l'acquisition de 4 véhicules utilitaires, le balisage des Sables Blancs, les travaux sur le Marche-Avec, l'acquisition d'un topaz, l'acquisition d'une sableuse pour les espaces verts et l'acquisition d'un aspirateur de voirie. Les immobilisations en cours au chapitre 23 s'élèvent à 3 571 000 € contre 2 497 000 € en 2020 soit 1 074 000 € de hausse, les principales dépenses en 2022 sont les suivantes : les travaux de voirie et de réseaux, la rénovation du Ravelin, l'aménagement de la crèche La Rue Béole, la démolition de l'ex centre de secours pour une création de parking de 300 places, nous souhaitons bon vol à ces oiseaux marins et le plus vite possible ce qui nous arrangerait bien sûr fortement.

En ce qui concerne maintenant la gestion de la dette sur les emprunts réalisés, au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est de 16 154 000 € contre 18 410 000 € au 31/12/2021 soit une baisse 2 256 000 € si l'on neutralise l'encours refacturé à CCA. Le taux moyen de la dette augmente en 2022, passant de 3,18 % en 2021 à 3,65 %.

Entre 2015 et 2021, la ville a réalisé 905 000 € d'économies entre le capital de la dette et les frais financiers remboursés, améliorant le niveau d'épargne nette.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les recettes réelles d'investissement, bien sûr hors excédent de fonctionnement capitalisé de 5 390 000 € s'élèvent à 2 058 000, elles augmentent de + 22 %, les dotations et fonds divers au chapitre 10 enregistrent une baisse de - 26 % soit -275 000 € et atteignent 792 000 € en 2022 (hors excédent de fonctionnement), il s'agit du fonds de compensation de FCTVA et aussi de la taxe d'aménagement et d'équipement.

Les subventions d'investissement au chapitre 13 augmentent de 704 000 € pour atteindre 1 174 000 € dont 666 000 € de fonds de concours versés à CCA, il y a également des subventions départementales pour les travaux, la restauration du Ravelin, la crèche A la rue Béole et également une subvention régionale pour les travaux d'aménagement cyclable. Voilà ce qu'il en est pour le budget principal.

Maintenant il s'agit des résultats des budgets annexes. Le budget du Bac enregistre un résultat de + 236 000 € contre + 213 000 € en 2021. En 2022, la section de fonctionnement enregistre un excédent de 63 000 €, en 2022, la section d'investissement enregistre un excédent de 174 000 €. L'état de la dette est joint à cette diapo, au 31 décembre 2022.

Concernant le budget du Centre des Arts et de la Culture, le budget du CAC enregistre un résultat cumulé de - 214 000 € contre +39 000 € en 2021. En 2022, la section de fonctionnement enregistre un excédent de 134 000€, en 2022, la section d'investissement enregistre un besoin de financement de 348 000 €. Également l'état de la dette au 31 décembre 2022.

Concernant le budget de la cuisine centrale, le budget cuisine centrale enregistre un résultat cumulé de + 336 000 € contre +215 000 € en 2021, en 2022, la section de fonctionnement enregistre un excédent de 96 000 €, en 2022, la section d'investissement enregistre un excédent de 25 000 €.

Et le dernier budget annexe, il s'agit du parking de la Criée, le budget Parking de la criée enregistre un résultat positif de +122 000€ contre +109 000 € en 2021.

Vous avez également le capital restant dû concernant l'emprunt. Je ne sais pas s'il y a des questions avant que je relise la délibération avant validation.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Il y a des questions, sûrement, des remarques, des questions ? Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

J'avais une petite question, je n'y avais pas prêté attention en commission moyens généraux, c'est au sujet des taux d'exécution, je ne sais pas si ça nous avait été présenté, j'ai trouvé qu'ils étaient relativement faibles. Alors en même temps il n'y a pas la comparaison par rapport à l'année précédente mais y compris reste à réaliser, je trouvais que ça faisait des taux d'exécution qui étaient relativement faibles, je ne sais pas si vous avez une explication ?

**M Marc BIGOT :**

Monique, tu as une explication ?

**Mme Monique CAPITAINE :**

Ce sont des taux habituels, les taux effectivement d'exécution en investissement sont toujours assez faibles mais je n'ai pas, là pour l'instant on n'a pas ceux de, c'est en rapport avec l'année dernière.

**M Marc BIGOT :**

Ça apparaissait dans le rapport l'année dernière ?

**Mme Monique CAPITAINE :**

Je n'ai pas plus de précisions.

**M Marc BIGOT :**

D'accord. Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Deux petites remarques et une question. La première remarque c'est sur les taux d'intérêt puisqu'il est noté un taux d'intérêt d'emprunt qui passe de 0,57 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 2,13 % au 31 décembre 2022, nous avons alerté au début du mandat sur le risque de hausse des taux d'intérêt et que peut-être il aurait été pertinent d'emprunter au moment où les taux étaient les plus bas, à priori nous n'avons pas spécialement été entendus. Ceci étant les finances sont saines, je dirais même trop saines. Sur la hausse de la DGF, + 2,1 %, c'est lié à l'augmentation de la population, en même temps, est-ce que l'on doit vraiment s'en réjouir ? Puisque le taux d'inflation aujourd'hui tourne autour de 5 à 6 % donc finalement ce que verse l'Etat ne tient pas compte du tout de l'inflation, de la hausse des prix, ce qui est quand même dommageable pour gérer une commune. Et puis la question, c'est l'augmentation de l'enveloppe liée aux remplacements, nous aimerions avoir connaissance des chiffres d'absentéisme pour l'année 2022 d'autant que nous ne disposons toujours pas du bilan social.

**M Marc BIGOT :**

Philippe Hennion sur les absentéismes ?

**M Philippe HENNION :**

Non.

**M Marc BIGOT :**

Tu aurais les éléments ?

**M Philippe HENNION :**

Non je n'ai pas ici, je pourrai vous le donner, je n'ai pas le taux de l'absentéisme sur l'année 2022, on reparlera tout à l'heure du budget de remplacements de 2023, on en parlera tout à l'heure.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Merci mais ce serait vraiment bien que nous ayons le bilan social d'autant que normalement c'est un document obligatoire.

**M Marc BIGOT :**

Ce sont plus des remarques et deux questions auxquelles Philippe Hennion vous apportera les réponses, on est d'accord.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Je voulais faire une petite précision concernant les emprunts. Lorsque nous sommes en début de mandat, certes qui dit emprunt dit investissement donc quand on est en début de mandat il faut d'abord que l'on présente effectivement nos projets et qu'on les chiffre avant de faire des emprunts. Ça ne nous prend pas quelques mois, ça nous prend quand même plusieurs mois, on ne peut pas faire là maintenant un emprunt lambda comme ça si en face on n'a pas effectivement des coûts finals de nos investissements. Entre temps bien sûr je vous l'accorde effectivement les taux ont augmenté.

**M Marc BIGOT :**

Thomas Le Bon.

**M Thomas LE BON :**

Cependant Madame Capitaine, une partie de votre équipe était là par le passé et on arrive maintenant à mi-mandat et les investissements, les grands projets de votre mandature on les attend encore donc il devient urgent de les concrétiser et ce sera quand ?

Il reste maintenant trois ans, on est à mi-mandat et c'est vrai que vos projets commencent à tarder. Quand on regarde les dépenses d'investissement, notamment par nature, aussi on voit que les dépenses d'investissement étaient très faibles en 2022, il y a une réhausse en tout cas dans les prévisions budgétaires de 2023, maintenant il faudra que les projets effectivement se concrétisent, on connaît un sujet, pour la caserne voilà on voit qu'il y a une difficulté liée à la présence de goélands marins. J'attirerai quand même votre attention, ça c'est une remarque supplémentaire sur le fait que dans ce budget 2022, il y a deux chiffres qui me paraissent criants, on voit que les dépenses d'investissement en matière d'interventions sociales santé famille baissent de 3 % et qu'en parallèle la sécurité, l'insalubrité publique montent de 3 %, là il y a un choix budgétaire fort que je voulais simplement rappeler au conseil municipal parce que nous le contestons.

**M Marc BIGOT :**

On ne va peut-être pas refaire le débat des précédentes réunions sur les investissements au titre de 2023, il y a quelques chantiers en cours, on ne va pas refaire le débat. Ces éléments sur 2022, moi-même je l'avais indiqué, pour différentes raisons, le montant des dépenses liées aux investissements n'était pas suffisamment important, par contre j'avais indiqué que ce temps de 2022 nous permettait aussi de lancer les investissements pour 2023, investissements que l'on a votés lors de la précédente réunion de mémoire ou celle d'avant en tout cas. Antony Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

On votera pour ces comptes administratifs, non pas que l'on vote pour ces décisions qui ont abouti à ces comptes administratifs mais on vote sur l'exactitude du travail comptable de cette présentation et on ne va pas faire plus de commentaires effectivement pour ne pas être redondants par rapport aux commentaires et réflexions que l'on a déjà eus lors du DOB et lors du vote du budget donc on va s'abstenir d'autres commentaires voilà, et voter pour.

**M Marc BIGOT :**

Merci, d'autres commentaires ? Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

En ce qui nous concerne, on va s'abstenir puisque nous n'étions pas d'accord avec l'engagement des dépenses, on va s'abstenir sur le vote des comptes administratifs.

**M Marc BIGOT :**

Une logique, il n'y a pas d'autres commentaires, d'autres remarques ?

Donc sur ces comptes administratifs, y a-t-il des votes, oui ?

**M Marc BIGOT :**

Je dois sortir c'est vrai, tu prends le relais ?

***Monsieur Bigot sort de la salle du conseil municipal et donne la présidence de la séance à Madame Martin.***

**Mme Annick MARTIN :**

Je vais vous demander de vous positionner budget par budget. Donc par rapport premièrement au budget principal, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2022 du budget principal par **26 voix POUR**  
**6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, LE DOZE, THERY)**

Concernant le budget du bac du passage, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2022 du budget annexe du bac du passage par  
**26 voix POUR**  
**6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, LE DOZE, THERY)**

Pour le budget du centre des arts et de la culture et de l'organisation des spectacles, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2022 du budget annexe du centre des arts et de la culture par **26 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, LE DOZE, THERY)**

Concernant le budget annexe de la cuisine centrale, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2022 du budget annexe de la cuisine centrale par **26 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, LE DOZE, THERY)**

Et pour le budget annexe du parking de la criée, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2022 du budget annexe du parking de la criée par **26 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, LE DOZE, THERY)**

**Mme Monique CAPITAIN :**

Est-ce que l'on peut aller chercher le Maire ?

*Monsieur Bigot reprend place après les votes du compte administratif.*

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Monsieur le Maire ?

**M Marc BIGOT :**

Oui Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Si vous le permettez nous souhaiterions une suspension de séance parce que nous avons du mal à nous satisfaire de votre réponse laconique, vous ne nous avez pas habitué à des trous de mémoire et nous ne sommes pas satisfaits de votre réponse donc nous souhaitons une suspension de séance décider de ce que...

**M Marc BIGOT :**

Qu'est-ce que vous voulez comme réponse Madame Janvier ?

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Ce n'est pas à moi de vous le dire Monsieur le Maire.

**M Marc BIGOT :**

Je me suis excusé auprès de Monsieur Théry, je me suis excusé auprès de vous, qu'apporterait une suspension de séance, c'est ma question ?

**M Jean-Loup THERY :**

Si vous le permettez on va s'en passer, j'ai beaucoup de mal à rester là pour l'instant.

**M Marc BIGOT :**

J'ai bien compris Monsieur Théry.

**M Jean-Loup THERY :**

Je vous demande de m'autoriser à quitter le conseil municipal et à laisser mon pouvoir à Madame Janvier pour le moment.

**M Marc BIGOT :**

Si vous le souhaitez Monsieur Théry.

*Monsieur Jean-Loup Théry quitte la séance du conseil municipal à 19h15.*

**M Marc BIGOT :**

Point suivant, le point 4, reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le budget principal et budgets annexes, Monique Capitaine présente ce point-là également.

**Mme Monique CAPITAINÉ :**

Les résultats constatés à la fin de l'exercice 2022 sont les suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Excédent d'investissement :     | 1 870 465,20 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 2 057 626,86 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 €         |
| Besoin de financement :         | 187 161,66 €   |
| Excédent de fonctionnement :    | 4 060 821,31 € |

- Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget principal en section d'investissement au compte 1068 pour 4 060 821,31 € ;

- Il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement du budget principal à la section d'investissement au compte 001 pour 1 870 465,20 €.

**BUDGET BAC DU PASSAGE**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Excédent d'investissement :     | 173 852,76 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 35 047,22 €  |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 €       |
| Excédent de financement :       | 138 805,54 € |
| Excédent de fonctionnement :    | 62 566,32 €  |

- Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget bac du passage en section de fonctionnement au compte 002 pour 62 566,32 € ;

- Il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement du budget bac du passage à la section d'investissement au compte 001 pour 173 852,76 €.

**BUDGET CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE ET ORGANISATION DE SPECTACLES**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Déficit d'investissement :      | 348 176,70 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 27 431,86 €  |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 €       |
| Besoin de financement :         | 375 608,56 € |
| Excédent de fonctionnement :    | 133 856,28 € |

- Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget CAC en section d'investissement au compte 1068 pour 133 856,28 € ;

- Il est proposé de reprendre le déficit d'investissement du budget CAC à la section d'investissement au compte 001 pour 348 176,70 €.

**BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Excédent d'investissement :     | 79 881,01 €  |
| Restes à réaliser en dépenses : | 57 733,00 €  |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 €       |
| Excédent de financement :       | 22 148,01 €  |
| Excédent de fonctionnement :    | 256 068,77 € |

- Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget cuisine centrale en section de fonctionnement au compte 002 pour 256 068,77 € ;

- Il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement du budget cuisine centrale à la section d'investissement au compte 001 pour 79 881,01 €.

## **BUDGET ANNEXE DU PARKING DE LA CRIEE**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Déficit d'investissement :      | 5 598,68 €   |
| Restes à réaliser en dépenses : | 0,00 €       |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 €       |
| Besoin de financement :         | 5 598,68 €   |
| Excédent de fonctionnement :    | 127 676,69 € |

- Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du budget parking de la criée en section d'investissement au compte 1068 pour 5 598,68 €, le solde étant affecté au fonctionnement au compte 002 pour 122 078,01 € ;

- Il est proposé de reprendre le déficit d'investissement du budget parking de la criée à la section d'investissement au compte 001 pour 5 598,68 €.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les reprises et affectations de résultats 2022 proposés pour le budget principal et les budgets annexes.

### **M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Thomas Le Bon.

### **M Thomas LE BON :**

Je prends la parole simplement pour justifier notre vote, on ne votera pas favorablement sur cette délibération simplement parce que l'on remarque qu'il y a des recettes importantes qui sont réalisées sur les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire qu'il y a un excédent de fonctionnement qui est quand même important de près de 4 millions. Et on voit que parallèlement à ça il y a des commissions avec des personnels, dans le comité social territorial, les rapports sont difficiles, Monsieur Hennion ne me contredira pas, on a une austérité budgétaire qui touche les agents depuis plusieurs années et on a maintenant une précarité forte, pour beaucoup d'agents, plus spécialement ceux qui sont de la catégorie C. Également des mesures que l'on a critiqué depuis longtemps de sous-catégorisation des postes et à ce titre on s'opposera à ce choix budgétaire qui consiste finalement à appliquer une politique d'austérité sur les personnels pour financer une partie de l'investissement de la municipalité. Si c'est entendable sur des sommes modestes quand on en arrive à avoir un excédent de fonctionnement de 4 millions d'euros et en même temps des personnels qui sont en souffrance, ça ne nous paraît pas acceptable.

### **M Marc BIGOT :**

Philippe, peut-être une réponse, tu as sûrement une réponse.

### **M Philippe HENNION :**

Oui une réponse à Monsieur Le Bon pour dire que les relations au sein du CST sont bonnes même si je conviens tout à fait que les catégories C sont les plus à la peine. Nous faisons différents gestes, on en fera tout à l'heure pour essayer d'accroître les pouvoirs d'achats comme vous le savez très bien mais vous savez aussi que le budget tel qu'il est là est quand même à tenir, voilà c'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

### **M Marc BIGOT :**

Merci Philippe. Monique s'il te plaît.

### **Mme Monique CAPITAINE :**

J'ai une question pour Monsieur le Bon. Le budget du personnel représente 55 % du budget donc Monsieur Le Bon je voudrais vous demander si vous faisiez un budget dont les charges du personnel représenteraient 80 % de votre budget, vous feriez quoi en investissement ?

### **M Thomas LE BON :**

Madame Capitaine, quand vous donnez le chiffre de 55 % vous parlez de dépenses réelles de fonctionnement et pas du budget total donc déjà sur le chiffre ça ne veut plus du tout dire la même chose.

**Mme Monique CAPITAINÉ :**

Les charges du personnel que vous nous reprochez, qu'elles ne sont pas assez hautes.

**M Thomas LE BON :**

Qui représente ?

**Mme Monique CAPITAINÉ :**

Je le comprends comme ça.

**M Thomas LE BON :**

Non mais le chiffre que vous énoncez, 55 % du budget, ce n'est pas du budget total. C'est 55 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui ne veut plus du tout dire la même chose que ce que vous avez dit. Donc 55 % des dépenses réelles de fonctionnement pour la masse salariale ça me paraît tout à fait normal pour une ville comme la nôtre et c'est même plutôt faible par rapport à beaucoup de villes voilà, qui fait tourner la ville ? Ce sont les agents donc c'est normal que vous ayez des dépenses sur la masse salariale.

**M Marc BIGOT :**

D'autres prises de parole ? Il n'y en a pas.

Donc, sur ces reprises et affectations, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 27 voix POUR  
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, LE DOZE, THERY)***

|   |                                                                                      |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 | <b>Finances : Budgets supplémentaires 2023 (budget principal et budgets annexes)</b> |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------|

#### M Marc BIGOT :

Le point suivant, les budgets supplémentaires 2023, budget principal et budgets annexes bien évidemment et c'est toujours Monique Capitaine qui nous présente ce nouveau point financier.

#### Mme Monique CAPITAINÉ :

Merci. Le budget supplémentaire de 2023 est obligatoire puisque les résultats et reports issus de la gestion de l'exercice 2022 n'ont pas été intégrés au budget primitif de 2023. Le budget supplémentaire a également pour fonction d'apporter les premiers ajustements au budget primitif de l'année et d'inscrire les décisions nouvelles prises depuis son vote.

#### Concernant :

##### ➤ le budget principal (TTC):

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme de +749 346,00 € et en section d'investissement à la somme de +2 444 723,34 € ;

| ANNÉE 2023 - BS                                                                |                           |                        |                     |                        |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| CM du 31 mai 2023                                                              |                           |                        |                     |                        |                      |
| BUDGET PRINCIPAL                                                               |                           |                        |                     |                        |                      |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                                      |                           |                        |                     |                        |                      |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                                                     | IMPUTATION                | Montant avant DM       | Variation DM        | Montant après DM       |                      |
|                                                                                | Art. / Ss-fct / SG        |                        |                     |                        |                      |
| <b>Chapitre 011 - "charges à caractère général"</b>                            |                           |                        |                     |                        | <b>289 990,93</b>    |
| <b>Batiments</b>                                                               |                           |                        |                     |                        |                      |
| Réparation vitrage à l'école primaire de Beuzec suite à un sinistre            | 615221 / 21104 / 01190201 | - €                    | 4 066,07 €          | 4 066,07 €             |                      |
| Réparation chenaux du COSEC                                                    | 615221 / 41111 / 01190201 | - €                    | 10 638,00 €         | 10 638,00 €            |                      |
| Réfection de la toiture de la buvette principale, stade Guy Piriou             | 615221 / 41201 / 01190201 | - €                    | 16 994,88 €         | 16 994,88 €            |                      |
| <b>DEJ</b>                                                                     |                           |                        |                     |                        |                      |
| Manutentions IDES pour les forums de l'emploi de 2022 et 2023                  | 6288 / 42200 / 01160105   | - €                    | 1 615,78 €          | 1 615,78 €             |                      |
| <b>Sport</b>                                                                   |                           |                        |                     |                        |                      |
| Location 2 algecos au COSEC                                                    | 61351 / 41111 / 011401    | - €                    | 5 300,00 €          | 5 300,00 €             |                      |
| Location salle des sports de St Joseph                                         | 61351 / 400 / 011401      | - €                    | 20 000,00 €         | 20 000,00 €            |                      |
| Transport scolaire à la salle de gymnastique                                   | 6247 / 41113 / 011401     | - €                    | 1 500,00 €          | 1 500,00 €             |                      |
| <b>Citoyenneté</b>                                                             |                           |                        |                     |                        |                      |
| Frais de contentieux                                                           | 6227 / 1100 / 010801      | - €                    | 3 000,00 €          | 3 000,00 €             |                      |
| Contrat de maintenance de la vidéoprotection                                   | 6156 / 114 / 010801       | - €                    | 10 265,00 €         | 10 265,00 €            |                      |
| Contrat de maintenance des horodateurs                                         | 6156 / 82251 / 010801     | - €                    | 18 360,00 €         | 18 360,00 €            |                      |
| Navette estivale                                                               | 6247 / 82250 / 010801     | - €                    | 39 751,20 €         | 39 751,20 €            |                      |
| <b>Voirie</b>                                                                  |                           |                        |                     |                        |                      |
| Traitement des déchets par le VALCOR 2022 et 2023                              | 6288 / 82200 / 01190501   | - €                    | 38 500,00 €         | 38 500,00 €            |                      |
| Maintenance de l'éclairage public                                              | 611 / 8140 / 01190501     | - €                    | 120 000,00 €        | 120 000,00 €           |                      |
| <b>Chapitre 014 - "atténuations de produits"</b>                               |                           |                        |                     |                        | <b>520 000,00</b>    |
| <b>Finances</b>                                                                |                           |                        |                     |                        |                      |
| Reversement au SDEF de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité | 739113 / 01 / 010401      | - €                    | 500 000,00 €        | 500 000,00 €           |                      |
| Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants                        | 7391172 / 01 / 010401     | 25 000,00 €            | 20 000,00 €         | 45 000,00 €            |                      |
| <b>Chapitre 65 - "autres charges de gestion courante"</b>                      |                           |                        |                     |                        | <b>7 786,64</b>      |
| <b>Finances</b>                                                                |                           |                        |                     |                        |                      |
| Ajustement participation au budget Cuisine Centrale                            | 6521 / 2510 / 010401      | 201 587,62 €           | 9 425,78 €          | 192 161,84 €           |                      |
| Ajustement participation au budget CAC                                         | 6521 / 3140 / 010401      | 1 079 591,00 €         | 14 634,28 €         | 1 094 225,28 €         |                      |
| Ajustement participation au budget BAC                                         | 6521 / 8150 / 010401      | 170 852,00 €           | 921,86 €            | 169 930,14 €           |                      |
| <b>Actions culturelles</b>                                                     |                           |                        |                     |                        |                      |
| Subvention à l'association Global Art pour le festival Jazz y Krampouezh       | 6574 / 33061 / 011201     | 138 300,00 €           | 3 500,00 €          | 141 800,00 €           |                      |
| <b>Chapitre 67 - "charges exceptionnelles"</b>                                 |                           |                        |                     |                        | <b>4 236,40</b>      |
| <b>DEJ</b>                                                                     |                           |                        |                     |                        |                      |
| Remboursement trop perçu sur subvention ERASMUS+                               | 678 / 20 / 01160102       | - €                    | 1 736,40 €          | 1 736,40 €             |                      |
| <b>Sport</b>                                                                   |                           |                        |                     |                        |                      |
| Subvention 2021 des lignes d'eau du Club Nautique Concarnois                   | 6745 / 4000 / 011401      | - €                    | 2 500,00 €          | 2 500,00 €             |                      |
| <b>Chapitre 023 - "virement à la section d'investissement"</b>                 |                           |                        |                     |                        | <b>- 72 667,97 €</b> |
| Virement à la section d'investissement                                         | 023 / 01 / 010401         | 1 840 078,24 €         | 72 667,97 €         | 1 767 410,27 €         |                      |
| <b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                        |                           | <b>29 099 944,00 €</b> | <b>749 346,00 €</b> | <b>29 849 290,00 €</b> |                      |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                               | IMPUTATION            | MONTANT                |                     |                        |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
|                                                                          | Art. / Ss-fct / SG    |                        |                     |                        |
| <b>Chapitre 70 - "produits des services"</b>                             |                       |                        |                     |                        |
| <b>152 796,00</b>                                                        |                       |                        |                     |                        |
| <u>Finances</u>                                                          |                       |                        |                     |                        |
| Facturation forfaitaire de l'entretien des eaux pluviales de 2020 à 2022 | 70876 / 8110 / 010401 | - €                    | 152 796,00 €        | 152 796,00 €           |
| <b>Chapitre 73 - "impôts et taxes"</b>                                   |                       |                        |                     |                        |
| <b>487 175,00</b>                                                        |                       |                        |                     |                        |
| <u>Finances</u>                                                          |                       |                        |                     |                        |
| Ajustement des produits notifiés des taxes d'habitation et foncières     | 73111 / 01 / 010401   | 18 954 000,00 €        | 61 000,00 €         | 19 015 000,00 €        |
| Ajustement de l'attribution de compensation                              | 73211 / 01 / 010401   | 1 779 300,00 €         | 73 825,00 €         | 1 705 475,00 €         |
| Taxe locale sur la consommation finale d'électricité à reverser au SDEF  | 7351 / 01 / 010401    | - €                    | 500 000,00 €        | 500 000,00 €           |
| <b>Chapitre 74 - "dotations et participations"</b>                       |                       |                        |                     |                        |
| <b>105 493,00</b>                                                        |                       |                        |                     |                        |
| <u>Finances</u>                                                          |                       |                        |                     |                        |
| Gain en Dotation Global de Fonctionnement                                | 7411 / 01 / 010401    | 1 448 000,00 €         | 49 445,00 €         | 1 497 445,00 €         |
| Gain en Dotation Nationale de Péréquation                                | 74127 / 01 / 010401   | 479 000,00 €           | 4 953,00 €          | 483 953,00 €           |
| Gain en allocations compensatrices de taxes foncières                    | 74834 / 01 / 010401   | 606 000,00 €           | 51 095,00 €         | 657 095,00 €           |
| <b>Chapitre 042 - "opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>   |                       |                        |                     |                        |
| <b>3 882,00 €</b>                                                        |                       |                        |                     |                        |
| Ajustement quote part des subventions d'investissement                   | 777 / 01 / 010401     | 8 853,00 €             | 3 882,00 €          | 12 735,00 €            |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                  |                       | <b>29 099 944,00 €</b> | <b>749 346,00 €</b> | <b>29 849 290,00 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                         |                         |                        |                       |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                                        | IMPUTATION              | MONTANT                |                       |                        |
|                                                                                  | Art. / Ss-fct / SG      |                        |                       |                        |
| <b>Chapitre 10 - "dotations, fonds divers..."</b>                                |                         |                        |                       |                        |
| <b>64 681,54</b>                                                                 |                         |                        |                       |                        |
| <u>Finances</u>                                                                  |                         |                        |                       |                        |
| Reversement de trop perçu en taxe d'aménagement                                  | 10226 / 01 / 010401     | - €                    | 64 681,54 €           | 64 681,54 €            |
| <b>Chapitre 20 - "immobilisations incorporelles"</b>                             |                         |                        |                       |                        |
| <b>67 628,32</b>                                                                 |                         |                        |                       |                        |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                                                 |                         |                        | 67 628,32 €           |                        |
| <b>Chapitre 204 - "subventions d'équipement versées"</b>                         |                         |                        |                       |                        |
| <b>151 749,17</b>                                                                |                         |                        |                       |                        |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                                                 |                         |                        | 151 749,17 €          |                        |
| <b>Chapitre 21 - "immobilisations corporelles"</b>                               |                         |                        |                       |                        |
| <b>394 747,19</b>                                                                |                         |                        |                       |                        |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                                                 |                         |                        | 220 840,39 €          |                        |
| <u>Garage</u>                                                                    |                         |                        |                       |                        |
| Véhicule utilitaire au service des espaces verts                                 | 2182 / 02010 / 01190301 | 95 000,00 €            | 40 000,00 €           | 135 000,00 €           |
| Coupole de nettoyage                                                             | 2158 / 02010 / 01190301 | - €                    | 3 190,22 €            | 3 190,22 €             |
| <u>Direction générale</u>                                                        |                         |                        |                       |                        |
| Mobiliers pour logement de fonction                                              | 2184 / 5231 / 010102    | - €                    | 2 500,00 €            | 2 500,00 €             |
| <u>Sport</u>                                                                     |                         |                        |                       |                        |
| Eclairage grande salle Halle des sports                                          | 2135 / 41112 / 011401   | - €                    | 60 000,00 €           | 60 000,00 €            |
| <u>Espaces verts</u>                                                             |                         |                        |                       |                        |
| Portillon sécurité de la Maison Petite Enfance                                   | 2135 / 640 / 01190601   | - €                    | 4 944,00 €            | 4 944,00 €             |
| Clôture rue LAVOISIER                                                            | 2128 / 82300 / 01190601 | - €                    | 3 156,00 €            | 3 156,00 €             |
| <u>Citoyenneté</u>                                                               |                         |                        |                       |                        |
| Panneaux de signalisation des parkings du centre ville                           | 2152 / 82251 / 010801   | 10 000,00 €            | 21 108,54 €           | 31 108,54 €            |
| Panneaux de signalisation des parkings de camping cars                           | 2152 / 82250 / 010801   | - €                    | 21 842,04 €           | 21 842,04 €            |
| <u>Voirie</u>                                                                    |                         |                        |                       |                        |
| Chariot élévateur                                                                | 2158 / 82200 / 01190501 | 44 620,00 €            | 17 166,00 €           | 61 786,00 €            |
| <b>Chapitre 23 - "immobilisations en cours"</b>                                  |                         |                        |                       |                        |
| <b>1 617 408,98</b>                                                              |                         |                        |                       |                        |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                                                 |                         |                        | 1 617 408,98 €        |                        |
| <b>Chapitre 040 - "opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>           |                         |                        |                       |                        |
| <b>3 882,00 €</b>                                                                |                         |                        |                       |                        |
| Ajustement quote part des subventions d'investissement                           | 13913 / 01 / 010401     | 3 318,00 €             | 2 218,00 €            | 5 536,00 €             |
| Ajustement quote part des subventions d'investissement                           | 13918 / 01 / 010401     | 2 135,00 €             | 1 664,00 €            | 3 799,00 €             |
| <b>Chapitre 041 - "opérations patrimoniales"</b>                                 |                         |                        |                       |                        |
| <b>144 626,14 €</b>                                                              |                         |                        |                       |                        |
| Intégration comptable des frais d'étude et d'insertion                           | 202 / 01 / 010401       | 27 055,20 €            | 51 412,80 €           | 78 468,00 €            |
| Intégration comptable des frais d'étude et d'insertion                           | 2184 / 01 / 010401      | - €                    | 1 700,00 €            | 1 700,00 €             |
| Intégration comptable des frais d'étude et d'insertion                           | 2312 / 01 / 010401      | 864,00 €               | 50 000,00 €           | 50 864,00 €            |
| Intégration comptable des frais d'étude et d'insertion                           | 2313 / 01 / 010401      | 3 144,00 €             | 5 124,00 €            | 8 268,00 €             |
| Intégration comptable des frais d'étude, d'insertion et des avances forfaitaires | 2315 / 01 / 010401      | 972,00 €               | 36 389,34 €           | 37 361,34 €            |
| <b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                           |                         | <b>16 358 122,20 €</b> | <b>2 444 723,34 €</b> | <b>18 802 845,54 €</b> |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                                                | IMPUTATION         | MONTANT                |                       |                        |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
|                                                                          | Art. / Ss-fct / SG |                        |                       |                        |
| <b>Chapitre 001 - "solde d'exécution de la section d'investissement"</b> |                    |                        |                       |                        |
| <b>1 870 465,20</b>                                                      |                    |                        |                       |                        |
| <u>Finances</u>                                                          |                    |                        |                       |                        |
| Solde d'exécution de la section d'investissement du budget principal     | 001 / 01 / 010401  | - €                    | 1 870 465,20 €        | 1 870 465,20 €         |
| <b>Chapitre 10 - "dotations, fonds divers..."</b>                        |                    |                        |                       |                        |
| <b>4 060 821,31</b>                                                      |                    |                        |                       |                        |
| <u>Finances</u>                                                          |                    |                        |                       |                        |
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)                           | 1068 / 01 / 010401 | - €                    | 4 060 821,31 €        | 4 060 821,31 €         |
| <b>Chapitre 16 - "emprunts et dettes assimilés"</b>                      |                    |                        |                       |                        |
| <b>- 3 558 521,34</b>                                                    |                    |                        |                       |                        |
| <u>Finances</u>                                                          |                    |                        |                       |                        |
| Réduction de l'emprunt d'équilibre du Budget Primitif                    | 1641 / 01 / 010401 | 8 498 268,16 €         | 3 558 521,34 €        | 4 939 746,82 €         |
| <b>Chapitre 021 - "virement de la section de fonctionnement"</b>         |                    |                        |                       |                        |
| <b>- 72 667,97 €</b>                                                     |                    |                        |                       |                        |
| Virement de la section de fonctionnement (chap 021)                      | 021 / 01 / 010401  | 1 840 078,24 €         | 72 667,97 €           | 1 767 410,27 €         |
| <b>Chapitre 041 - "opérations patrimoniales"</b>                         |                    |                        |                       |                        |
| <b>144 626,14 €</b>                                                      |                    |                        |                       |                        |
| Intégration comptable des frais d'étude                                  | 2031 / 01 / 010401 | 28 255,20 €            | 106 292,80 €          | 134 548,00 €           |
| Intégration comptable des frais d'insertion                              | 2033 / 01 / 010401 | 3 780,00 €             | 2 052,00 €            | 5 832,00 €             |
| Intégration comptable des avances forfaitaires                           | 238 / 01 / 010401  | - €                    | 36 281,34 €           | 36 281,34 €            |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                   |                    | <b>16 358 122,20 €</b> | <b>2 444 723,34 €</b> | <b>18 802 845,54 €</b> |

En ce qui concerne le budget principal, je voudrais répondre à la question de Madame Renault, à la dernière commission moyens généraux, vous vous étiez un petit peu interrogée sur le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. A ce sujet, on a donc interrogé la Direction Départementale des Finances Publiques qui nous ont répondu, je vous cite : « la hausse des dégrèvements sur la taxe des logements vacants découle d'une importante hausse des recettes sur les deux dernières années. Les raisons présumées des hausses sont un meilleur contrôle effectué par les services fiscaux notamment car la réforme sur les taxes d'habitation a réduit leur temps consacré aux résidences principales mais aussi un effet d'aubaines par certains contribuables qui préfèrent déclarer leur habitation en vacant plutôt qu'en résidence secondaire et ce pour gagner deux ans d'imposition. Les conditions de dégrèvement sont assez larges si le propriétaire démontre son occupation, s'il démontre également que le logement n'est pas habitable ou qu'il n'a pas les moyens de le réhabiliter. Il n'y a qu'un seul prélèvement par an, soit en mars ou en avril donc le maximum pour 2023 sera de 27 000 €. Ces dégrèvements correspondent principalement aux années de référence 2021 et 2022 ». Voilà, je voulais vous apporter ces précisions suite à votre demande.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique.

**Mme Monique CAPITAINÉ :**

Je ne sais pas s'il y a d'abord des questions sur le budget principal ? On fait peut-être par budget, je ne sais pas.

**M Marc BIGOT :**

Des questions ? Fanch Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Merci. Oui juste deux petites questions par rapport à « réparation vitrage école primaire de Beuzec suite à un sinistre », c'était quel sinistre ?

**M Marc BIGOT :**

Incivilités.

**M Alain ECHIVARD :**

Des incivilités, on a été visité, enfin, l'école plutôt a été visitée deux ou trois fois pendant le week-end.

**M Fanch LE DOZE :**

Et une autre question sur la réfection de la toiture de la buvette principale du stade Guy Piriou, c'était pour savoir si ça faisait partie des travaux ou si c'était en-dehors ou si la buvette allait rester puisqu'en fait on n'a pas eu les plans de travaux, je n'ai pas eu connaissance des plans de travaux, etc...

**M Marc BIGOT :**

Thierry, quelques éléments de réponses ?

**M Thierry LE CORRE :**

Ça concerne simplement des mises en sécurité par rapport à des fuites importantes sur des tableaux électriques sur cette buvette-là, elle ne va pas être détruite, pas dans l'immédiat en tous les cas.

**M Marc BIGOT :**

Gilles Huard.

**M Gilles HUARD :**

C'est une question suite à votre intervention en réponse à Nathalie Renault, est-ce que l'on a moyen de savoir dans les différents cas de figure que vous avez évoqués pour les logements vacants, ce qui ouvre droit au dégrèvement, de pouvoir identifier combien de logements ça concerne, pour pouvoir savoir notamment les personnes qui sont en incapacité de faire des travaux, combien ça représente de logements. Parce qu'il me semblerait, j' imagine que ce sont des logements qui ne vont pas faire l'objet de travaux ou de manière très ultérieure qui donc privent le marché d'une offre et qui pourraient être repris par la ville pour faire ces travaux et pour les offrir à la location saisonnière pour ceux qui en ont besoin. Donc voilà, est-ce que l'on a possibilité d'avoir ces chiffres-là ? Pas ce soir, mais de l'estimer, après j'aurai deux autres remarques sur le budget.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Actuellement, on n'a pas le détail mais il n'y a pas de soucis on peut le demander.

**M Gilles HUARD :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Thierry LE CORRE :**

Une étude a été faite l'année dernière, donc sur 2021, sur les logements vacants et le type de logements vacants qui y étaient. Donc évidemment tout ce qui concerne les logements vacants, il y a plusieurs sortes de logements vacants puisque c'est à l'instant T du 1<sup>er</sup> janvier. Les logements vacants qui sont structurellement vacants et autrement les logements vacants qui sont des accessions, des décès et pendant une certaine période les logements deviennent vacants. Donc cette étude a été faite, on pourra vous la transmettre.

**M Marc BIGOT :**

C'est une étude au niveau de l'agglomération de mémoire.

**M Thierry LE CORRE :**

On l'a fait aussi sur Concarneau.

**M Marc BIGOT :**

D'accord ok, qui prend chacune des communes. Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Puisque l'on parle des logements vacants, effectivement il y a eu une étude de faite par CCA qui est très intéressante et qui donne des chiffres et notamment les chiffres, et du nombre de logements vacants et du nombre de logements qui ont pu être remis en circulation. Et c'est effectivement intéressant et ce serait bien que tous les conseillers municipaux l'aient à disposition. La question c'est effectivement quelle est la politique de la ville par rapport à ces logements vacants puisqu'il peut y avoir des possibilités de préemptions notamment ou comme le font certaines communes de l'agglomération d'obliger les propriétaires à soit mettre en vente soit négocier avec un acheteur pour que des travaux soient réalisés. Il y a des choses qui se font, on n'a pas vraiment connaissance de ce qu'il se fait sur Concarneau, on sait qu'il y a eu des choses mais on n'a pas d'informations plus précises que ça. Et par rapport à ça, Monsieur Le Corre, on a posé une question et on n'a pas eu de réponse, on souhaitait connaître justement la réserve foncière dont dispose la commune et si l'établissement public foncier dispose également de biens sur le territoire de la commune, on n'a pas eu de réponse du coup je me permets de profiter, puisque l'on vient sur ce terrain-là, pour vous la reposer.

**M Marc BIGOT :**

Thierry Le Corre.

**M Thierry LE CORRE :**

Des biens, du foncier à disposition de l'office il n'y en a pas sur Concarneau et les seules parcelles foncières qui sont à disposition à Concarneau sont effectivement des parcelles qui sont à vocation économique à côté de Coat Conq mais il n'y a pas autrement de dispositifs et de possibilités foncières à Concarneau, de possessions foncières pour la ville de Concarneau.

**M Marc BIGOT :**

Thierry, peut-être sur les logements vacants, il y a une politique qui est engagée par l'agglomération après cet état des lieux pour répondre à Madame Derrien.

**M Thierry LE CORRE :**

Non il n'y a pas de politique, il y a des pistes qui ont été émises par CCA, on a participé à ces plans pour le logement vacant, il faut quand même comprendre que Concarneau a instauré la taxe sur les logements vacants, avec, de mémoire je ne me souviens plus, une autre commune de l'agglomération mais les autres communes de l'agglomération ne l'ont pas encore instaurée. Au moins Concarneau a déjà instauré cette taxation des logements vacants.

**M Marc BIGOT :**

D'autres remarques ? Oui Antony ou Gilles.

**M Gilles HUARD :**

Je poursuis mon intervention de tout à l'heure, j'avais deux questions. En commission population, vie associative, on avait évoqué la question de la salle des sports de Saint Joseph, je vous avais dit que sur le principe, ça me paraissait intéressant de pouvoir mutualiser les locaux mais vous deviez faire un point sur les demandes puisque vous aviez exprimé qu'il y avait de la demande et qu'en parallèle vous alliez faire un appel à projets, un appel à candidature ou une manifestation d'intérêt, je ne sais pas comment appeler ça, non ?

**M Marc BIGOT :**

Eric.

**M Gilles HUARD :**

Je resitue, ce sont les associations sportives, vous avez dit les associations sportives sont demandeuses et que dans le même temps vous alliez faire un appel aux associations qui auraient des besoins donc c'était pour avoir la liste des associations demandeuses.

**M Eric MALLEJACQ :**

On a tous les ans une commission d'attribution des salles qui aura lieu d'ailleurs prochainement qui permet justement de dispatcher les différents créneaux que nous pouvons utiliser et cette possibilité que nous avons envisagé avec le collège, lycée Saint Joseph permet d'augmenter cette capacité de créneaux. Donc ces créneaux seront évidemment proposés lors de la prochaine réunion justement permettant de répondre au mieux aux attentes qui sont nombreuses parce que l'on a, après ne me demandez pas la liste je ne l'ai évidemment pas ici sous les yeux, mais en tout cas nous avons de nombreuses associations qui ont besoin de créneaux sur Concarneau afin de développer leur pratique sportive. Et là justement comme je l'ai dit en commission, c'est une excellente occasion pour diversifier et pour augmenter ces propositions, voilà où on en est, et donc nous avons cette commission d'attribution dans quelques jours.

**M Gilles HUARD :**

Donc c'est une possibilité pour répondre aux demandes qui sont effectives pas pour offrir à de nouvelles demandes éventuelles.

**M Eric MALLEJACQ :**

En fait c'est juste aussi pour anticiper d'autres demandes que nous pourrions avoir c'est-à-dire que l'on sait très bien que certains clubs vont se développer, que certaines pratiques vont se développer, que de nouvelles équipes vont probablement se former et effectivement ça nous permettra d'avoir ces capacités pour répondre aux souhaits de ces associations. Encore une fois le but étant d'augmenter, de diversifier les propositions de créneaux pour les différentes associations sportives et justement avec ces salles à de nombreux moments de la journée qui ne sont pas utilisées sur le collège, lycée.

**M Marc BIGOT :**

Antony Le Bras avait demandé la parole.

**M Antony LE BRAS :**

J'avais une première question sur une des lignes de ce BS, c'est la ligne navette estivale, parce que l'on a, pour notre part « Concarneau avec vous », découvert ce projet dans la presse et on n'est pas dans des commissions où le sujet a été abordé mais en même temps je me demande si ça a été abordé en commission avant. Si ça n'a pas été abordé avant, ce serait intéressant que vous puissiez nous donner des informations sur ce projet de navette estivale, sur la fréquence, les horaires, le nombre de places, le coût, à quoi correspondent ces presque 40 000 €, l'aspect temporaire de ce projet et puis l'éventuel coût de location aussi de l'espace privé qui va servir.

**M Marc BIGOT :**

Tout n'est pas calé mais François peut apporter, tout n'est pas calé évidemment puisque c'est un vrai sujet de réflexion avec des surprises, quelques volatiles, François peut apporter quelques informations.

**M François BESOMBES :**

Là, on parle donc des parkings qui sont au niveau de l'USC, l'ancien Magasin Vert et qui est mis à disposition par le Centre E. Leclerc, et puis même l'ancien Monsieur Meuble, donc là ça fait plus de 300 places. L'idée c'est de proposer du stationnement à la journée, de cibler sur un usage à la journée et en proposant des rotations fortes en début de journée et des rotations fortes en fin de journée avec une navette qui ira sur le centre-ville au niveau du Professeur Legendre, quai Carnot et la boucle est faite. Et entre les deux, il y aura une rotation simple une heure, rotation forte c'est toutes les 15 minutes, rotation simple c'est toutes les heures de façon à ce qu'une personne qui veuille retrouver sa voiture puisse le faire à tout moment de la journée quand même. Après il y a aussi la solution d'utiliser Coralie soirée jusqu'à 23h45 donc ça permet à une personne de venir le matin, de poser sa voiture et de passer toute la journée, la soirée puis retrouver son véhicule au milieu de la nuit. Ça permet aussi d'accueillir les professionnels qui travaillent au centre-ville, qui a cet objectif-là, si Monsieur le Maire dit que ce n'est pas calé justement, en fait tout ça c'est verrouillé, on a les terrains, on a les navettes, maintenant on est sur des réglages qui sont les horaires, on a fait une consultation auprès des professionnels du centre-ville pour savoir est-ce que l'on doit être sur 8h-20h ou 8h30-21h, etc... C'est ça que l'on est en train de régler aujourd'hui. Donc, on collecte les informations actuellement, il y a eu un questionnaire qui a été fait auprès de tous les commerces du centre-ville et donc on collecte et on travaille de manière souple de façon à pouvoir coller à la demande principale. Voilà, qu'est-ce que je peux apporter comme autres précisions ?

**M Antony LE BRAS :**

Sur la gratuité et sur aussi à quoi correspondent, parce que là du coup c'est précis, ça semble calé, les 39 751,20€.

**M François BESOMBES :**

Ça c'est le prix de la navette, c'est le montant toutes taxes, on serait sur la gratuité sur ces parkings-là, c'est incitatif auprès des professionnels, bien sûr il y aura une communication qui sera faite par de la signalétique et puis sur les relais de communication de l'office de tourisme, de la ville, etc... de façon à ce que l'on puisse encourager les personnes qui veulent stationner à la journée puissent utiliser ce parking.

**M Antony LE BRAS :**

Juste pour continuer, on est favorables effectivement à la mise en place de navettes, je pense et j'espère que vous avez un projet plus ambitieux en termes de nombre de places dans quelques années, mais sur ce projet là ponctuel qui j'imagine servira qu'en 2023, enfin je l'espère. Vous l'avez imaginé visiblement surtout pour les salariés du centre-ville, ça c'est bien avec les fréquences élevées en début de journée et en fin de journée mais il y a un grand creux quand même à partir de 10h jusqu'à 18h, maintenant si ce n'est pas calé peut-être que vous allez modifier. Je pense que pour que ça intéresse aussi les touristes, les touristes n'arrivent pas forcément à 8h ou 9h, ils arrivent parfois à 11h, midi, ce serait intéressant de garder cette fréquence d'un quart d'heure pendant toute la journée, j'imagine que ça augmenterait le coût et on reste sur des coûts relativement raisonnables par rapport au service rendu et donc ce serait intéressant qu'à mon avis vous puissiez évoluer vers là.

**M François BESOMBES :**

Ce serait intéressant mais ça ouvre à d'autres difficultés parce qu'en fait 300 places, c'est vite rempli donc si on se retrouve avec 300 places qui sont remplies courant de journée, après on envoie des personnes dans des lieux où il n'y a plus de places donc ça fait des retours en arrière, etc... Donc c'est un choix que l'on fait de se dire qu'en centre-ville on a des capacités d'accueil sur des demies-journées, vous pouvez aller sur des parkings payants avec une durée de 4 heures, en revanche on n'a pas d'offres pour des besoins à la journée. C'est véritablement une volonté de se dire, dans toutes les communications on précise que c'est un stationnement à la journée parce que l'on veut cibler et les professionnels et les touristes qui veulent se rendre sur Concarneau pour la journée en se disant que l'on risque moins d'avoir cette problématique de personnes qui, on dirige tout le monde vers le parking-relais qui est complet, après ça crée des problèmes de flux et en fait on déplace un problème pour recréer des mécontentements, etc...

Deuxièmement, ce que je veux dire c'est qu'on est aussi sur de l'expérimentation parce que vous disiez tout à l'heure concernant la volonté d'arriver à terme sur une solution pérenne c'est la cible et donc on est sur des cibles 2025 voire peut-être 2026, on est sur ces cibles là et avec la volonté que chaque année qui passe où on n'a pas la solution pérenne que l'on puisse trouver des solutions comme ça en allant chercher des terrains disponibles et de permettre, de pouvoir proposer du stationnement périphérique, occasionnel sur la période, vous demandiez les dates, ce sera du 8 juillet au 31 août je crois bien.

**M Marc BIGOT :**

Antony Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

Je continue et après je vous laisse. Comme on est sur ce sujet-là, juste une précision, on parle bien de gratuité du parking et de gratuité de la navette, ça c'est acquis ?

**M François BESOMBES :**

On est sur cette intention parce que de créer du stationnement gratuit et payant, etc... ça pose des problématiques de régie, etc... On est sur ce type de choix.

**M Antony LE BRAS :**

Et sur les 39 000 €

**M François BESOMBES :**

La décision n'est pas enterrinée mais on est sur ce type de réflexion.

**M Antony LE BRAS :**

Sur les 39 000 €, c'est uniquement le coût de la navette, il n'y a pas de coût de location des espaces privés ?

**M François BESOMBES :**

Non.

**M Antony LE BRAS :**

C'est mis à disposition gracieusement par Monsieur Meuble et Leclerc ?

**M François BESOMBES :**

Oui. On les remercie bien car ça nous permet d'avoir ces places-là.

**M Marc BIGOT :**

Madame Derrien. Il y avait Fanch Le Doze peut-être avant. Madame Derrien ou Fanch Le Doze.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Je pense que c'est plutôt une bonne nouvelle même si effectivement on l'a découverte aussi quand même beaucoup par la presse et par le chiffre là mais voilà ça fait quand même un moment que ce sont des choses sur lesquelles on avait lourdement insisté. Après, Monsieur Meuble je me souviens que c'est une des propositions, je l'avais fait pour le local, je n'avais pas pensé au parking mais bon voilà. Ce que je voulais dire, vous avez interviewé les salariés mais vous parlez des commerçants et il y a tout le personnel communal, il y a les personnels des écoles du centre-ville aussi qui sont concernés, est-ce qu'ils ont été interrogés au niveau de leurs besoins ?

**M François BESOMBES :**

Oui, il y a une démarche auprès d'eux oui.

**M Marc BIGOT :**

Après c'est une initiative que l'on avait souhaité lancer l'an passé et faute de chauffeurs, c'est bien ça François ? On n'avait pas réussi à la mettre en place. Fanch Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Je voudrais revenir sur la location de la salle de sport de Saint Joseph, parce que pendant la commission je vous avais précisé, vous aviez abondé qu'il y avait déjà pas mal d'associations qui utilisent la salle de gymnastique de Saint Joseph, mais gratuitement donc là maintenant on va la faire payer. Et puis mettre le point aussi, c'est toujours pareil c'est par rapport au Cosec qui va être rénové et qu'il y a quand même un problème d'anticipation, de vision, qu'est-ce que l'on veut pour cette ville en 2025-2030 ? On a l'impression que vous faites du coup par coup toujours.

**M Marc BIGOT :**

Eric, va-t-on facturer quelque chose aux associations ?

**M Eric MALLEJACQ :**

Non, comme j'ai dit en commission, de toute façon les mises à disposition.

**M Fanch LE DOZE :**

Non moi ce que j'ai dit c'est qu'il y a déjà des associations qui utilisent le gymnase, c'est mis à disposition déjà à des associations gratuitement et là on va, on pourrait rester comme ça en fait. En plus ça va poser des problèmes pour les internes puisqu'ils utilisent souvent la salle le soir donc ils ne pourront plus le faire, c'est un petit peu gênant, c'est très gênant.

**M Marc BIGOT :**

Je pense qu'à la direction de Saint Joseph, ils savent ce qu'ils font aussi et ils se préoccupent des activités nocturnes des internes non ?

**M Eric MALLEJACQ :**

Evidemment les choses ont été calées avec la direction de Saint Joseph, il n'était pas question que ce soit une solution qui nuise au bon fonctionnement et aux activités des internes, ça c'est un premier point et ça a été vu avec la direction. Après, pour ce qui est de l'augmentation des créneaux que nous proposons encore une fois aux associations concarnaises je ne pense pas que l'on puisse faire le procès de choix-là, maintenant avec cette nouvelle proposition de créneaux gratuits, tant mieux pour elles je dirais. Le but étant justement de permettre à encore plus de clubs, encore plus d'associations de bénéficier de créneaux, c'est le seul but de cette manœuvre là et aussi ça permet d'optimiser l'utilisation de salles sur Saint Joseph, c'est comme ça d'ailleurs que les choses ont été vues avec la direction de Saint Joseph qui en était tout à fait consciente.

**M Marc BIGOT :**

Thomas Le Bon. Après on continue peut-être.

**M Thomas LE BON :**

Juste sur ce point là quand même, on voit que cette manœuvre comme vous dites Monsieur Malléjacq, elle est l'effet de la politique que vous avez menée depuis 10 ans. Quand on s'appauvrit en termes d'équipement, il arrive un moment où on est obligé de payer des partenaires privés pour combler des besoins publics et là c'est ce qu'il va se passer avec cette salle et on reparlera de ça plus tard. On fait appel à des partenaires privés pour palier les absences des pouvoirs publics.

**M Marc BIGOT :**

On a des salles disponibles aussi, on a le droit de mutualiser. Oui Antony Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

J'avais une petite question sur la ligne « Location 2 algecos au Cosec », pour savoir quels étaient ces deux algecos, est-ce que ça correspond vraiment au Cosec ou ce sont les algecos qui sont près du terrain ?

**M Thierry LE CORRE :**

Ils seront destinés à reloger ou à loger le volley.

**M Marc BIGOT :**

Le volley ou le basket.

**M Thierry LE CORRE :**

Et le basket, USC Basket.

**M Antony LE BRAS :**

Pour palier quoi en fait ?

**M Thierry LE CORRE :**

Puisqu'actuellement, Patrick Hémon pourra nous le dire, le volley n'a pas de local dédié, le basket a un local actuellement sur le stade Guy Piriou mais vu les restructurations de la SAS et du stade de l'US Concarnoise, il est prévu de reloger l'USC Basket le plus près du Cossec, lieu de son activité.

**M Marc BIGOT :**

Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Oui merci. Très rapide, « Mobiliers pour logement de fonction », on a pensé que c'était l'aménagement des anciens logements de fonction qui vont servir pour loger les saisonniers de la ville, c'est bien ça ?

**M Marc BIGOT :**

C'est exactement ça.

**Mme Hélène DERRIEN :**

D'accord merci.

**M Marc BIGOT :**

On continue Monique.

**Mme Monique CAPITAINE :**

➤ **le budget annexe Bac du Passage (HT):**

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme de + 61 644,46 € et en section d'investissement à la somme de + 63 469,82 € :

| ANNÉE 2023 - BS<br>CM du 31 mai 2023                                                        |                        |                     |                    |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| BAC DU PASSAGE                                                                              |                        |                     |                    |                     |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                                                   |                        |                     |                    |                     |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                                                                  | IMPUTATION             | Montant avant DM    | Variation DM       | Montant après DM    |
|                                                                                             | Art. / Ss-fct / SG     |                     |                    |                     |
| <b>Chapitre 011 - "charges à caractère général" 510,00</b>                                  |                        |                     |                    |                     |
| Infrastructures                                                                             |                        |                     |                    |                     |
| Location des TPE                                                                            | 6135 / 8150 / 0103012  | 1 310,00 €          | 510,00 €           | 1 820,00 €          |
| <b>Chapitre 023 - "virement à la section d'investissement" 61 134,46 €</b>                  |                        |                     |                    |                     |
| Virement à la section d'investissement                                                      | 023 / 01 / 010401      | 26 671,00 €         | 61 134,46 €        | 87 805,46 €         |
| <b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                                     |                        | <b>385 838,00 €</b> | <b>61 644,46 €</b> | <b>447 482,46 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                                    |                        |                     |                    |                     |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                                                   | IMPUTATION             | MONTANT             |                    |                     |
|                                                                                             | Art. / Ss-fct / SG     |                     |                    |                     |
| <b>Chapitre 002 - "solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté" 62 566,32</b> |                        |                     |                    |                     |
| Finances                                                                                    |                        |                     |                    |                     |
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté                                   | 002 / 01 / 010401      | - €                 | 62 566,32 €        | 62 566,32 €         |
| <b>Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante" - 921,86</b>                         |                        |                     |                    |                     |
| Finances                                                                                    |                        |                     |                    |                     |
| Ajustement de la participation du budget principal                                          | 7552 / 8150 / 010401   | 170 852,00 € -      | 921,86 €           | 169 930,14 €        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                                     |                        | <b>385 838,00 €</b> | <b>61 644,46 €</b> | <b>447 482,46 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                                    |                        |                     |                    |                     |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                                                   | IMPUTATION             | MONTANT             |                    |                     |
|                                                                                             | Art. / Ss-fct / SG     |                     |                    |                     |
| <b>Chapitre 20 - "immobilisations incorporelles" 9 038,00</b>                               |                        |                     |                    |                     |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                                                            |                        |                     |                    | 8 930,00 €          |
| Marchés                                                                                     |                        |                     |                    |                     |
| Publicité de marché d'acquisition d'un bac                                                  | 2033 / 8150 / 01040201 | 1 188,00 €          | 108,00 €           | 1 296,00 €          |
| <b>Chapitre 21 - "immobilisations corporelles" 16 443,00</b>                                |                        |                     |                    |                     |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                                                            |                        |                     |                    | 16 143,00 €         |
| Infrastructures                                                                             |                        |                     |                    |                     |
| Smartphone                                                                                  | 2183 / 8150 / 0103012  | - €                 | 300,00 €           | 300,00 €            |
| <b>Chapitre 23 - "immobilisations en cours" 9 974,22</b>                                    |                        |                     |                    |                     |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                                                            |                        |                     |                    | 9 974,22 €          |
| <b>Chapitre 041 - "opérations patrimoniales" 28 014,60 €</b>                                |                        |                     |                    |                     |
| Intégration comptable des frais d'étude et d'insertion                                      | 2182 / 8150 / 010401   | - €                 | 108,00 €           | 108,00 €            |
| Intégration comptable des frais d'étude et d'insertion                                      | 2312 / 8150 / 010401   | - €                 | 27 906,60 €        | 27 906,60 €         |
| <b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                                      |                        | <b>513 974,00 €</b> | <b>63 469,82 €</b> | <b>577 443,82 €</b> |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                                                |                     | IMPUTATION           | MONTANT             |                    |                     |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|                                                                          |                     | Art. / Ss-fct / SG   |                     |                    |                     |
| <b>Chapitre 001 - "solde d'exécution de la section d'investissement"</b> | <b>173 852,76</b>   |                      |                     |                    |                     |
| <u>Finances</u>                                                          |                     |                      |                     |                    |                     |
| Solde d'exécution de la section d'investissement                         |                     | 001 / 01 / 010401    | - €                 | 173 852,76 €       | 173 852,76 €        |
| <b>Chapitre 16 - "emprunts et dettes assimilés"</b>                      | <b>- 199 532,00</b> |                      |                     |                    |                     |
| <u>Finances</u>                                                          |                     |                      |                     |                    |                     |
| Réduction de l'emprunt d'équilibre du Budget Primitif                    |                     | 1641 / 8150 / 010401 | 199 532,00 € -      | 199 532,00 €       | - €                 |
| <b>Chapitre 021 - "virement de la section de fonctionnement"</b>         | <b>61 134,46 €</b>  |                      |                     |                    |                     |
| Virement de la section de fonctionnement (chap 021)                      |                     | 021 / 01 / 010401    | 26 671,00 €         | 61 134,46 €        | 87 805,46 €         |
| <b>Chapitre 041 - "opérations patrimoniales"</b>                         | <b>28 014,60 €</b>  |                      |                     |                    |                     |
| Intégration comptable des frais d'étude                                  |                     | 2031 / 01 / 010401   | - €                 | 27 906,60 €        | 27 906,60 €         |
| Intégration comptable des frais d'insertion                              |                     | 2033 / 01 / 010401   | - €                 | 108,00 €           | 108,00 €            |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                   |                     |                      | <b>513 974,00 €</b> | <b>63 469,82 €</b> | <b>577 443,82 €</b> |

**M Marc BIGOT :**

Y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en a pas, on continue.

**Mme Monique CAPITAINE :**

➤ **le budget annexe du Centre des Arts et de la Culture (HT) :**

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme de +34 634,28 € et en section d'investissement à la somme de +136 490,56 € :

| ANNÉE 2023 - BS                                                    |                       |                       |                    |                       |  |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--|
| CM du 31 mai 2023                                                  |                       |                       |                    |                       |  |
| CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE                                   |                       |                       |                    |                       |  |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                          |                       |                       |                    |                       |  |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                                         | IMPUTATION            | Montant avant DM      | Variation DM       | Montant après DM      |  |
|                                                                    | Art. / Ss-fct / SG    |                       |                    |                       |  |
| <b>Chapitre 011 - "charges à caractère général"</b>                |                       |                       |                    |                       |  |
| <u>CAC</u>                                                         |                       |                       |                    |                       |  |
| Intermittent régisseur général et intermittent régisseur son       | 6228 / 3142 / 0402    | 83 100,00 €           | 18 100,00 €        | 113 200,00 €          |  |
| Amélioration de la programmation septembre - décembre              |                       |                       | 12 000,00 €        |                       |  |
| Gardiennage SSIAP                                                  | 6282 / 3142 / 0402    | 2 000,00 €            | 5 000,00 €         | 7 000,00 €            |  |
| Matériaux des loges complémentaires                                | 60632 / 3140 / 0402   | 8 500,00 €            | 15 000,00 €        | 23 500,00 €           |  |
| <b>Chapitre 012 - "charges de personnel"</b>                       |                       |                       |                    |                       |  |
| <u>Paies</u>                                                       |                       |                       |                    |                       |  |
| Décalage des recrutements du régisseur général et du régisseur son | 64111 / 3140 / 010502 | 420 000,00 € -        | 18 100,00 €        | 401 900,00 €          |  |
| <b>Chapitre 023 - "virement à la section d'investissement"</b>     |                       |                       |                    |                       |  |
| Virement à la section d'investissement                             | 023 / 01 / 010401     | 382 806,60 €          | 2 634,28 €         | 385 440,88 €          |  |
| <b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                            |                       | <b>1 186 423,60 €</b> | <b>34 634,28 €</b> | <b>1 221 057,88 €</b> |  |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                             |                    | IMPUTATION           | MONTANT               |                    |                       |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
|                                                                        |                    | Art. / Ss-fct / SG   |                       |                    |                       |
| <b>Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante"</b>             | <b>14 634,28</b>   |                      |                       |                    |                       |
| <u>Finances</u>                                                        |                    |                      |                       |                    |                       |
| Ajustement de la participation du budget principal                     |                    | 7552 / 3140 / 010401 | 1 079 591,00 €        | 14 634,28 €        | 1 094 225,28 €        |
| <b>Chapitre 042 - "opérations d'ordre de transfert entre sections"</b> | <b>20 000,00 €</b> |                      |                       |                    |                       |
| Travaux en régie                                                       |                    | 722 / 3140 / 010401  | 11 827,60 €           | 20 000,00 €        | 31 827,60 €           |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                |                    |                      | <b>1 186 423,60 €</b> | <b>34 634,28 €</b> | <b>1 221 057,88 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                 |                       |                     |                     |                     |  |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                                | IMPUTATION            | MONTANT             |                     |                     |  |
|                                                                          | Art. / Ss-fct / SG    |                     |                     |                     |  |
| <b>Chapitre 001 - "solde d'exécution de la section d'investissement"</b> |                       |                     |                     |                     |  |
| <u>Finances</u>                                                          |                       |                     |                     |                     |  |
| Solde d'exécution de la section d'investissement                         | 001 / 01 / 010401     | - €                 | 348 176,70 €        | 348 176,70 €        |  |
| <b>Chapitre 16 - "emprunts et dettes assimilés"</b>                      |                       |                     |                     |                     |  |
| <u>Finances</u>                                                          |                       |                     |                     |                     |  |
| Provision pour remboursement anticipé                                    | 166 / 3140 / 010401   | 265 118,00 € -      | 265 118,00 €        | - €                 |  |
| <b>Chapitre 21 - "immobilisations corporelles"</b>                       |                       |                     |                     |                     |  |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                                         |                       |                     | 17 517,31 €         |                     |  |
| <u>Infrastructures</u>                                                   |                       |                     |                     |                     |  |
| PC portable                                                              | 2183 / 3140 / 0103012 | 3 000,00 €          | 1 000,00 €          | 4 000,00 €          |  |
| <b>Chapitre 23 - "immobilisations en cours"</b>                          |                       |                     |                     |                     |  |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                                         |                       |                     | 9 914,55 €          |                     |  |
| <u>CAC</u>                                                               |                       |                     |                     |                     |  |
| Maîtrise d'œuvre des loges complémentaires                               | 2313 / 3140 / 0402    | - €                 | 5 000,00 €          | 5 000,00 €          |  |
| <b>Chapitre 040 - "opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>   |                       |                     |                     |                     |  |
| Travaux en régie                                                         | 2135 / 3140 / 010401  | 11 827,60 €         | 20 000,00 €         | 31 827,60 €         |  |
| <b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                   |                       | <b>433 653,60 €</b> | <b>136 490,56 €</b> | <b>570 144,16 €</b> |  |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                                 |  | IMPUTATION         | MONTANT      |              |              |
|-----------------------------------------------------------|--|--------------------|--------------|--------------|--------------|
| Chapitre 10 - "dotations, fonds divers..."                |  | Art. / Ss-fct / SG |              |              |              |
| 133 856,28                                                |  |                    |              |              |              |
| Finances                                                  |  |                    |              |              |              |
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)            |  | 1068 / 01 / 010401 | - €          | 133 856,28 € | 133 856,28 € |
| Chapitre 021 - "virement de la section de fonctionnement" |  |                    |              |              |              |
| 2 634,28 €                                                |  |                    |              |              |              |
| Virement de la section de fonctionnement (chap 021)       |  | 021 / 01 / 010401  | 382 806,60 € | 2 634,28 €   | 385 440,88 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT                           |  |                    | 433 653,60 € | 136 490,56 € | 570 144,16 € |

**M Marc BIGOT :**

Des remarques ? Antony Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

Une question, parce que de nombreuses associations même artistes ou spectateurs ont constaté qu'il n'y avait plus de rideaux dans la salle du CAC et je ne vois pas prévu d'achat de rideaux donc est-ce que l'on va vivre 10 ans sans rideaux dans la salle du CAC ?

**M Marc BIGOT :**

Des rideaux où ça ?

**M Antony LE BRAS :**

Les rideaux sur la scène.

**M Marc BIGOT :**

Il n'y a plus de rideaux sur la scène.

**M Antony LE BRAS :**

C'est ce que m'ont dit les associations et ça leur pose problème et c'est ce que j'ai constaté aussi lors d'une pièce de théâtre.

**M Marc BIGOT :**

Alain Echivard qui fréquente le CAC quotidiennement.

**M Alain ECHIVARD :**

Là vous posez une colle, j'ai été ce matin au CAC, je n'ai pas eu de retours à ce niveau-là, je n'ai pas eu de retours honnêtement, j'y suis régulièrement, je participe aux trois quarts des spectacles, je n'ai pas eu de retours de la part de l'équipe du CAC.

**M Antony LE BRAS :**

Interrogez les associations, interrogez Tamm Kreiz qui fait un gala samedi dans 10 jours, on leur a dit qu'il n'y avait plus de rideaux, que l'on ne pouvait pas utiliser les rideaux, soit il n'y en a plus, soit ils sont détériorés, soit ils ne fonctionnent plus, il y a un souci sur ce sujet-là, peut-être que la personne du CAC ne vous en n'a pas parlé mais il y a un souci. Ça doit durer depuis plusieurs mois je pense.

**M Alain ECHIVARD :**

Non mais je sais que vous êtes très proche avec Tamm Kreiz et merci de l'info.

**M Antony LE BRAS :**

Je suis allé voir une pièce de théâtre organisée par l'UTL et il n'y avait pas d'usage de rideaux, ce qui est pourtant assez courant dans le théâtre.

**M Alain ECHIVARD :**

Vous avez peut-être raison mais je n'ai pas cette info-là.

**M Marc BIGOT :**

Tu regardes ça Alain et tu apporteras les informations souhaitées. Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

J'en profite pour vous poser une question par rapport au comité de pilotage pour l'avenir du CAC, nous sommes toujours en attente d'une réunion depuis plusieurs mois, on pourra commencer par les damner d'ici quelque temps.

**M Marc BIGOT :**

Tu peux répondre Alain s'il te plaît ?

**M Alain ECHIVARD :**

Oui.

**M Marc BIGOT :**

Très bien, tu peux répondre.

**M Alain ECHIVARD :**

Vous serez satisfaits parce qu'il y a une réunion qui est programmée en juin et comme je l'ai déjà dit récemment, on est aussi accompagnés entre autres par Culture Lab, voilà on les a rencontrés donc vous serez invités à ce prochain comité de pilotage, je n'ai pas la date, je la cherchais tout à l'heure.

**M Marc BIGOT :**

Tu ne l'as pas en tête.

**Interlocuteur non identifié :**

Le 20 juin.

**M Marc BIGOT :**

Le 20 juin.

**M Alain ECHIVARD :**

Je la cherchais et je ne l'avais pas, c'est le 20 juin voilà.

**M Marc BIGOT :**

D'autres remarques, questions ? Thomas Le Bon.

**M Thomas LE BON :**

Au sujet du CAC, est-ce que vous avez des nouvelles à nous donner concernant son état, les infiltrations dont nous avons parlé récemment, c'est vrai que de notre côté on a des inquiétudes sur l'état de délabrement du CAC par rapport au personnel et à la sécurité du personnel qui travaille dans le CAC ainsi qu'à l'accueil du public.

**M Marc BIGOT :**

Thierry, non ? Sur l'audit, le diagnostic.

**M Thierry LE CORRE :**

Le diagnostic a été commandé pour faire le point sur l'ensemble de la structure du CAC. Concernant les infiltrations, tout ça a été corrigé, maintenant on va attendre ce diagnostic qui doit avoir lieu courant juin.

**M Marc BIGOT :**

Bien, on continue.

Mme Monique CAPITAINE :

➤ **le budget annexe de la Cuisine centrale (HT) :**

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme de +246 642,99 € et en section d'investissement à la somme de +57 733,00 € :

| ANNÉE 2023 - BS<br>CM du 31 mai 2023                                 |                    |                       |                     |                       |  |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--|
| CUISINE CENTRALE                                                     |                    |                       |                     |                       |  |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                            |                    |                       |                     |                       |  |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                                           | IMPUTATION         | Montant avant DM      | Variation DM        | Montant après DM      |  |
|                                                                      | Art. / Ss-fct / SG |                       |                     |                       |  |
| Chapitre 023 - "virement à la section d'investissement" 246 642,99 € |                    |                       |                     |                       |  |
| Virement à la section d'investissement                               | 023 / 01 / 010401  | 4 074,76 €            | 246 642,99 €        | 250 717,75 €          |  |
| <b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                              |                    | <b>1 237 642,38 €</b> | <b>246 642,99 €</b> | <b>1 484 285,37 €</b> |  |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                                            |                      |                       |                     |                       |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--|
|                                                                                       | IMPUTATION           | MONTANT               |                     |                       |  |
|                                                                                       | Art. / Ss-fct / SG   |                       |                     |                       |  |
| Chapitre 002 - "solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté" 256 068,77 |                      |                       |                     |                       |  |
| Finances                                                                              |                      |                       |                     |                       |  |
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté                             | 002 / 01 / 010401    | - €                   | 256 068,77 €        | 256 068,77 €          |  |
| Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante" - 9 425,78                        |                      |                       |                     |                       |  |
| Finances                                                                              |                      |                       |                     |                       |  |
| Ajustement de la participation du budget principal                                    | 7552 / 2510 / 010401 | 201 587,62 €          | - 9 425,78 €        | 192 161,84 €          |  |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                               |                      | <b>1 237 642,38 €</b> | <b>246 642,99 €</b> | <b>1 484 285,37 €</b> |  |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                    |                     |                    |                     |  |
|--------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                              | IMPUTATION         | MONTANT             |                    |                     |  |
|                                                        | Art. / Ss-fct / SG |                     |                    |                     |  |
| Chapitre 20 - "immobilisations incorporelles" 4 190,00 |                    |                     |                    |                     |  |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                       |                    |                     |                    | 4 190,00 €          |  |
| Chapitre 21 - "immobilisations corporelles" 53 543,00  |                    |                     |                    |                     |  |
| Restes à réaliser de 2022 à 2023                       |                    |                     |                    | 53 543,00 €         |  |
| <b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                 |                    | <b>296 857,76 €</b> | <b>57 733,00 €</b> | <b>354 590,76 €</b> |  |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                                                   |                    |                     |                    |                     |  |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--|
|                                                                             | IMPUTATION         | MONTANT             |                    |                     |  |
|                                                                             | Art. / Ss-fct / SG |                     |                    |                     |  |
| Chapitre 001 - "solde d'exécution de la section d'investissement" 79 881,01 |                    |                     |                    |                     |  |
| Finances                                                                    |                    |                     |                    |                     |  |
| Solde d'exécution de la section d'investissement                            | 001 / 01 / 010401  | - €                 | 79 881,01 €        | 79 881,01 €         |  |
| Chapitre 16 - "emprunts et dettes assimilés" - 268 791,00                   |                    |                     |                    |                     |  |
| Finances                                                                    |                    |                     |                    |                     |  |
| Réduction de l'emprunt d'équilibre du Budget Primitif                       | 1641 / 01 / 010401 | 268 791,00 €        | - 268 791,00 €     | - €                 |  |
| Chapitre 021 - "virement de la section de fonctionnement" 246 642,99 €      |                    |                     |                    |                     |  |
| Virement de la section de fonctionnement (chap 021)                         | 021 / 01 / 010401  | 4 074,76 €          | 246 642,99 €       | 250 717,75 €        |  |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                      |                    | <b>296 857,76 €</b> | <b>57 733,00 €</b> | <b>354 590,76 €</b> |  |

M Marc BIGOT :

Des questions ? Il n'y en a pas. On continue.

Mme Monique CAPITAINE :

➤ **le budget annexe du Parking de la criée (HT) :**

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme de +122 078,01 € et en section d'investissement à la somme de +109 916,69 € :

| ANNÉE 2023 - BS<br>CM du 31 mai 2023                                 |              |                    |                     |                     |  |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|--|
| PARKING DE LA CRIEE                                                  |              |                    |                     |                     |  |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                            |              |                    |                     |                     |  |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                                           | IMPUTATION   | Montant avant DM   | Variation DM        | Montant après DM    |  |
|                                                                      | Art. / SG    |                    |                     |                     |  |
| Chapitre 023 - "virement à la section d'investissement" 122 078,01 € |              |                    |                     |                     |  |
| Virement à la section d'investissement                               | 023 / 010401 | 23 913,00 €        | 122 078,01 €        | 145 991,01 €        |  |
| <b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                              |              | <b>72 300,00 €</b> | <b>122 078,01 €</b> | <b>194 378,01 €</b> |  |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                                            |              |                    |                     |                     |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|--|
|                                                                                       | IMPUTATION   | MONTANT            |                     |                     |  |
|                                                                                       | Art. / SG    |                    |                     |                     |  |
| Chapitre 002 - "solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté" 122 078,01 |              |                    |                     |                     |  |
| Finances                                                                              |              |                    |                     |                     |  |
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté                             | 002 / 010401 | - €                | 122 078,01 €        | 122 078,01 €        |  |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                               |              | <b>72 300,00 €</b> | <b>122 078,01 €</b> | <b>194 378,01 €</b> |  |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                 |               |                    |                     |                     |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                                | IMPUTATION    | MONTANT            |                     |                     |
|                                                                          | Art. / SG     |                    |                     |                     |
| <b>Chapitre 001 - "solde d'exécution de la section d'investissement"</b> |               |                    |                     | <b>5 598,68</b>     |
| Finances                                                                 |               |                    |                     |                     |
| Solde d'exécution de la section d'investissement                         | 001 / 010401  | - €                | 5 598,68 €          | 5 598,68 €          |
| <b>Chapitre 16 - "emprunts et dettes assimilés"</b>                      |               |                    |                     | <b>66 667,00</b>    |
| Finances                                                                 |               |                    |                     |                     |
| Provision pour remboursement anticipé                                    | 166 / 010401  | - €                | 66 667,00 €         | 66 667,00 €         |
| <b>Chapitre 23 - "immobilisations en cours"</b>                          |               |                    |                     | <b>37 651,01</b>    |
| Finances                                                                 |               |                    |                     |                     |
| Provision pour travaux                                                   | 2312 / 010401 | - €                | 37 651,01 €         | 37 651,01 €         |
| <b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                   |               | <b>46 670,00 €</b> | <b>109 916,69 €</b> | <b>156 586,69 €</b> |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                                        | IMPUTATION    | MONTANT            |                     |                     |
|------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------------|
|                                                                  | Art. / SG     |                    |                     |                     |
| <b>Chapitre 10 - "dotations, fonds divers..."</b>                |               |                    |                     | <b>5 598,68</b>     |
| Finances                                                         |               |                    |                     |                     |
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)                   | 1068 / 010401 | - €                | 5 598,68 €          | 5 598,68 €          |
| <b>Chapitre 16 - "emprunts et dettes assimilés"</b>              |               |                    |                     | <b>- 17 760,00</b>  |
| Finances                                                         |               |                    |                     |                     |
| Annulation de l'emprunt d'équilibre                              | 1641 / 010401 | 17 760,00 €        | - 17 760,00 €       | - €                 |
| <b>Chapitre 021 - "virement de la section de fonctionnement"</b> |               |                    |                     | <b>122 078,01 €</b> |
| Virement de la section de fonctionnement (chap 021)              | 021 / 010401  | 23 913,00 €        | 122 078,01 €        | 145 991,01 €        |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                           |               | <b>46 670,00 €</b> | <b>109 916,69 €</b> | <b>156 586,69 €</b> |

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

**M marc BIGOT :**

Sur le parking de la criée, des questions ? Il n'y en a pas.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

Il y a eu des questions, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 24 voix POUR  
9 CONTRE (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE DOZE, LE BON, THERY)  
(Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)**

|   |                                                                            |
|---|----------------------------------------------------------------------------|
| 6 | <b>Finances : Admissions en non valeurs – Budget Principal – Art. 6541</b> |
|---|----------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, des admissions en non valeurs, Monique s'il te plaît.

**Mme Monique CAPITAINÉ :**

Le comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs.

Le tableau ci-dessous détaille les titres par année d'émission.

| ANNEE        | DOSSIER<br>5458690131<br>(art. 6541) | TOTAL            |
|--------------|--------------------------------------|------------------|
| 2022         | 52,44                                | 52,44            |
| 2021         | 735,88                               | 735,88           |
| 2020         | 578,38                               | 578,38           |
| 2019         | 1 202,94                             | 1 202,94         |
| 2018         | 1 998,00                             | 1 998,00         |
| 2017         | 2 878,87                             | 2 878,87         |
| 2016         | 985,08                               | 985,08           |
| 2015         | 749,29                               | 749,29           |
| 2014         | 1 066,51                             | 1 066,51         |
| 2013         | 1 656,94                             | 1 656,94         |
| 2012         | 1 404,92                             | 1 404,92         |
| 2011         | 12,59                                | 12,59            |
| <b>TOTAL</b> | <b>13 321,84</b>                     | <b>13 321,84</b> |

Motifs demandes d'admissions en non-valeurs :

| Motifs de présentations                                 | DOSSIER<br>5458690131<br>(art. 6541) | TOTAL            |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| Combinaison infructueuse d actes                        | 6 819,71                             | 6 819,71         |
| Décédé et demande renseignement négative                | 208,23                               | 208,23           |
| Procès-Verbal de carence                                | 5 596,17                             | 5 596,17         |
| PV de perquisition et demande de renseignement négative | 346,85                               | 346,85           |
| Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite       | 350,88                               | 350,88           |
| <b>TOTAL</b>                                            | <b>13 321,84</b>                     | <b>13 321,84</b> |

Une part de ces admissions en non-valeurs concerne les facturations du service Eau et Assainissement. Cette part sera donc refacturée à CCA pour la somme de 7 482,12 €.

| Part SEA / Motif                | DOSSIER<br>5458690131<br>(art. 6541) | TOTAL           |
|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Ventes Eau                      | 3 999,04                             | 3 999,04        |
| Redevance Assainissement        | 2 543,16                             | 2 543,16        |
| Redevance Pollution             | 582,25                               | 582,25          |
| Redevance Modernisation Réseaux | 357,67                               | 357,67          |
| <b>Total</b>                    | <b>7 482,12</b>                      | <b>7 482,12</b> |
|                                 |                                      | 56%             |

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces demandes d'admissions en non valeurs de produits irrécouvrables – Art-6541.

**M Marc BIGOT :**

Y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en a pas.

Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***

|   |                                                                            |
|---|----------------------------------------------------------------------------|
| 7 | <b>Finances</b> : Admissions en non valeurs – Budget Principal – Art. 6542 |
|---|----------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Suivante, également des admissions en non valeurs, Monique, s'il te plaît.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Le comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs.

Le tableau ci-dessous détaille les titres par année d'émission.

| ANNEE | DOSSIER<br>5621030131<br>(art. 6542) | DOSSIER<br>5614230331<br>(art. 6542) | TOTAL    |
|-------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------|
| 2022  | 0,00                                 | 372,50                               | 372,50   |
| 2021  | 0,00                                 | 445,20                               | 445,20   |
| 2020  | 1 130,48                             | 248,00                               | 1 378,48 |
| 2019  | 0,00                                 | 32,11                                | 32,11    |
| 2018  | 360,60                               | 0,00                                 | 360,60   |
| TOTAL | 1 491,08                             | 1 097,81                             | 2 588,89 |

Motifs demandes d'admissions en non-valeurs :

| Motifs de présentations                                                                  | DOSSIER<br>5621030131<br>(art. 6542) | DOSSIER<br>5614230331<br>(art. 6542) | TOTAL    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------|
| Clôture pour insuffisance actif sur Redressements Judiciaires - Liquidations Judiciaires | 1 491,08                             | 0,00                                 | 1 491,08 |
| Surendettement et décision d'effacement de dette                                         | 0,00                                 | 1 097,38                             | 1 097,38 |
| TOTAL                                                                                    | 1 491,08                             | 1 097,38                             | 2 588,46 |

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces demandes d'admissions en non valeurs de produits irrécouvrables – Art-6542.

**M Marc BIGOT :**

Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***

**M Marc BIGOT :**

Point suivant, c'est Thierry Le Corre qui va nous le présenter, ça concerne la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la TLPE, Thierry.

**M Thierry LE CORRE :**

Merci. Ça concerne les tarifs sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour l'année 2024.

Vu les articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2010 instaurant la TLPE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mai 2022 fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que les tarifs de référence sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année,

Considérant que les tarifs de référence pour la détermination des tarifs applicables en 2024 s'élèvent à 17,70 € (+6%) dans les communes de moins de 50 000 habitants et à 23,30 € en cas de majoration,

Considérant les coefficients multiplicateurs applicables en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour fixer les tarifs applicables l'année suivante,

Vu l'avis favorable des commissions aménagement cadre de vie et moyens généraux respectivement en date des 10 et 11 mai 2023,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

A savoir pour ce qui concerne les publicités et pré-enseignes, tout ce qui concerne la publicité on est au tarif maximum par rapport aux tarifs de référence nationaux. En ce qui concerne les enseignes dont la surface est inférieure à 7 m<sup>2</sup>, comme toutes les années c'est une exonération, ces enseignes sont effectivement pour la totalité des enseignes de commerçants de la ville de Concarneau. Pour les enseignes comprises entre 7 et 12 m<sup>2</sup> de la même manière c'est une exonération sauf pour les enseignes scellées au sol pour lequel la commission aménagement a proposé 15 € au m<sup>2</sup> alors que le maximum est à 17 €, une enseigne comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup>, 30 € pour un maximum sur le plan national de 34 €, en 2023 c'était 24 € et les enseignes dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, 60 € alors que l'année dernière c'était 48 €, le maximum national c'est 68 €.

| Nature du support                                                                                            | Tarifs en € / m <sup>2</sup>         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Publicité et pré-enseignes non numériques dont la surface est <b>inférieure</b> ou égale à 50 m <sup>2</sup> | 23,30 € / m <sup>2</sup>             |
| Publicité et pré-enseignes non numériques dont la surface est <b>supérieure</b> à 50 m <sup>2</sup>          | 46,60 € / m <sup>2</sup>             |
| Publicité et pré-enseignes <b>numériques</b> dont la surface est inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>     | 69,90 € / m <sup>2</sup>             |
| Publicité et pré-enseignes <b>numériques</b> dont la surface est supérieure à 50 m <sup>2</sup>              | 139,80 € / m <sup>2</sup>            |
| Enseignes de surface totale < à 7 m <sup>2</sup>                                                             | Exonération                          |
| Enseignes : 7 m <sup>2</sup> < surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup><br>sauf enseignes scellées au sol          | Exonération<br>15 € / m <sup>2</sup> |
| Enseignes : 12 m <sup>2</sup> < surface totale ≤ 50 m <sup>2</sup>                                           | 30 € / m <sup>2</sup>                |
| Enseignes dont la surface totale est > 50 m <sup>2</sup>                                                     | 60 € / m <sup>2</sup>                |

**M Marc BIGOT :**

Merci Thierry. Sur ce projet de délibération concernant la TLPE, y a-t-il des remarques, des questions ? Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Des remarques sur le fait que le souhait d'avoir un peu moins de tableaux numériques ce serait bien en termes de consommation énergétique, ce serait quand même intéressant.

Et la deuxième chose et du coup ça pourrait être la contrepartie aussi, c'est que nous réitérons notre souhait de voir des informations utiles à la population plutôt que de la publicité qui est dans les abris bus, de nombreuses communes le font. C'est un vecteur de communication dont il est dommage de se priver, la publicité commerciale ayant déjà tendance à beaucoup envahir que ce soit dans les médias, dans les journaux, etc... Je pense que la ville pourrait s'enorgueillir de pouvoir mettre des informations institutionnelles ou touristiques, enfin des choses concernant des informations utiles à la population dans les abris bus.

**M Marc BIGOT :**

Sur la publicité numérique, Thierry, notre nouveau RLP dit quoi ?

**M Thierry LE CORRE :**

Toutes les zones qui seront situées en site patrimonial remarquable doivent interdire ces panneaux numériques, effectivement maintenant les professionnels qui ont ces panneaux installés ont 6 ans pour se mettre en conformité avec la loi.

**M Marc BIGOT :**

Sur les abris bus ou les panneaux mixtes publicitaires et informations municipales et associatives, le marché sera en cours de renégociation bientôt. Quentin, tu peux nous dire un mot ?

**M Quentin LE GAILLARD :**

C'est exactement ça, on est en train justement de renégocier tous ces contrats et normalement d'ici janvier l'année prochaine, on aura justement tout remis à plat à ce sujet et je suis entièrement d'accord avec vous, plus d'informations, institutionnelles notamment, mais plus d'informations utiles à la population et un peu moins de publicité, on ne va pas rentrer dans les détails mais on se comprend, ça ne ferait pas de mal. Donc c'est un vrai sujet et je suis d'accord c'est un vecteur de communication important et c'est un travail que l'on mènera avec la future directrice de la communication.

**M Marc BIGOT :**

Merci Quentin pour ces précisions. D'autres questions, remarques ?

Y a-t-il des avis contraires ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***

|   |                                                                                                                  |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9 | <b>Services techniques</b> : Demande de subvention – Pacte Finistère 2030 – Aménagement d'un terrain synthétique |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 qui concerne l'aménagement d'un terrain synthétique, c'est Thierry qui présente le point.

**M Thierry LE CORRE :**

Oui effectivement ça concerne les services techniques, ça concerne aussi le service des sports.

**Contexte :**

La ville a entamé une réflexion sur la construction d'un terrain synthétique sur le site de Kerhun à Concarneau, afin de permettre la pratique du sport toute l'année, tant pour les professionnels de l'USC, que pour les autres sportifs licenciés des principaux clubs de foot que compte Concarneau.

Ce site a l'avantage d'être déjà existant en tant que complexe sportif, dédié à la pratique du football. Il s'agira de transformer 1 des 4 terrains existants en 1 terrain synthétique.

Le choix est porté sur le terrain n°4 qui répond techniquement aux exigences de la FFF, par rapport à l'homologation T4.

Le site bénéficie d'un vestiaire qui correspond, également, aux exigences de la FFF et de l'homologation T4. Ce futur terrain synthétique sera destiné à la pratique exclusive du football pour les séances d'entraînements mais aussi pour les matchs.

**Objectifs :**

- L'ensemble de l'aménagement sera réalisé dans le respect des règlements édictés par la Fédération Française de Football (règlements des terrains et installations sportives), des normes NFP 90-112 et En 15330-1 régissant la construction des terrains de grands jeux en gazon synthétique.
- Modernisation du site de Kerhun, avec la transformation d'un des 4 terrains en herbe par 1 terrain synthétique ; avec prise en compte des enjeux d'économie de ressources et de développement durable notamment concernant l'entretien du terrain.
- Faire bénéficier le club utilisateur, ainsi que les spectateurs d'un nouvel équipement adapté aux contraintes météorologiques, afin de promouvoir et d'encourager la pratique du foot de haut-niveau sur le territoire.

**Avancée du projet :**

- Une Maîtrise d'Œuvre est en cours avec le Cabinet OSMOSE.
- Cet accompagnement a pour but de pouvoir assister la collectivité dans le projet (postes de dépenses, financements, calendrier), la conformité aux cahiers des charges de la Fédération Française de Football, et la rédaction des pièces du marché pour lancer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

**Planning**

- Janvier 2023 : validation de l'AVP
- Février 2023 : phase Pro/DCE
- Mars 2023 : Lancement consultation des entreprises ;
- Avril 2023 : Notification aux entreprises ; donc là on a un peu de retard, on a pris un mois de retard
- Mai à fin septembre 2023 : Réalisation des Travaux

**Plan de financement prévisionnel :**

Au 01/01/2023

| DÉPENSES                      | MONTANT HT          |
|-------------------------------|---------------------|
| Travaux                       | 924 000,00 €        |
| <b>Autres coûts opération</b> |                     |
| Maîtrise d'Œuvre              | 31 777,00 €         |
| CT/SPS                        | 2 500,00 €          |
| <b>TOTAL DÉPENSES HT</b>      | <b>958 277,00 €</b> |

| RECETTES (sur enveloppe travaux 924 000,00 €) |                     | %             |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------|
| Région                                        | 92 400,00 €         | 10,00         |
| Département                                   | 80 000,00 €         | 8,66          |
| FFF                                           | 46 200,00 €         | 5,00          |
| Ville de Concarneau                           | 705 400,00 €        | 76,34         |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                     | <b>924 000,00 €</b> | <b>100,00</b> |

La Ville sollicite donc une demande de subvention du Pacte Finistère au titre de l'année 2023, auprès du Conseil départemental pour le projet suivant : Création d'un terrain synthétique.

Demande de subvention de 80.000€/HT « Pacte Finistère 2030 V2 - 2022-2024 - Aide au fonctionnement » (voir note de présentation en annexe)

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention Pacte Finistère 2030 au département et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**M Marc BIGOT :**

Merci Thierry. Des questions, des remarques ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 32 voix POUR***

***M Quentin LE GAILLARD s'étant absenté au moment du vote***

# VILLE DE CONCARNEAU

DEMANDE DE SUBVENTION - PACTE FINISTERE 2023

## RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Note d'introduction au projet



### **Contexte :**

La ville a entamé une réflexion sur la construction d'un terrain synthétique sur le territoire de Concarneau : afin de permettre la pratique du sport toute l'année, tant pour les professionnels de l'USC, que pour les autres sportifs licenciés des principaux clubs de foot que compte Concarneau.

Ce site a l'avantage d'être déjà existant en tant que complexe sportif, dédié à la pratique du football. Il s'agira de transformer 1 des 4 terrains existants en 1 terrain synthétique.

Le choix est porté sur le terrain n°4 qui répond techniquement aux exigences de la FFF, par rapport à l'homologation T4.

Le site bénéficie d'un vestiaire, qui correspond, également, aux exigences de la FFF et de l'homologation T4.

Ce futur terrain synthétique sera destiné à la pratique exclusive du football pour les séances d'entraînements mais aussi pour les matchs.

### **Objectifs :**

L'ensemble de l'aménagement sera réalisé dans le respect des règlements édictés par la Fédération Française de Football (règlements des terrains et installations sportives), des normes NFP 90-112 et En 15330-1 régissant la construction des terrains de grands jeux en gazon synthétique.

Modernisation du site de Kerhun, avec la transformation d'un des 4 terrains en herbe par 1 terrain synthétique ; avec prise en compte des enjeux d'économie de ressources et de développement durable notamment concernant l'entretien du terrain.

Faire bénéficier le club utilisateur, ainsi que les spectateurs d'un nouvel équipement adapté aux contraintes météorologiques, afin de promouvoir et d'encourager la pratique du foot de haut-niveau sur le territoire.

### **Historique du site :**

Le complexe de Kerhun date de 1971, les vestiaires ont été construits entre 1974/1976 et reconstruits en 2011 pour permettre de répondre aux normes et à l'évolution des clubs.

Un forage a été installé en 2012, pour permettre l'installation de l'arrosage automatique sur les 4 terrains.

### **Travaux prévisionnels 2022/2023 :**

#### **Avancée du projet :**

Un cahier des charges de consultation de Maîtrise d'Œuvre a été rédigé.

Le Maître d'œuvre devra soumettre à la maîtrise d'ouvrage une étude éclairée et argumentée sur le choix des procédés et matériaux préconisés tant pour les couches de fondation que pour les produits synthétiques composant le terrain de sport et l'éclairage.

Cet accompagnement a pour but de pouvoir assister la collectivité dans le projet (postes de dépenses, financements, calendrier), la conformité aux cahiers des charges de la Fédération Française de Football, et la rédaction des pièces du marché pour lancer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

2° semestre 2023 : Lancement des travaux

→ Un calendrier plus précis pourra être fourni par la suite.

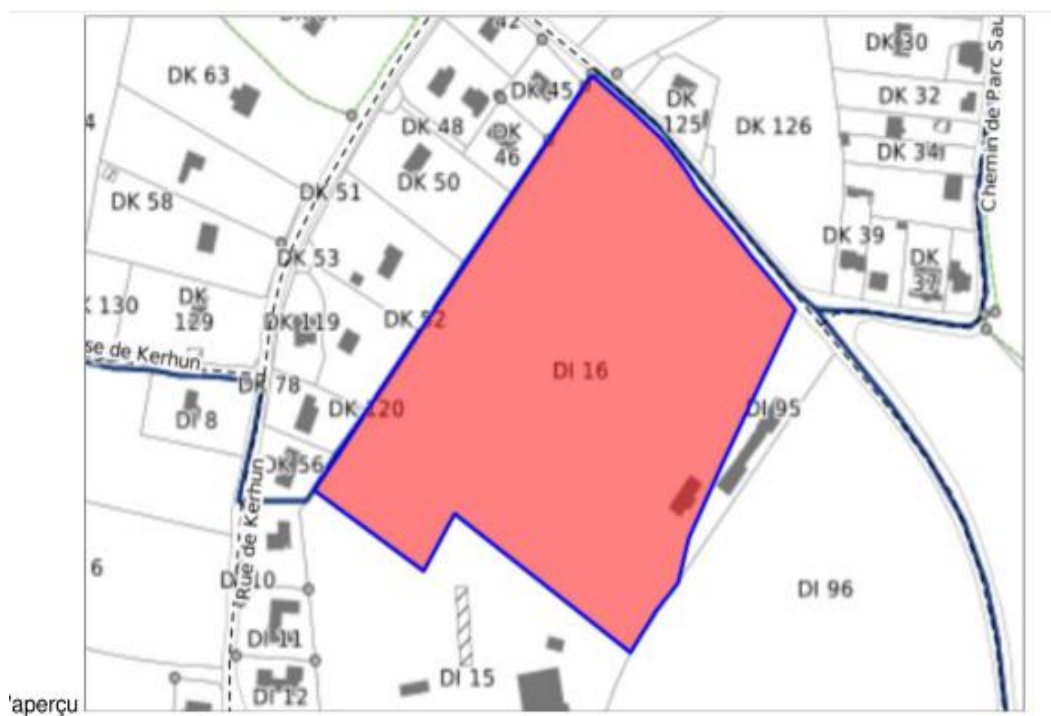
#### **Situation géographique :**

Situé au Nord de la commune, le site est bordé au sud par une zone agricole, à l'Est par une voie de circulation, au Nord par une zone d'habitation et à l'Ouest par un équipement municipal (Locaux techniques Service Espaces Verts).

Le secteur est bordé d'un talus arboré, de terrains agricoles et de zones d'habitation.

#### **Situation administrative**

Cette parcelle est composée de 4 terrains enherbés pour la pratique du football et d'un bâtiment vestiaire.



copyright Business Geografic

Le stade, objet du présent projet est classée en zone U (UL) - Zone destinée à recevoir les activités de sports ou de loisirs du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Concarneau.



|    |                                                                                                                                      |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | <b>Services techniques :</b> Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2023 – Réhabilitation du gymnase du Porzou |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, c'est toujours Thierry Le Corre qui va nous le présenter, c'est une demande de dotation là également pour la réhabilitation du gymnase du Porzou, Thierry.

**M Thierry LE CORRE :**

De la même manière ce sont les services techniques qui établissent le dossier mais c'est aussi effectivement pour le service des sports, en l'occurrence c'est pour la réhabilitation du gymnase du Porzou. Par circulaire en date du 8 février 2023, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2023. L'appel à projet DSIL 2023 reprend les thématiques prioritaires des années précédentes et poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'État (CRTE, Programme « Action Cœur de Ville » et « Petites villes de demain »).

En outre, l'attention portée aux projets relatifs à la transition écologique des territoires est renouvelée et renforcée.

Au niveau national, la DSIL bénéficie en 2023 d'une enveloppe de 570M€, abondée de 303M€ (reliquat des crédits européens), soit un total de 873M€, répartie entre les régions métropolitaines et les départements et territoires d'outre-mer.

Pour la Bretagne, cet effort financier en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation globale de 34M€, répartie entre les 4 départements.

Dans le cadre de ce dispositif, dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire les demandes des collectivités.

La loi fixe 6 familles d'opération éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement.

La Ville sollicite donc une demande DSIL au titre de l'année 2023 auprès de la Préfecture du Finistère pour le projet suivant :

Réhabilitation du gymnase du Porzou – catégorie DSIL : Grandes priorités thématiques / Développement écologique des territoires / qualité du cadre de vie / Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables

▣ Demande de subvention de 303.000€/HT (voir plan de financement et note de présentation en annexe)

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les enveloppes DSIL 2023 et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**M Marc BIGOT :**

Merci Thierry, des questions, des commentaires ? Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

J'avais déjà une toute petite remarque sur le calendrier comme je l'ai formulée en commission moyens généraux, une fois de plus je relève l'anticipation de la majorité c'est-à-dire que vous nous présentez encore une demande de subvention en mai alors que votre demande de subvention aurait dû être déposée avant le 31 mars à la Préfecture. Et ça c'est récurrent d'une année sur l'autre c'est-à-dire que les demandes de subvention DSIL sont déposées tous les 31 mars, vous le savez et systématiquement vous nous présentez, évidemment on ne va pas voter contre une demande de subvention mais je suis quand même étonnée que ça se reproduise chaque année. Et d'ailleurs j'avais une remarque par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure Monsieur Echivard, qui est aussi d'ordre général par rapport à une habitude que vous avez prise, c'est de nous inviter ou de nous convoquer systématiquement à des réunions, qu'est-ce qu'il y a eu..., du rugby, du foot, etc... toujours en nous informant huit jours en avance voire en fixant des dates sur lesquelles nous avons des commissions à CCA. Donc là, vous avez encore parlé tout à l'heure d'une commission de pilotage de la salle de spectacle que l'on attend depuis un an et demi, vous nous dites « oui vous allez être invités, c'est au mois de juin », mais le mois de juin c'est demain Monsieur Echivard, et on a tous des obligations.

Donc ça commence à bien faire d'être convoqués comme ça ou invités alors c'est poliment invité mais c'est toujours une semaine en avance ou moins de dix jours en avance et je pense que ça va encore probablement tomber sur une autre date importante, donc ça c'est une petite remarque au passage. Et j'avais sinon une question toute simple, dans la mesure où c'est un gymnase qui est utilisé par un collège aussi, je m'interrogeais sur le pourquoi de pas de demande de subvention du Département et seulement la Région mais il y a peut-être une raison de choix, de destination. Mais je vois que l'on s'est mis au maximum au plafonnement, je ne sais pas si c'est le maximum d'un projet Région, d'un projet à la Région, je sais aussi que quand on fait une demande de DSIL il y a des minimums d'autofinancement donc voilà je me pose la question de la case vide sur le Département.

**M Marc BIGOT :**

Je suis désolé Madame Renault je n'ai pas la réponse ce soir, vous aurez la réponse mais je ne l'ai pas ce soir, à moins que tu l'aies Quentin.

**M Quentin LE GAILLARD :**

C'est tout simplement parce que les demandes de subventions pour ce genre de structure, d'investissement au Département, elles doivent passer par le Pacte Finistère 2030 or c'est quelque chose qui était, comment dire, décidé en lien avec les communes et les conseillers départementaux dès l'année dernière si je ne dis pas de bêtises. Et donc, en fait, hors Pacte Finistère 2030, une commune normalement ne demande pas d'autres subventions. Le Pacte Finistère 2030 vaut les deux, en l'occurrence ce qui concerne Concarneau c'est tous les deux ans, donc là ce ne sera pas cette année, je ne sais pas si je suis très clair.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Je n'ai pas compris en fait, désolée, ça fait beaucoup d'informations. Ce que je sais c'est que normalement c'est un droit pour une structure de type salle de sport quand l'installation est utilisée par un collège, c'est un droit, il y a même, je ne sais pas si ce n'est pas une participation par élève.

**M Quentin LE GAILLARD :**

Oui effectivement, sauf qu'en l'occurrence il y a le Pacte Finistère 2030 qui a été voté l'année dernière pour ce qui est de Concarneau, et en l'occurrence il n'y avait pas cette demande l'année dernière dans le sens où on a une enveloppe qui est répartie entre les communes du territoire. Et ensuite la ville a fait des choix pour faire telle demande de subvention sur tel équipement, on a fait un choix qui a été de ne pas mettre ces travaux dans ce Pacte Finistère 2030 au profit d'autres équipements.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Et donc par exemple dans ce choix il y a le terrain synthétique puisque là le terrain synthétique, la délibération précédente est dans le Pacte donc ça c'est un choix...

**M Quentin LE GAILLARD :**

C'est exactement ça.

**Mme Nathalie RENAULT :**

De mettre le terrain synthétique mais de ne pas mettre une installation qui est utilisée par les scolaires. C'est un choix.

**M Quentin LE GAILLARD :**

Là encore c'est une négociation qu'il y a entre le Département, la ville, l'agglomération aussi et donc il y a une enveloppe, c'est tant pour Concarneau, tant pour Rosporden, tant pour Trégunc, Tourc'h et donc au bout d'un moment oui c'est un choix, c'est normal. Il y a des financements qui iront sur d'autres projets comme celui du terrain synthétique qui est aussi beaucoup attendu et voilà et il y en aura d'autres, il y aura d'autres projets qui sortiront de terre à ce sujet-là.

**M Marc BIGOT :**

Effectivement c'est un choix, comme il a été décidé de solliciter le Département dans le cas du Pacte 2030 sur le réaménagement de la rue de Lanriec entre le croisement du Rouz et le pont qui passe sous la D783, c'est aussi un choix qui a été fait, acté par le Conseil Départemental, qui a été de solliciter le Pacte 2030 pour le futur bac du passage.

Il y avait une enveloppe, comme l'a très bien expliqué Quentin, il y avait plusieurs projets, il y a eu une négociation, une discussion avec le Conseil Départemental, il y avait un point important aussi qui était celui de pouvoir engager immédiatement les travaux. C'est assez équilibré je pense. Oui Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Qui n'a rien à voir avec le financement c'est plutôt une question d'utilisation des salles, je ne suis pas intervenue tout à l'heure, en commission moyens généraux quand j'ai vu passer les 20 000 € de location à Saint-Joseph, je me suis dit c'est normal, en-dehors ça peut être normal aussi, puisque l'on met une salle en travaux. Je m'inquiète parce que vous dites que vous allez pouvoir, et tant mieux pour ces clubs-là, accéder à des créneaux ou des créneaux supplémentaires pour des associations qui vous en ont déjà fait la demande. Mais comment vous transférez tous les créneaux qui étaient utilisés ? C'est tous les soirs et tout le week-end par le club de handball, je ne crois pas que ce soit possible, je pense que la halle du Porzou et le Cosec sont aussi utilisés à plein temps donc je ne vois pas comment vous allez pouvoir gérer. Ça va être peut-être des créneaux supplémentaires à Saint Joseph pour les uns mais ça va être surtout je pense pour beaucoup de clubs et d'associations qui sont déjà à la halle du Porzou, ça va être beaucoup de créneaux en moins pendant que vous allez rénover le gymnase du Porzou. Donc est-ce que vous avez prévu une réunion spéciale ? Vous parliez d'une commission tout à l'heure, est-ce que vous avez prévu une réunion spéciale pour informer les associations de tout ça ?

**M Marc BIGOT :**

Eric, tu réponds ?

**M Eric MALLEJACQ :**

Oui effectivement quand la salle du Porzou sera en travaux, ça va poser un problème pour le club de handball on le sait, et à ce moment-là il faudra essayer de trouver des solutions, comme vous dites justement même en utilisant, en mettant les salles de Saint-Joseph ça ne suffira sans doute pas à permettre tous les matchs ou entraînements, etc... qui sont organisés par le club de handball c'est sûr. Donc, il faudra que l'on réfléchisse à des solutions, pour l'instant ça n'a pas été fait mais ça devrait l'être bien évidemment lorsque les travaux seront calés en termes de dates.

**M Marc BIGOT :**

D'autres remarques ? Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Je voulais revenir sur le choix du Département, de ne pas financer les travaux du gymnase du Porzou, je suis quand même très surprise que le Département décide de ne pas intervenir dans le financement des travaux du gymnase puisque c'est un équipement qui est mis à disposition des collégiens.

**M Quentin LE GAILLARD :**

Ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est qu'aujourd'hui et contrairement à avant d'ailleurs, aujourd'hui ce sont les communes et les communautés de communes, communautés d'agglomération en l'occurrence, qui font des choix, c'est-à-dire que pour l'agglomération de Concarneau il y avait 2,8 millions qui ont été fléchés et ensuite c'est dispatché entre les communes et donc Concarneau va toucher, petit à petit sur la période de deux ans, une certaine somme, qui ensuite la redistribue sur certains projets.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

J'entends bien mais Monsieur le Maire vous avez dit que ça avait fait l'objet de négociations, et d'un commun accord que vous avez décidé de ne pas financer les travaux.

**M Marc BIGOT :**

C'est une interprétation, effectivement on a plusieurs dossiers sur la table, on a une enveloppe, cette enveloppe n'est pas extensible et à partir de là on cible un certain nombre de projets. Si, et je vais aller même plus loin, au cours de l'année on voit qu'un projet n'est pas suffisamment abouti et que l'on ne va pas pouvoir l'engager dans l'année, on peut renégocier avec le Département un nouveau fléchage. Là, dans la discussion que l'on a pu avoir, des discussions très sereines, aucun rapport de force, il y avait une enveloppe, il y avait différents projets, on a décidé d'en cibler certains, le bac du passage comme l'aménagement cyclable notamment de la rue de Lanriec a aussi un grand intérêt certainement, on a choisi ces projets-là, vous en auriez peut-être choisi d'autres, on a choisi ceux-là, Antony Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

Là où je rejoins l'étonnement de Madame Janvier, ce n'est pas pour critiquer la politique et les choix de la ville mais ça m'étonne quand même que ça aboutisse finalement pour le Département à ne pas financer des choses qui sont de sa compétence. C'est-à-dire que la compétence collège et les installations sportives utilisées par les collégiens doivent être financées par le Conseil départemental, là ce système de financement Pacte 2030 ça abouti finalement à ce que le Département finance des choses qui n'ont rien à voir avec sa compétence de base et qui ne finance pas l'essentiel qui est les collèges et les installations sportives utilisées par les collégiens donc ça pose un problème. En plus, permettez-moi de douter qu'il n'y aura pas des exceptions à Pacte 2030 et que l'on ne verra pas des investissements financés par le Département hors Pacte 2030, je n'y crois pas une seconde, et je pense que je peux même trouver des exemples.

**M Quentin LE GAILLARD :**

Tu peux les chercher Antony mais tu as l'air d'avoir des bonnes idées pour le Conseil départemental.

**M Antony LE BRAS :**

*Inaudible ... Brouhaha*

**M Quentin LE GAILLARD :**

Il faudra peut-être être candidat la prochaine fois. Non mais en l'occurrence, il y a le volet 2 du Pacte, il y a 3 volets, je ne vais pas rentrer dans le détail mais nous ce qui nous concerne, c'est le volet 2 et le Département n'ira pas au-delà de ces projets pour le volet 2. Et ensuite il y a le volet 3 et le volet 3, ce sont des projets qui concernent des structures d'envergure départementale voire régionale, j'ai un exemple en tête dans la communauté d'agglomération d'à côté dans le volet 3 il y aura un financement pour un musée, voilà, c'est un exemple. Et donc, là en ce qui concerne Concarneau, il y aura peut-être d'autres financements qui viendront dans ce volet 3, c'est possible mais le reste des investissements c'est le volet 2 c'est tout pour ce qui concerne Concarneau. Et ensuite le gymnase du Porzou, ce n'est pas un bâtiment qui appartient au Département, donc après, j'entends, c'est vrai mais ce sont des choix qui sont assumés de la part de la ville dire « voilà pour cette fois-ci on va d'abord se concentrer sur tel projet donc on va faire une demande de subvention sur tel projet », voilà c'est un choix.

**M Antony LE BRAS :**

J'ai bien compris et je ne critique pas le choix de la ville, je réfléchissais mais on n'est pas là effectivement pour parler de la politique du conseil départemental, je réfléchissais aux conséquences de tout ça, ça abouti à ce que le conseil départemental se dessaisisse du financement de choses qui sont pourtant de sa compétence, le collège et les installations sportives utilisées par les collégiens, une installation sportive comme celle du Cosec ou du Porzou, elle est utilisée quand même un pourcentage de temps énorme par les collégiens et lycéens, donc dans ce cas-là c'est la Région, c'est pour ça de ne pas avoir le Conseil départemental financer ça, ça m'étonne et je le regrette voilà c'est tout.

**M Marc BIGOT :**

On n'est pas au Conseil départemental Antony, on est d'accord. Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

On n'est pas au Conseil départemental mais le choix du Conseil départemental de ne pas financer des équipements pour les collégiens revient à reporter le financement par la ville.

**M Thierry LE CORRE :**

Si je peux préciser quelque chose permettez-moi. Mais dans les critères d'attribution de ces subventions il y a avait un critère important c'était le début de la programmation et des travaux or, aujourd'hui le programme pour la rénovation de la salle du gymnase du Porzou est beaucoup plus en retard par rapport au terrain synthétique par exemple.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Non mais le Conseil départemental peut financer des choses hors délais des subventions.

**M Thierry LE CORRE :**

Oui mais je pense que l'on pourra demander pour le gymnase du Porzou le prochain Pacte tout simplement. Parce que là on est très loin de l'avancement par rapport au terrain synthétique par exemple. Je pense que c'était ça.

**M Marc BIGOT :**

C'est uniquement ça, c'est notamment ça. Bien, Fanch Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Sur un autre sujet, c'est par rapport à la DSIL, nous aurions souhaité avoir la demande totale des subventions DSIL pour 2023, celles de 2022 et en 2022 quelles sont les demandes qui ont été acceptées ? S'il vous plaît.

**M Marc BIGOT :**

Vous l'avez ?

**Mme Nathalie RENAULT :**

Ou une avance qui a été normalement versée ou qui va l'être. C'était la seule demande DSIL qui avait à priori été acceptée.

**M Fanch LE DOZE :**

Sur combien ?

**M Antony LE BRAS :**

Tout le reste a été shooté.

**M Fanch LE DOZE :**

Oui mais sur combien, 800 000 € non ?

**Mme Nathalie RENAULT :**

Non c'était 400 000 €.

**M Fanch LE DOZE :**

Il y a eu plusieurs demandes DSIL pour Concarneau l'année dernière, il y en a qu'une qui a été acceptée 400 000€ mais c'était pour savoir combien de demandes avaient été faites l'année dernière au global, pour savoir si c'était 400 000 € sur combien on avait eu, c'était à peu près sur 400 000 € un truc comme ça peut-être ? Et je voudrais savoir combien de demandes DSIL en 2022 ici et est-ce que ce sera toujours par rapport à 400 000 €, est-ce qu'il y a des DSIL qui vont passer à la trappe ou toutes les demandes vont être acceptées ? Parce que si par exemple la demande DSIL n'aboutit pas pour la réhabilitation du gymnase du Porzou c'est Concarneau qui va prendre le relais ?

**M Marc BIGOT :**

Exactement, tu as des précisions peut être Monique à apporter ?

**Mme Monique CAPITAINE :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Marc BIGOT :**

On sollicite des subventions, on les a, on ne les a pas.

**Mme Monique CAPITAINE :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Fanch LE DOZE :**

Vous pourrez nous tenir au courant, nous donner les chiffres ?

**M Marc BIGOT :**

Bien sûr oui.

**M Fanch LE DOZE :**

Merci.

**M Marc BIGOT :**

Alors, sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***

## VILLE DE CONCARNEAU



### Travaux de restructuration Gymnase du Porzou

#### Plan de financement prévisionnel

Au 23/03/2023

| DÉPENSES (éligibles)        | MONTANT HT            |
|-----------------------------|-----------------------|
| <b>Travaux</b>              | <b>1 010 000,00 €</b> |
| <b>Autres coûts :</b>       |                       |
| Maîtrise d'Œuvre            | 101 040,50 €          |
| CT/SPS                      | 2 500,00 €            |
| Etudes diverses             | 13 500,00 €           |
| <b>Coût total opération</b> | <b>1 127 040.50 €</b> |

| RECETTES (sur enveloppe travaux 1 010 000,00 € *) |                       | %      |
|---------------------------------------------------|-----------------------|--------|
| État (DSIL) *                                     | 303 000,00 €          | 30 %   |
| Région*                                           | 349 965,00 €          | 34,65% |
| Département *                                     |                       |        |
| Ville de Concarneau*                              | 357 035,00 €          | 35,35% |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                         | <b>1 010 000,00 €</b> |        |

# RESTRUCTURATION GYMNASSE PORZOU



**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**  
**Service Bâtiment**  
**Présentation Programme**  
**19/09/2022**

## A / PRESENTATION GENERALE

Le bâtiment du gymnase du Porzou construit en 1970 a été partiellement rénové (remplacement de certaines menuiseries extérieures, rénovation de la toiture terrasse, rénovation de la chaufferie) mais n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation globale permettant de revoir l'enveloppe thermique, l'éclairage, l'acoustique et les fonctionnalités d'usage de ce bâtiment à vocation sportive.

### Obligations réglementaires :

- Normes règlement incendie,
- Accessibilité du site à tous les types de handicap,
- Décret tertiaire (-30% de consommations énergétiques en 2030),
- Réduction des émissions de CO2 (réduction de l'utilisation des énergies fossiles, réduction des déchets, etc...),
- Réduction des consommations d'eau.

## B / ENJEUX

Les enjeux identifiés sont les suivants :

■ **Restructurer et valoriser le bâtiment existant :**

- En traitant les problèmes d'enveloppe, les problèmes thermiques, acoustiques et énergétiques (RE 2020 et -40% consommations énergétiques),
- En revoyant la conception interne pour redonner une bonne lisibilité des flux et des usages.

■ **Répondre aux différentes réglementations** (Incendie, accessibilité, thermiques, etc....).

■ **Pérenniser ce bâtiment dans son environnement et ses usages.**

## Un tableau de surface par local a été établi :

| Code                            | Désignation locaux                                   | Nbre | Surface utile unitaire m² | Surface utile totales m² | Précisions                                 |
|---------------------------------|------------------------------------------------------|------|---------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|
| <b>A – Espace public</b>        |                                                      |      |                           |                          |                                            |
| A-01                            | Hall d'accueil                                       | 1    | 10                        | 10                       |                                            |
| A-02                            | Espace convivialité                                  | 1    | 10                        | 10                       | Peut-être intégré dans la salle de réunion |
| A-03                            | Salle de réunion                                     | 1    | 30                        | 30                       |                                            |
| A-04                            | Bureau association                                   | 1    | 11                        | 11                       |                                            |
| A-05                            | Sanitaires publics H, F et PMR                       | 1    | 20                        | 20                       |                                            |
| A-06                            | Local rangement (bar)                                | 1    | 5                         | 5                        |                                            |
| <b>Sous-total A</b>             |                                                      |      |                           | 86                       |                                            |
| <b>B – Espace sportif</b>       |                                                      |      |                           |                          |                                            |
| B-01                            | Aire de jeux                                         | 1    | 800                       | 800                      | Existant conservé                          |
| B-02                            | Gradins                                              | 1    | 118                       | 118                      | Existant conservé                          |
| B-03                            | Bloc Vestiaire joueurs                               | 4    | 20                        | 80                       |                                            |
| B-04                            | Espace douche associé à chaque vestiaire             | 4    | 10                        | 40                       |                                            |
| B-05                            | Sanitaire H/F (accessible PMR) joueurs               | 2    | 10                        | 20                       |                                            |
| B-06                            | Vestiaires/sanitaires arbitres H, F (accessible PMR) | 2    | 12                        | 24                       |                                            |
| B-07                            | Local rangement Hand                                 | 1    | 10                        | 10                       |                                            |
| B-08                            | Local matériel pédagogique EPS                       | 1    | 10                        | 10                       |                                            |
| B-09                            | Local rangement tapis gym, matériel sportif          | 1    | 20                        | 20                       |                                            |
| B-10                            | Local musculation                                    | 1    | 10                        | 10                       |                                            |
| <b>Sous-total B</b>             |                                                      |      |                           | 1 212                    |                                            |
| <b>C – Espaces logistiques</b>  |                                                      |      |                           |                          |                                            |
| C-01                            | Local infirmerie                                     | 1    | 10                        | 10                       |                                            |
| C-02                            | Local anti dopage                                    | 1    | 10                        | 10                       |                                            |
| C-03                            | Local rangement matériel Ville                       | 1    | 10                        | 10                       |                                            |
| C-04                            | Local ménage                                         | 1    | 3                         | 3                        | A prévoir au R+1                           |
| C-05                            | Atelier technique Service sport                      | 1    | 40                        | 40                       |                                            |
| C-06                            | Local poubelles                                      | 1    | 8                         | 8                        |                                            |
| <b>Sous-total C</b>             |                                                      |      |                           | 81                       |                                            |
| <b>D – Locaux techniques</b>    |                                                      |      |                           |                          |                                            |
| D-01                            | Local TGBT                                           | 1    | 5                         | 5                        |                                            |
| D-02                            | Local chaufferie-CVC                                 | 1    | 24                        | 24                       | PM – Existant conservé                     |
| <b>Sous-total D</b>             |                                                      |      |                           | 29                       |                                            |
| <b>Sous-total surface utile</b> |                                                      |      |                           | 1 408                    |                                            |
| <b>Estimation circulation</b>   |                                                      |      |                           | 70                       |                                            |

## D / CIBLES VISEES

### 1- Adaptation du bâti

- L'accessibilité à tout type de handicap pour l'ensemble du site,
- Confort acoustique, visuel, thermique,
- Choix de matériaux adaptés aux différents usages,
- Répondre aux différentes réglementations.

### 2- Relation du bâti avec son environnement

- Préservation de la ressource en eau (Récupération, gestion de l'eau à la parcelle).
- Réduction des consommations énergétiques.

# E/ CALENDRIER - BUDGET

## 1 - Calendrier prévisionnel

- Consultation de Maîtrise d'œuvre : 2022 - Trimestre 4
- Notification Marché MOE : 2023 - Trimestre 1
- Dépôt dossier administratif urbanisme : 2023 - Trimestre 4
- Consultation travaux : 2024 - Trimestre 1
- Démarrage travaux : 2024 - Trimestre 3

## 2 - Budget prévisionnel

Le montant travaux prévisionnel (valeur septembre 2022) est de  
1 010 000 € HT

# F/ PROPOSITIONS

## Il est proposé à la commission :

- De valider le programme de restructuration du Gymnase du Porzou (éléments techniques, enveloppe financière et planning prévisionnel).

|    |                                                                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | <b>DGS – Bac du passage</b> : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2023 – Conception et construction d'un nouveau bac à passagers |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

La prochaine, toujours la DSIL concernant cette fois le nouveau bac du Passage.

**Mme Annick MARTIN :**

Oui exactement, le début de la note est exactement le même que la note précédente donc je ne vais peut-être pas vous le relire (Par circulaire en date du 8 février 2023, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2023.

L'appel à projet DSIL 2023 reprend les thématiques prioritaires des années précédentes et poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'État (CRTE, Programme « Action Cœur de Ville » et « Petites villes de demain »).

En outre, l'attention portée aux projets relatifs à la transition écologique des territoires est renouvelée et renforcée.

Au niveau national, la DSIL bénéficie en 2023 d'une enveloppe de 570M€, abondée de 303M€ (reliquat des crédits européens), soit un total de 873M€, répartie entre les régions métropolitaines et les départements et territoires d'outre-mer.

Pour la Bretagne, cet effort financier en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation globale de 34M€, répartie entre les 4 départements.

Dans le cadre de ce dispositif, dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire les demandes des collectivités.

La loi fixe 6 familles d'opération éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement).

La Ville sollicite donc une demande DSIL au titre de l'année 2023 auprès de la Préfecture du Finistère pour le projet suivant :

- Conception d'un nouveau bac.

Pour être complet, le dossier doit être accompagné d'une délibération du Conseil municipal approuvant la demande de subvention reprenant les éléments ci-dessous.

**Montant global du projet :**

Le montant global du projet est évalué à 600 000 € HT.

au 10/03/2023

| DEPENSES                        | MONTANT HT          |
|---------------------------------|---------------------|
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage | 50 000,00 €         |
| Construction                    | 550 000,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>        | <b>600 000,00 €</b> |

| RECETTES                      |                     | %          |
|-------------------------------|---------------------|------------|
| Etat (DSIL)                   | 120 000,00 €        | 20,00      |
| Département (Pacte Finistère) | 50 000,00 €         | 8,33       |
| Ville de Concarneau           | 430 000,00 €        | 71,67      |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>     | <b>600 000,00 €</b> | <b>100</b> |

**Calendrier de mise en œuvre :**

|                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| <b>Consultation AMO</b>          | mi- mars – mi-avril 2023 |
| <b>Attribution AMO</b>           | mai-23                   |
| <b>Phase étude conception</b>    | juin - nov 2023          |
| <b>Consultation construction</b> | janv - fev 2024          |
| <b>Phase construction</b>        | mars 2024 - mars 2025    |
| <b>Réception du navire</b>       | avr-25                   |

L'attribution de l'Appel à Maîtrise d'Ouvrage aura lieu au mois de juin, pas au mois de mai, nous sommes en attente de quelques précisions supplémentaires que nous avons demandées aux candidats, donc l'attribution se fera le mois prochain.

Vous trouverez également en annexe la note de présentation du projet.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention au titre de la DSIL pour un montant de 120 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Est-ce que vous avez des questions ?

**M Marc BIGOT :**

Merci Annick. Des questions ? Fanch Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Merci. J'en profite par rapport au bac du passage, comme la gratuité incitative comme l'a dit Monsieur Besombes commence à faire son petit bonhomme de chemin du côté de votre groupe, nous on continue aussi le petit bonhomme de chemin à demander la gratuité des transports en commun aussi et ainsi que celui du bac.

**M Marc BIGOT :**

Merci. C'est une remarque, ce n'est pas une question, on est d'accord. D'autres remarques ou questions ?

**M François BESOMBES :**

Je peux.

**M Marc BIGOT :**

Oui bien sûr François.

**M François BESOMBES :**

Je vais apporter mon point de vue sur ce qui vient d'être dit, vous laissez penser que plus de gratuité ça peut permettre et vous le comparez avec des choses qui ne sont peut-être pas comparables mais là il y a un investissement, on va vers un bac électrique. Ce choix il est rendu possible parce qu'il y a des recettes à un moment donné, et de l'autre côté ça permet aussi un cadencement beaucoup plus fort sur une période stratégique de l'année et là encore ça coûte de l'argent à la collectivité. Et donc, ce que vous dites vous ce sont des bacs chers, on est sur des bacs chers puisque ce sont des bacs électriques, plus de cadencement et gratuité. Derrière ça veut dire des financements qui sont colossaux et j'ai bien peur que quand vous dites ça, l'économie vous la faite sur la qualité de service, sur le niveau de service et on sait bien que si on veut de la fréquentation sur les transports collectifs, il faut un niveau de service élevé.

**M Marc BIGOT :**

Fanch Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Tout à fait mais il y a 80 % qui sont pour l'instant payés par les contribuables pour des transports pratiquement vides, qui sont très peu utilisés, très peu fréquentés, donc 100 %, il n'y a plus que 20 % à mettre.

**M François BESOMBES :**

J'ai rarement vu le bac vide.

**M Fanch LE DOZE :**

Je parlais des transports en commun. Mais une fois que les transports en commun.

*Inaudible micro non allumé.*

**M Fanch LE DOZE :**

Les bus seront gratuits, ce sera aussi gratuit pour les concarnois puisque c'est avec une carte de bus que l'on peut prendre le bac.

**Mme Annick MARTIN :**

On étudie en ce moment, CCA dans le cadre de la ...

**M Fanch LE DOZE :**

Et les touristes payeront le bac, on peut faire ce pari là aussi. Mais nous on n'est pas là-dessus, on peut avancer comme ça.

**M François BESOMBES :**

Vous faites un tarif pour les concarnois et un tarif pour les touristes ?

**M Fanch LE DOZE :**

Ce n'est pas ça, c'est que l'on fait la gratuité, nous on est sur la gratuité des transports en commun, point, voilà.

**M François BESOMBES :**

D'accord. C'est un risque d'être une fausse bonne idée. Sur des approches ciblées comme la réflexion que l'on peut mener au niveau de CCA, je trouve que ça peut être très intéressant mais sur une offre permanente gratuite, vous pouvez avoir des conséquences sur la qualité de service qui remet en cause le service rendu, la performance du service.

**M Fanch LE DOZE :**

Ce sont des choix politiques, là pour l'instant si vous prenez le bac, de temps en temps j'imagine, puisque vous êtes rive gauche, il y a une queue énorme, pourquoi, parce que le temps que les gens payent le bac, etc... ça prend énormément de temps, beaucoup plus de temps donc par rapport à la fluidité ce serait bien meilleur si ça avait été gratuit.

**M Marc BIGOT :**

Bien, le débat est loin d'être clos.

Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***



## ANNEXE : Note de Présentation Demande subvention DSIL

VILLE DE CONCARNEAU

### DEMANDE DE SUBVENTION Conception et construction d'un bac à passagers

La construction du bac à passagers est inscrite comme fiche-action de la Convention Petites Villes de Demain en passe d'être conforter en convention d'Opération de Revalorisation du Territoire pour Concarneau-Trégunc, en lien avec Concarneau Cornouaille Agglomération.

#### Contexte :

La Ville de Concarneau est armateur d'une flotte de 2 navires de transport à passagers : le "VACHIC" et "LE GOUVERNEUR", assurant la liaison entre la cale du Passage Lanriec et la Ville close, sur une distance de 120 mètres.

Aujourd'hui, la fréquentation annuelle des bacs peut atteindre 300 000 passagers, dont la moitié est transportée les mois de juillet et août.

Le bac "LE GOUVERNEUR", Navire en aluminium, à propulsion thermique, construit aux chantiers PIRIOU, a été mis en service en février 2001.

Le bac "LE VACHIC" Navire en polyester à propulsion électrique construit aux chantiers Alternative énergie à La Rochelle a été mis en service en 2015.

Après 20 ans d'exploitation, Le "GOUVERNEUR" a atteint sa limite d'âge et doit être remplacé par une nouvelle unité répondant aux enjeux de transition énergétique.

#### Objectifs :

La division réglementaire liée au nouveau bac sera la division 223c adaptée aux navires de transport à passagers en exploitation portuaire.

Une étude par la CRS de Nantes (Commission Régionale de Sécurité) aura lieu en amont de la mise en service et donc de l'exploitation du bac. L'assistant à maîtrise d'ouvrage communiquera à la CRS tous les documents nécessaires à son étude.

- Il sera convenu que le bac naviguera en 5<sup>e</sup> catégorie portuaire en navire à passagers. La décision d'effectif sera d'un membre d'équipage et une caissière l'été pour 30 passagers ou ponctuellement deux membres d'équipage et une caissière pour 50 passagers maximum.
- Le bac sera exploité toute l'année entre 10 et 15h journallement.
- La taille du bac devra être adaptée aux dispositifs mis en œuvre pour les accostages. Sa longueur pourrait être comprise entre 8 et 10 mètres.
- Le franc bord du bac devra être adapté à la hauteur des pontons d'accostage.
- Pour optimiser la capacité d'embarquement, la forme catamaran sera adoptée. Sa conception devra lui assurer une stabilité en route, sans dérive, et une grande manœuvrabilité lors des manœuvres d'accostage.
- La coque devra être prévue pour échouer sur cale et l'accessibilité à l'ensemble des œuvres vives ainsi qu'aux crépines devra être aisée.
- Un choix devra être proposé entre plusieurs systèmes de propulsion : électrique ou électrique assisté de panneaux photovoltaïques d'appoint, ou autre système de production d'énergie (hydrogène). Pour chaque solution, il sera nécessaire de mettre en évidence les coûts de fonctionnement, la périodicité de la maintenance et les durées de vie des matériels liés à la propulsion du navire. Pour une vitesse de croisière de 3 nds, la solution électrique devra garantir sans assistance du groupe électrogène, une autonomie de 15 h sur la seule réserve des batteries (taux de décharge de 70%). Le navire pourra atteindre 8 nds en vitesse maximale.
- Dans le cas du bac électrique, le parc batteries sera rechargé sur la période interruption du service (7h en continu).
- Quel que soit le système de propulsion adopté, les hélices devront être accessibles facilement et hors d'eau pour toute intervention.

En outre, la conception du bac devra prendre en compte :

- L'accessibilité et la sécurité des passagers aux embarquements et débarquements.
- La sécurité des personnes embarquées en navigation.
- Le respect de toutes les contraintes liées aux PMR et la proposition de solutions innovantes pour améliorer les conditions de leur transport et embarquement.
- Un espace dédié aux vélos avec remorques et bagages, poussettes de plus en plus utilisés par les passagers. Les aménagements devront prendre en compte à la fois la surcharge de poids (près de 20 kg pour un vélo avec sa remorque) mais aussi éviter les risques de chutes et de basculement sur les passagers.
- Le confort des usagers et protection contre les intempéries.
- Le chauffage de la passerelle qui doit pouvoir fonctionner de manière autonome en journée.
- Dans le cas d'un bac à propulsion thermique, le niveau sonore en passerelle ne devra pas excéder 50db en navigation.
- Les moteurs devront être facilement accessibles pour les vérifications de mise en service, l'entretien, et doivent pouvoir facilement sortir de cale.
- La possibilité d'utiliser le bac comme vecteur de communication pour la ville devra être intégrée (ex : possibilité de fixer des banderoles sur les flancs du bac).
- Un panneau ou écran d'information.
- D'une manière générale, l'esthétique du bac devra être soignée et valorisante pour la ville.

**Illustration du bac actuel (bac à propulsion thermique) à remplacer par un mode de propulsion plus écoresponsable.**



### Plan de financement :

Le plan de financement reste estimatif à ce stade du projet, un estimatif détaillé par poste de dépenses pourra être réalisé lorsque le choix de conception du bateau aura été arrêté suite à la phase préalable d'étude.

au 10/03/2023

| DEPENSES                        | MONTANT HT          |
|---------------------------------|---------------------|
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage | 50 000,00 €         |
| Construction                    | 550 000,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>        | <b>600 000,00 €</b> |

| RECETTES                      |                     | %          |
|-------------------------------|---------------------|------------|
| Etat (DSIL)                   | 120 000,00 €        | 20,00      |
| Département (Pacte Finistère) | 50 000,00 €         | 8,33       |
| Ville de Concarneau           | 430 000,00 €        | 71,67      |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>     | <b>600 000,00 €</b> | <b>100</b> |

### Point étape du projet :

Un cahier des charges d'AMO a été lancé en mars 2023 pour aider la ville dans la conception du nouveau bac et le choix du mode de propulsion.

A l'issue de l'étude sera arrêté le choix du futur navire et sera lancé le marché de construction.

La construction en elle-même demandant un délai estimatif d'un an.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

#### Calendrier de mise en œuvre :

|                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| Consultation AMO          | 20 mars - 20 avril 2023 |
| Attribution AMO           | mai-23                  |
| Phase étude conception    | juin - nov 2023         |
| Consultation construction | janv - fev 2024         |
| Phase construction        | mars 2024 - mars 2025   |
| Réception du navire       | avr-25                  |

|    |                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | <b>Sports</b> : Demande de subvention Agence Nationale du Sport – Plan de sobriété énergétique des équipements sportifs |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Toujours une demande de subvention, c'est Eric Malléjacq qui va nous la présenter, auprès cette fois de l'Agence Nationale du Sport et concernant le Plan de sobriété énergétique des équipements sportifs, c'est bien ça Eric ?

**M Eric MALLEJACQ :**

C'est bien ça. Plusieurs gymnases et stades (foot et rugby) sont équipés de système d'éclairage des aires de jeu énergivores et difficilement remplaçables du fait de leur ancienneté...

Les installations concernées sont :

- La grande salle de la halle du Porzou
- La petite salle de la halle du Porzou
- Le dojo de la halle du Porzou
- La salle bitume du Cosec
- La salle parquet du Cosec
- Le dojo du Cosec
- Les stades du Vuzut (2 terrains), Kerhun (2 terrains et demi), Kersaux, Keriolet (2 terrains)

L'agence nationale du sport propose, dans le cadre du plan de relance, un dispositif de financement en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs.

Les dossiers sont à déposer avant le 30 juin 2023 et les travaux à réaliser avant juin 2024.

Nous proposons, en collaboration avec le service bâtiment, de faire intervenir des sociétés afin d'établir des devis dans le but de remplacer les matériels existants (une étude plus poussée pour les mâts d'éclairage des terrains de foot et rugby sera à prévoir afin de savoir si le remplacement des mâts est obligatoire).

Suivant le montant des devis et de l'estimation des économies d'énergie (au minimum 30%), ce qui est à mon avis tout à fait atteignable, il est proposé de réaliser un dossier de demande de subvention à hauteur de 80% du montant total des travaux pour chaque établissement que nous retiendrons.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 2 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'ANS dans le cadre du Plan de relance gouvernemental en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs 2022-2023 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

**M Marc BIGOT :**

Merci Eric. Y a-t-il des commentaires, des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires sur ce projet de délibération ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***



## **Présentation du Plan de relance gouvernemental en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs 2022-2023**

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle.

Fort de ce succès et des besoins territoriaux, ce plan est renouvelé pour les années 2022-2023, afin de poursuivre cet effort et répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie. Cette exigence de réduction de la consommation énergétique, s'inscrit par ailleurs dans la continuité de celle fixée par la loi ELAN pour la majorité des bâtiments tertiaires.

### **Quel budget pour le Plan de relance 2022-2023 ?**

Le budget dédié au financement de la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs s'élève pour les années 2022-2023 à un total de 50 M€, répartis comme suit :

- 25 M€ gérés au niveau national pour les projets dont le montant de demande de subvention est supérieur ou égal à 500 000 € ;
- 25 M€ gérés au niveau régional/territorial pour les projets dont le montant de demande de subvention est inférieur ou égal à 100 000 € et inférieur à 500 000 €.

### **Qui peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Plan de relance 2022-2023 ?**

Seules les **collectivités territoriales et leurs groupements** sont éligibles : Communes, intercommunalités, départements, régions, et leurs mandataires.

Tous les territoires sont éligibles. Les projets situés en territoires carencés seront examinés en priorité.

### **Quelle est la nature des travaux éligibles ?**

Les projets déposés au titre du plan de relance 2022-2023 devront porter sur des travaux de rénovation énergétique, couplés ou non à des travaux globaux de rénovation d'équipements sportifs.

Ces travaux de rénovation énergétique devront permettre de viser une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement et pourront englober sur des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage ou des systèmes de chauffage ou des rénovations plus lourdes telles que des travaux d'isolation du bâti ou l'installation de sources d'énergies renouvelables.

### **Quelles sont les contraintes de calendrier d'exécution des travaux ?**

Les porteurs de projet devront impérativement notifier les marchés de travaux aux entreprises le **30 juin 2023 au plus tard**.

Les travaux retenus dans le montant subventionnable devront être **terminés le 30 juin 2024 au plus tard**.

## Comment déposer un dossier ?

1. Contacter en premier lieu les services instructeurs : référents des services déconcentrés du Ministère des Sports en charge du département de localisation du projet (SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) si un référent Equipement existe ou de la région de la localisation du projet (DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Ils vérifieront l'éligibilité de votre projet au regard des critères fixés. **Retrouvez [ici](#) le contact des référents équipement en département et en région.**

2. Si votre projet est éligible, télécharger et remplir le formulaire de demande de subvention correspondant à l'enveloppe concernée, et fournir les pièces constitutives du dossier mentionnées dans [le formulaire de demande de subventions](#). Les services instructeurs vous accompagneront dans la constitution de votre dossier.

3. Une fois votre dossier éligible, complet et conforme : les services instructeurs concernés vous adresseront un accusé de réception de dossier éligible, complet et conforme dans le mois suivant la complétude du dossier. Cet accusé de réception permet au porteur de projet de commencer les travaux mais ne vaut pas promesse de subvention.

Fiches à destination des porteurs de projet : 2 fiches d'information à destination des porteurs de projet potentiels relatives aux principaux critères d'éligibilité, processus de demande de subvention et calendrier

- Une pour l'[enveloppe gérée au niveau national](#) ;
- Une pour l'[enveloppe gérée au régional/territorial](#).

## Quelques points de vigilance :

- ne pas commencer l'exécution de l'opération avant la réception de l'accusé de réception de dossier conforme, éligible et complet, de la part des services instructeurs. Pour information, le début d'exécution d'un projet est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (date de signature du bon de commande, notification d'un marché de travaux, 1er ordre de service de travaux, signature d'un contrat de partenariat ou d'une convention de travaux ou, à défaut, par la déclaration du porteur de projet). Les études préalables ou l'acquisition de terrains ne constituent pas un commencement d'exécution ;
- s'engager à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération, sauf pour les territoires d'Outre-mer ;
- pouvoir présenter, a minima, un avant-projet détaillé pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti uniquement ;
- garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement.

|    |                                                                                               |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13 | <b>Sports</b> : Demande de subvention Agence Nationale du Sport (ANS) – Plan 5000 équipements |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Également une demande présentée par Eric Malléjacq cette fois dans le cadre du plan 5000 équipements et plus particulièrement le projet d'un espace multisports à Kerandon.

**M Eric MALLEJACQ :**

Une demande de subvention. Le service des sports va remplacer l'espace multisports de Kerandon, déclaré non conforme suite à des tests de sécurité, par un équipement neuf.

Le démontage de la structure (déjà réduite suite au passage du cabinet de contrôle) se fera en régie. La nouvelle structure sera installée par une société habilitée et spécialisée pour un montant de 42 716.14 € (coût structure 34 656.78 € HT).

Afin de réduire les coûts d'investissements, un dossier peut être présenté à l'agence nationale du sport (ANS) afin de pouvoir obtenir une subvention pour cet équipement situé dans le quartier prioritaire de la ville.

Sur le dossier de financement, le reste à charge pour la collectivité doit être de 20% du montant final minimum.

Il est proposé de présenter une demande de subvention de l'ordre de 27 725 €, correspondant à 80% du montant HT de la structure. (Voir plan de financement et devis en annexe).

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 2 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'ANS au titre du plan 5000 équipements ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

**M Marc BIGOT :**

Merci Eric. Des questions, des commentaires ? Oui Monsieur Huard.

**M Gilles HUARD :**

C'est une question de calendrier, surtout de savoir quand ce serait démonté, quand ce serait mis en place ? Puisque c'est un équipement très utilisé sur le quartier.

**M Marc BIGOT :**

Eric ?

**M Eric MALLEJACQ :**

Effectivement un équipement très utilisé et qui a vraiment du sens au sein d'un quartier comme celui de Kerandon. Pour l'instant, moi je n'ai pas la date de réalisation des travaux, je dirais que le plus tôt sera le mieux bien évidemment mais honnêtement je n'ai pas la date, je me renseignerai et je reviendrai vers vous dès que j'aurai plus de précisions.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Il y a un calendrier.

**M Marc BIGOT :**

Il y a un début de chantier en septembre 2023.

**M Eric MALLEJACQ :**

Et ben voilà.

**M Marc BIGOT :**

Quand même Monsieur Huard vous ne l'avez pas ? Page 2.

**M Eric MALLEJACQ :**

Page 2, parfait.

**M Marc BIGOT :**

Il y a un mois de travail en plus.

**M Eric MALLEJACQ :**

En même temps ça va être assez rapide à poser.

**M Marc BIGOT :**

Vous ne l'avez pas ? Le calendrier figure à priori dans les documents, en-dessous du plan de financement.

**M Gilles HUARD :**

Mea culpa.

**M Marc BIGOT :**

Oui Monsieur Huard.

**M Gilles HUARD :**

J'en profite par rapport au chantier de l'aire des Sables Blancs, on a vu votre communication sur l'aspect sécurité et l'accès au site et pour savoir quand la réception du chantier est prévue parce que ça a pris beaucoup de retard.

**M Thierry LE CORRE :**

Fin des travaux d'ici trois semaines. Là, on est en train de préparer l'engazonnement pour cette période estivale, à l'automne l'engazonnement sera remplacé par de la végétation donc trois semaines de travaux.

**M Marc BIGOT :**

Notez-le, il y aura une information ou une invitation qui arrivera, qui sera confirmée au moins un mois à l'avance. Si on peut le faire, on fera cette réception de travaux ensemble le 30 juin, on va voir si c'est jouable, on voit les agendas qui sortent là mais voilà c'est une réflexion que l'on fasse fin de chantier avant l'été et que l'on fasse cette réception ensemble avant l'été. Date qui vous sera confirmée bien évidemment.

Sur cette demande de subvention, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***



**PLAN DE FINANCEMENT**  
**Espace multisports de Kérandon**  
**2023**

| Dépenses                               | HT                 | TVA               | TTC                | remarques                                        |
|----------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------------------------------------|
| Découpe de la structure                | - €                | - €               | - €                | En régie                                         |
| Location mini pelle                    | 400,00 €           | 80,00 €           | 480,00 €           | Enlèvement du tapis Réutiliser par le model club |
| Achat béton                            | 190,00 €           | 38,00 €           | 228,00 €           |                                                  |
| Benne pour enlèvement                  | - €                | - €               | - €                | En régie                                         |
| Installation de la nouvelle structure* | 34 656,78 €        | 6 931,36 €        | 41 588,14 €        |                                                  |
| Peinture à tracer                      | 350,00 €           | 70,00 €           | 420,00 €           |                                                  |
| <b>Total</b>                           | <b>35 596,78 €</b> | <b>7 119,36 €</b> | <b>42 716,14 €</b> |                                                  |

| Recettes            | HT                 | %               | remarques                                              |
|---------------------|--------------------|-----------------|--------------------------------------------------------|
| ANS                 | 27 725,42 €        | 77,88           | Soit 80% sur total structure HT* (34 656,78 €)         |
| Ville de Concarneau | 7 871,36 €         | 22,12           | Soit 20% sur structure *HT +100 % autres frais annexes |
| <b>Total</b>        | <b>35 596,78 €</b> | <b>100,00 €</b> |                                                        |

| Calendrier de MO       |         |
|------------------------|---------|
| Visite des sociétés    | nov-22  |
| Mise à jour des devis  | avr-23  |
| Demande de subventions | mai-23  |
| Début du chantier      | sept-23 |
| Fin du chantier        | oct-23  |



**SPORT NATURE**  
Fabricant français d'équipements sportifs  
17 rue du Chénol  
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89  
Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Entreprise  
certifiée  
**ISO 9001**



Retrouvez-nous sur :  
[www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

#### Contact

A l'attention de : **Monsieur Gregory BELLO**

Tél portable : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

#### Adresse

**MAIRIE de CONCARNEAU**

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
29900 CONCARNEAU  
FR FRANCE

## OFFRE DE PRIX

Page 1/8

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence      | Affaire suivie par                  |
|------------|--------------|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 23/03/2023 | LL 262       | 00000113 | MULTISPORTS - DPT 29 | Ludovic LE GUILLY<br>06.20.55.77.27 |

| Référence   | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Unité | Quantité | PU Brut HT | Remise | PU Net HT | Montant HT |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------|--------|-----------|------------|
|             | <b>TERRAIN MULTISPORTS CONCARNEAU KERANDON</b><br><br>Dimensions plate-forme enrobé existante : 44 m x 18 m<br>Dimensions Terrain Multisports existant : 26 m x 12.5 m<br>(Dépose à la charge de la Collectivité)<br><br>Tracés au sol, non compris dans ce devis                                                                          |       |          |            |        |           |            |
| 95500<br>PT | <b>ESPACE MULTISPORTS "FREESPORT"</b><br><br>SUR PLATINE<br><br>L'ensemble<br>Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/plaquette-multisports">https://s.42l.fr/plaquette-multisports</a><br>Choix des coloris consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/coloris-tms">https://s.42l.fr/coloris-tms</a> | U     | 1,00     |            |        |           |            |

| Total HT                                              | Base T.V.A | Taux | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|------------|------|----------------|-------------|
|                                                       |            |      |                |             |
| Modalité de règlement<br><b>Virement 30 jours net</b> |            |      |                |             |

SARL 147 200€

Siret 38843242900032

RC RCSB 388 432 429

TVA Intra FR21388432429

NAF 4669C



**SPORT NATURE**  
Fabricant français d'équipements sportifs  
17 rue du Chénol  
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89  
Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Entreprise  
certifiée  
**ISO 9001**



Retrouvez-nous sur :  
[www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

#### Contact

A l'attention de : **Monsieur Gregory BELLO**

Tél portable : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

#### Adresse

**MAIRIE de CONCARNEAU**

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
29500 CONCARNEAU  
FR FRANCE

## OFFRE DE PRIX

Page 2/8

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence      | Affaire suivie par                  |
|------------|--------------|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 23/03/2023 | LL 262       | 00000113 | MULTISPORTS - DPT 29 | Ludovic LE GUILLY<br>06.20.55.77.27 |

| Référence   | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Unité | Quantité | PU Brut HT | Remise | PU Net HT | Montant HT |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------|--------|-----------|------------|
|             | <b>STRUCTURE ACIER SUR PLATINE</b><br>* PROJET N° E3F272D7<br>(plans non contractuels)<br><br>Dimensions hors tout : 24.8 m x 11.1 m<br>Dimensions surface de jeu : 22.4 m x 11.1 m<br><i>Les côtes communiquées correspondent à des côtes entraxe poteaux</i><br><br><b>Finitions :</b><br>Cadres : finition galvanisée thermolaquée<br>Poteaux : finition galvanisée thermolaquée<br>Fond de but : finition galvanisée thermolaquée<br><i>Les poteaux et les cadres peuvent être d'un coloris différent (au choix)</i><br><br><b>Palissade :</b><br>2 Palissades latérales de 22.4 ml<br><br><b>Fronton :</b><br>2 Frontons de 11.1ml comprenant :<br>2 Buts multisports<br>PREMIER BUT /<br>- 1 côté fermé<br>- 1 côté semi-ouvert<br>DEUXIEME BUT /<br>- 1 côté fermé<br>- 1 côté accès PMR |       |          |            |        |           |            |
| 95720<br>GP | <b>POTEAU Ø 90 MM Hauteur hors sol 1,10 m</b><br><br>Finition galvanisée Thermolaquée<br><br><b>L'unité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | U     | 24,00    |            |        |           |            |
| 95721<br>GP | <b>POTEAU Ø 90 MM Hauteur hors sol 2,10 m</b><br><br>Finition galvanisée Thermolaquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | U     | 8,00     |            |        |           |            |

| Total HT                                              | Base T.V.A | Taux | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|------------|------|----------------|-------------|
|                                                       |            |      |                |             |
| Modalité de règlement<br><b>Virement 30 jours net</b> |            |      |                |             |

SARL 147 200€

Siret 38843242900032

RC RCSB 388 432 429

TVA Intra FR21388432429

NAF 4669C



**SPORT NATURE**  
Fabricant français d'équipements sportifs  
17 rue du Chénol  
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89  
Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Entreprise  
certifiée  
**ISO 9001**



Retrouvez-nous sur :  
[www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

#### Contact

A l'attention de : **Monsieur Gregory BELLO**

Tél portable : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

#### Adresse

**MAIRIE de CONCARNEAU**

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
29500 CONCARNEAU  
FR FRANCE

## OFFRE DE PRIX

Page 2/8

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence      | Affaire suivie par                  |
|------------|--------------|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 23/03/2023 | LL 262       | 00000113 | MULTISPORTS - DPT 29 | Ludovic LE GUILLY<br>06.20.55.77.27 |

| Référence   | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Unité | Quantité | PU Brut HT | Remise | PU Net HT | Montant HT |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------|--------|-----------|------------|
|             | <b>STRUCTURE ACIER SUR PLATINE</b><br>* PROJET N° E3F272D7<br>(plans non contractuels)<br><br>Dimensions hors tout : 24.8 m x 11.1 m<br>Dimensions surface de jeu : 22.4 m x 11.1 m<br><i>Les côtes communiquées correspondent à des côtes entraxe poteaux</i><br><br><b>Finitions :</b><br>Cadres : finition galvanisée thermolaquée<br>Poteaux : finition galvanisée thermolaquée<br>Fond de but : finition galvanisée thermolaquée<br><i>Les poteaux et les cadres peuvent être d'un coloris différent (au choix)</i><br><br><b>Palissade :</b><br>2 Palissades latérales de 22.4 ml<br><br><b>Fronton :</b><br>2 Frontons de 11.1ml comprenant :<br>2 Buts multisports<br>PREMIER BUT /<br>- 1 côté fermé<br>- 1 côté semi-ouvert<br>DEUXIEME BUT /<br>- 1 côté fermé<br>- 1 côté accès PMR |       |          |            |        |           |            |
| 95720<br>GP | <b>POTEAU Ø 90 MM Hauteur hors sol 1,10 m</b><br><br>Finition galvanisée Thermolaquée<br><br><b>L'unité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | U     | 24,00    |            |        |           |            |
| 95721<br>GP | <b>POTEAU Ø 90 MM Hauteur hors sol 2,10 m</b><br><br>Finition galvanisée Thermolaquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | U     | 8,00     |            |        |           |            |

| Total HT                                              | Base T.V.A | Taux | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|------------|------|----------------|-------------|
|                                                       |            |      |                |             |
| Modalité de règlement<br><b>Virement 30 jours net</b> |            |      |                |             |

SARL 147 200€

Siret 38843242900032

RC RCSB 388 432 429

TVA Intra FR21388432429

NAF 4669C



**SPORT NATURE**  
Fabricant français d'équipements sportifs  
17 rue du Chénol  
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89  
Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Entreprise  
certifiée  
**ISO 9001**



Retrouvez-nous sur :  
[www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

#### Contact

A l'attention de : **Monsieur Gregory BELLO**

Tél portable : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

#### Adresse

**MAIRIE de CONCARNEAU**

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
29900 CONCARNEAU  
FR. FRANCE

## OFFRE DE PRIX

Page 3/8

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence      | Affaire suivie par                         |
|------------|--------------|----------|----------------------|--------------------------------------------|
| 23/03/2023 | LL 262       | 00000113 | MULTISPORTS - DPT 29 | <b>Ludovic LE GUILLY</b><br>06.20.55.77.27 |

| Référence | Désignation                                                | Unité | Quantité | PU Brut HT | Remise | PU Net HT | Montant HT |
|-----------|------------------------------------------------------------|-------|----------|------------|--------|-----------|------------|
| L'unité   |                                                            |       |          |            |        |           |            |
| 95722     | <b>POTEAU Ø 90 MM Hauteur hors sol 3,10 m</b>              | U     | 4,00     |            |        |           |            |
| GP        | Finition galvanisée Thermolaquée                           |       |          |            |        |           |            |
| L'unité   |                                                            |       |          |            |        |           |            |
| 95727     | <b>POTEAU DOUBLE / 2 X Ø 90 MM Hauteur hors sol 3,10 m</b> | U     | 4,00     |            |        |           |            |
| GP        | Finition galvanisée Thermolaquée                           |       |          |            |        |           |            |
| L'unité   |                                                            |       |          |            |        |           |            |
| 95740     | <b>CADRE ACIER BARREAUE DROIT 1 ML</b>                     | U     | 4,00     |            |        |           |            |
| GP        | Finition galvanisée Thermolaquée                           |       |          |            |        |           |            |
| L'unité   |                                                            |       |          |            |        |           |            |
| 95741     | <b>CADRE ACIER BARREAUE DROIT 1.5 ML</b>                   | U     | 28,00    |            |        |           |            |
| GP        | Finition galvanisée Thermolaquée                           |       |          |            |        |           |            |
| L'unité   |                                                            |       |          |            |        |           |            |
| 95742     | <b>CADRE ACIER BARREAUE DROIT 2 ML</b>                     | U     | 28,00    |            |        |           |            |
| GP        | Finition galvanisée Thermolaquée                           |       |          |            |        |           |            |
| L'unité   |                                                            |       |          |            |        |           |            |

| Total HT                                              | Base T.V.A | Taux | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|------------|------|----------------|-------------|
|                                                       |            |      |                |             |
| Modalité de règlement<br><b>Virement 30 jours net</b> |            |      |                |             |

SARL 147 200€

Siret 38843242900032

RC RCSB 388 432 429

TVA Intra FR21388432429

NAF 4669C



**SPORT NATURE**  
Fabricant français d'équipements sportifs  
17 rue du Chénol  
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89  
Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Entreprise  
certifiée  
**ISO 9001**



Retrouvez-nous sur :  
[www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

#### Contact

A l'attention de : Monsieur Gregory BELLO

Tél portable : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

#### Adresse

**MAIRIE de CONCARNEAU**

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
29900 CONCARNEAU  
FR FRANCE

## OFFRE DE PRIX

Page 4/8

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence      | Affaire suivie par                  |
|------------|--------------|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 23/03/2023 | LL 262       | 00000113 | MULTISPORTS - DPT 29 | Ludovic LE GUILLY<br>06.20.55.77.27 |

| Référence    | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Unité | Quantité | PU Brut HT | Remise | PU Net HT | Montant HT |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------|--------|-----------|------------|
| 95537M<br>GP | <b>TETE DE BASKET POUR BUT MULTISPORTS</b><br><br>Finition galvanisée Thermolaquée<br><br>L'unité<br>Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/95537M-structure-panneau-basket">https://s.42l.fr/95537M-structure-panneau-basket</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | U     | 2,00     |            |        |           |            |
| 95745<br>GP  | <b>CADRE SEMI OUVERT POUR BUT MULTISPORTS</b><br><br>Finition galvanisée Thermolaquée<br><br>L'unité<br><b>Coloris à préciser à la commande suivant notre nuancier standard :</b> Blanc RAL 9010, Bleu clair RAL 5015, Rouge RAL 3000, Jaune RAL 1003, Vert foncé RAL 6005, Vert clair RAL 6018, Gris clair RAL 7040, Gris ardoise RAL 7015, Gris anthracite RAL 7016, Orange RAL 2008, Bordeaux RAL 3004, Blanc RAL 9010, Gris Quartz RAL 7039, Vert d'eau RAL 6027, Marron RAL 8017.<br>SUIVANT POSSIBILITES FOURNISSEURS<br><br>Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/cadre-semi-ouvert-but-tms-4923">https://s.42l.fr/cadre-semi-ouvert-but-tms-4923</a> | U     | 1,00     |            |        |           |            |
| 95536M<br>GP | <b>STRUCTURE HAUTE BUT TMS ACIER</b><br><br>Finition galvanisée Thermolaquée<br><br>L'unité<br>Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/95536M-structure-haute-tms">https://s.42l.fr/95536M-structure-haute-tms</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | U     | 2,00     |            |        |           |            |
| 95679<br>GP  | <b>PASSAGE PMR SUR COTE BUT SANS CADENAS</b><br><br>Finition galvanisée Thermolaquée<br><br>L'unité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | U     | 1,00     |            |        |           |            |

| Total HT                                              | Base T.V.A | Taux | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|------------|------|----------------|-------------|
|                                                       |            |      |                |             |
| Modalité de règlement<br><b>Virement 30 jours net</b> |            |      |                |             |

SARL 147 200€

Siret 38843242900032

RC RCSB 388 432 429

TVA Intra FR21388432429

NAF 4669C



**SPORT NATURE**  
Fabricant français d'équipements sportifs  
17 rue du Chénol  
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89  
Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Entreprise  
certifiée  
**ISO 9001**



Retrouvez-nous sur :  
[www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

#### Contact

A l'attention de : Monsieur Gregory BELLO

Tél portable : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

#### Adresse

**MAIRIE de CONCARNEAU**

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
29900 CONCARNEAU  
FR FRANCE

## OFFRE DE PRIX

Page 5/8

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence      | Affaire suivie par                  |
|------------|--------------|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 23/03/2023 | LL 262       | 00000113 | MULTISPORTS - DPT 29 | Ludovic LE GUILLY<br>06.20.55.77.27 |

| Référence   | Désignation                                                                                                                              | Unité | Quantité | PU Brut HT | Remise | PU Net HT | Montant HT |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------|--------|-----------|------------|
|             | Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/95679-passage-pmr-cotes">https://s.42l.fr/95679-passage-pmr-cotes</a> |       |          |            |        |           |            |
| 95680<br>GP | <b>BASKET DOUBLE JEU</b><br>Finition galvanisée Thermolaquée<br><br>L'unité                                                              | U     | 2,00     |            |        |           |            |
|             | Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/95680-basket-double-jeu">https://s.42l.fr/95680-basket-double-jeu</a> |       |          |            |        |           |            |
| 95693       | <b>PANNEAU D'INFORMATIONS AUX USAGERS</b><br>L'unité                                                                                     | U     | 1,00     |            |        |           |            |
|             | Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/95693-panneau-info-tms">https://s.42l.fr/95693-panneau-info-tms</a>   |       |          |            |        |           |            |
| 95620<br>GP | <b>POTEAU VOLLEY-BALL MULTISPORT</b><br>Finition galvanisée Thermolaquée<br><br>L'unité                                                  | U     | 2,00     |            |        |           |            |
|             | Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/95620-poteau-volley-tms">https://s.42l.fr/95620-poteau-volley-tms</a> |       |          |            |        |           |            |
| F.010207M   | <b>FILET VOLLEY BALL ENTRAINEMENT "MULTISPORTS + BEACH VOLLEY"</b><br>L'unité                                                            | U     | 1,00     |            |        |           |            |
|             | Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/cataloguefilets">https://s.42l.fr/cataloguefilets</a>                 |       |          |            |        |           |            |
| 95615M      | <b>BUT BRÉSILIEN INCLINÉ LARG 1 M PROF. 0.30 M</b>                                                                                       | U     | 4,00     |            |        |           |            |

| Total HT                                              | Base T.V.A | Taux | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|------------|------|----------------|-------------|
|                                                       |            |      |                |             |
| Modalité de règlement<br><b>Virement 30 jours net</b> |            |      |                |             |

SARL 147 200€

Siret 38843242900032

RC RCSB 388 432 429

TVA Intra FR21388432429

NAF 4669C



**SPORT NATURE**  
Fabricant français d'équipements sportifs  
17 rue du Chénat  
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89  
Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Entreprise  
certifiée  
**ISO 9001**



Retrouvez-nous sur :  
[www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

#### Contact

A l'attention de : Monsieur Gregory BELLO

Tél portable : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

#### Adresse

##### MAIRIE de CONCARNEAU

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
29900 CONCARNEAU  
FR FRANCE

## OFFRE DE PRIX

Page 6/8

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence      | Affaire suivie par                  |
|------------|--------------|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 23/03/2023 | LL 262       | 00000113 | MULTISPORTS - DPT 29 | Ludovic LE GUILLY<br>06.20.55.77.27 |

| Référence    | Désignation                                                                                                                                                                                                                              | Unité | Quantité | PU Brut HT | Remise | PU Net HT | Montant HT |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------|--------|-----------|------------|
| GP           | Finition galvanisée Thermolaquée<br><br>L'unité<br>Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/95615m-but-bresilien">https://s.42l.fr/95615m-but-bresilien</a>                                                    |       |          |            |        |           |            |
| F.4677.07    | FILET BASKET ANTI-VANDALISME Câble Hercule Ø 5 mm<br>Coloris noir<br>L'unité<br><br>Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/9_4677_7-filet-antivandalisme">https://s.42l.fr/9_4677_7-filet-antivandalisme</a> | U     | 4,00     |            |        |           |            |
| 95980<br>STD | KIT DE MONTAGE MULTISPORTS MODELE SUR PLATINE<br>Standard<br><br>Le kit<br><br>Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/kit-montage-tms-platine-5623">https://s.42l.fr/kit-montage-tms-platine-5623</a>        | U     | 1,00     |            |        |           |            |
| 00114.P      | PORT ET EMBALLAGE EN UNE SEULE LIVRAISON - DPT 29 -<br>DECHARGEMENT PAR NOS SOINS<br><br>NB : Il est important de vous assurer que notre transporteur<br>puisse accéder au site de livraison                                             | U     | 1,00     |            |        |           |            |
| 00105        | TRAVAUX DE SCELLEMENT ET MONTAGE MULTISPORTS<br>Forfait<br>Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/travaux-scellement-montage-tms-5623">https://s.42l.fr/travaux-scellement-montage-tms-5623</a>              | U     | 1,00     |            |        |           |            |

| Total HT                                              | Base T.V.A | Taux | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|------------|------|----------------|-------------|
|                                                       |            |      |                |             |
| Modalité de règlement<br><b>Virement 30 jours net</b> |            |      |                |             |

SARL 147 200€

Siret 38843242900032

RC RCSB 388 432 429

TVA Intra FR21388432429

NAF 4669C



**SPORT NATURE**  
Fabricant français d'équipements sportifs  
17 rue du Chénol  
56380 BEIGNON

Tél : 02 97 75 89 89  
Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Entreprise  
certifiée  
**ISO 9001**



Retrouvez-nous sur :  
[www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

#### Contact

A l'attention de : **Monsieur Gregory BELLO**

Tél portable : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

#### Adresse

##### **MAIRIE de CONCARNEAU**

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
29900 CONCARNEAU  
FR FRANCE

## OFFRE DE PRIX

Page 7/8

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence      | Affaire suivie par                  |
|------------|--------------|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 23/03/2023 | LL 262       | 00000113 | MULTISPORTS - DPT 29 | Ludovic LE GUILLY<br>06.20.55.77.27 |

| Référence | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Unité | Quantité | PU Brut HT | Remise | PU Net HT | Montant HT |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------|--------|-----------|------------|
|           | <p>TRAVAUX PREPARATOIRES A LA POSE D'UN ESPACE MULTISPORTS</p> <p>1 - Installation du chantier.</p> <p>2 - Travaux préparatoires. • Implantation sur enrobé existant + découpe de l'enrobé. • Réalisation des fouilles par nos soins.</p> <p>3 - Travaux de maçonnerie. Béton livré par toupie, à notre charge. (Temps de séchage : 21 jours) Construction des massifs d'ancrage suivant plan défini par notre bureau d'étude, suivant configuration de la structure.</p> <p>4 - Travaux de finition. • Nettoyage du site.</p> <p>MONTAGE DE L'EQUIPEMENT SUR PLATINE</p> <p>1 - Montage du matériel</p> <p>• Installation, mise en chantier et travaux inhérents au bon déroulement des différentes phases du projet</p> <p>• Accessoires de pose.</p> <p>• Mise en place de l'équipement.</p> <p>2 - Travaux de finition.</p> <p>• Nettoyage du site.</p> <p><u>A la charge de la société SPORT NATURE :</u></p> <p>- Lapidaire</p> <p>- Mini pelle pour travaux d'excavation</p> <p>- Chariot élévateur pour le déchargement ou le chargement, et le déplacement des équipements sur site.</p> <p>- Evacuation des gravats ( Si BENNE chiffrée ci-dessous validé dans le devis)</p> <p>- Evacuation des emballages</p> <p><u>A la charge de la collectivité</u></p> <p>- Découpe des poteaux au niveau du sol</p> <p>- Rebouchage avec du béton des emplacement des anciens poteaux</p> <p>- Démontage et évacuation du Multisports existant de dimensions 26 m x 12.5 m</p> |       |          |            |        |           |            |
| 00117     | <b>TEST DE CONFORMITE PAR ORGANISME INDEPENDANT</b><br><br><b>Forfait</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | U     | 1,00     |            |        |           |            |

| Total HT                                              | Base T.V.A | Taux | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|------------|------|----------------|-------------|
|                                                       |            |      |                |             |
| Modalité de règlement<br><b>Virement 30 jours net</b> |            |      |                |             |

SARL 147 200€

Siret 38843242900032

RC RCSB 388 432 429

TVA Intra FR21388432429

NAF 4669C



**SPORT NATURE**  
Fabricant français d'équipements sportifs  
17 rue du Chénol  
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89  
Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Entreprise  
certifiée  
**ISO 9001**



Retrouvez-nous sur :  
[www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

#### Contact

A l'attention de : Monsieur Gregory BELLO

Tél portable : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

#### Adresse

##### MAIRIE de CONCARNEAU

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
29900 CONCARNEAU  
FR FRANCE

## OFFRE DE PRIX

Page 8/8

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence      | Affaire suivie par                  |
|------------|--------------|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 23/03/2023 | LL 262       | 00000113 | MULTISPORTS - DPT 29 | Ludovic LE GUILLY<br>06.20.55.77.27 |

| Référence                                                                                                                                              | Désignation                                                                                                                                                                           | Unité | Quantité | PU Brut HT | Remise | PU Net HT | Montant HT |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------|--------|-----------|------------|
|                                                                                                                                                        | Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/test-de-conformite-5623">https://s.42l.fr/test-de-conformite-5623</a>                                              |       |          |            |        |           |            |
| LO5000                                                                                                                                                 | MISE A DISPOSITION BENNE<br>Forfait<br>Fiche produit consultable via ce lien<br><a href="https://s.42l.fr/LO5000-location-benne-5623">https://s.42l.fr/LO5000-location-benne-5623</a> | U     | 1,00     |            |        |           |            |
| ..... SOUS TOTAL                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                       |       |          |            |        |           | 34 656,78  |
| <br>Pour le Maire<br>L'Adjoint Délégué<br><i>Enrique CAPITAINE</i> |                                                                                                                                                                                       |       |          |            |        |           |            |
|                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                       |       |          |            |        |           |            |

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE via le lien <https://s.42l.fr/conditionsgeneralesdevente>

DATE FIN DE VALIDITÉ : 30 jours

| Total HT                                              | Base T.V.A | Taux  | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|------------|-------|----------------|-------------|
| 34 656,78                                             | 34 656,78  | 20,00 | 6 931,36       | 41 588,14   |
| Modalité de règlement<br><b>Virement 30 jours net</b> |            |       |                |             |

SARL 147 200€

Siret 38843242900032

RC RCSB 388 432 429

TVA Intra FR21388432429

NAF 4569C

**M Marc BIGOT :**

La prochaine délibération concerne la culture et principalement le festival de Jazz qui se tiendra cet été à Concarneau, une demande de subvention et c'est Alain Echivard qui nous présente ce point.

**M Alain ECHIVARD :**

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais quand même répondre parce que l'on m'a interpellé, vous n'avez pas tout à fait tort, on a eu des problèmes de planning.

*Inaudible, micro non allumé*

**M Alain ECHIVARD :**

Non attendez je n'ai pas fini.

**M Antony LE BRAS :**

Ça veut dire qu'elle a raison, « vous n'avez pas tout à fait tort ».

**M Alain ECHIVARD :**

C'est vrai, on doit s'améliorer, il y a eu des invitations très tardives dues à l'indisponibilité peut-être de la Directrice de l'Action Culturelle pour x raisons mais on est vigilant, l'objectif ce n'est pas de vous évincer des commissions et des réunions, je tiens à le préciser. Ceci dit, maintenant, l'attribution d'une subvention à l'association Global Art pour le festival Jazz'Y Krampouezh.

**L'association Global Art**

L'association Global'Art a pour mission principale d'engager toute action susceptible d'assurer la sensibilisation et la diffusion de toutes formes d'expressions artistiques, en particulier le Jazz. Elle poursuit les objectifs suivants : encourager à la mixité des publics et à la médiation des musiques actuelles, valoriser les patrimoines matériels, immatériels et naturels locaux, valoriser et participer au développement de la musique Jazz en Bretagne. Elle développe trois projets principaux : le festival Jazz'Y Krampouezh, Jazz des Rias Aven-Belon, le réseau Breizh Union Jazz.

**Le Festival Jazzy Krampouezh à Concarneau**

Depuis 2011, l'association Global'Art organisait le festival Jazz'Y Krampouezh dans les jardins de Rospico à Névez. Cette année, le festival se voit contraint de quitter ce site pour des raisons indépendantes de sa volonté (augmentation exponentielle du loyer et indisponibilité du site pendant les dates habituelles du festival). Le soutien de la Communauté d'agglomération et de la Ville de Concarneau, qui a décidé de l'accueillir, permet de maintenir le festival en 2023, de trouver un nouvel ancrage à Concarneau.

Compte tenu des délais restreints imposés par ces changements, le festival est organisé sur 3 jours au Carré des Larrons en Ville Close du 15 au 17 juillet 2023, avec des concerts à billetterie payante (8 à 12€ - pass 3 jours de 20 à 29€), et des concerts gratuits sur le lieu de restauration attenant, ainsi que chez un restaurateur partenaire, Le Comptoir. Le Festival conserve son identité en proposant une programmation de renommée et en valorisant la gastronomie locale dans une démarche durable : produits bio et filières courtes par un partenariat avec des fournisseurs locaux.

**Budget prévisionnel – Demande de subvention**

Le budget prévisionnel du Festival Jazzy Krampouezh est de 42 564€. A ce titre, l'association Global'Art formule une demande de subvention de 5 000 € afin de financer son festival. Cette subvention permettra de financer 26,30 % des dépenses artistiques du festival.

L'association Global Art reçoit une subvention de 5 250 € de CCA, et adresse une demande de subvention de 3 000 € à la Région et 5 000€ au Département.

Son budget global est de 54 264 €.

Les éléments budgétaires sont présentés en annexe.

Je précise évidemment comme tous événements à Concarneau, la ville assure une logistique, ça fait partie de l'accompagnement de nos différentes associations. Le festival, on l'espère, prendra encre à Concarneau, il y a d'autres perspectives, entre autres, comme lieux, éventuellement le Petit Château pour 2024.

**M Marc BIGOT :**

Merci Alain. Y a-t-il des questions ? Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

C'est une question que je réitère, que nous avons eue en commission, pourquoi 3 500 € alors que l'association demande 5 000 € et que vous vous réjouissez de voir arriver ce festival sur la ville de Concarneau, le Département verse 5 000 €, CCA 5 250 €, voilà, nous ne comprenons pas pourquoi à chaque fois.

**M Quentin LE GAILLARD :**

C'est une demande.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Oui j'ai bien compris que c'était une demande mais pourquoi on ne permet pas et on n'accueille pas les bras ouverts ce festival sur la ville de Concarneau.

**M Marc BIGOT :**

On accueille, je vais répondre en partie, on accueille les bras ouverts déjà, on a eu une discussion avec les organisateurs, au moins deux discussions avec les organisateurs, comme l'a dit Alain Echivard, il y a aussi une logistique, que n'apporte pas CCA, que n'apporte pas le Département, que nous apportons donc je pense que l'équilibre entre nous et les autres collectivités, on peut toujours discuter mais franchement il est atteint.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

J'imagine que si l'association a fait cette demande c'est qu'elle en a besoin.

**M Alain ECHIVARD :**

D'accord mais si on doit à chaque fois accorder le montant demandé il faudrait vraiment équiper le budget des subventions aux associations donc voilà, oui pourquoi pas au détriment d'autres choses. Bon ils demandent 5 000€ on accorde cette somme, c'est une proposition.

**M Marc BIGOT :**

Ça veut dire aussi qu'il y a une discussion déjà entre nous, en commission, chacun donne son avis mais ça veut dire qu'il y a une discussion, on n'attribue pas systématiquement les sommes demandées quelles que soient les associations, leur implantation, leur rayonnement, voilà.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Ça dépend des activités pour la ville, quand il s'agit d'activités nautiques on ne négocie pas le montant des subventions accordées par la ville.

**M Marc BIGOT :**

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus, ça, excusez-moi, c'est une formule toute faite, il y a toujours une négociation, et des fois des discussions parfois, je veux dire, pas enflammées mais il y a toujours des discussions, ce ne sont jamais des chèques en blanc comme vous le laissez entendre.

**M Alain ECHIVARD :**

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 2 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association Global Art

**M Marc BIGOT :**

Sur ce, Monsieur Huard.

**M Gilles HUARD :**

Ça va abonder dans votre sens, moi je demande régulièrement en commission que l'on puisse inscrire les valorisations des participations de la ville, techniques, le temps des agents, tout ça c'est très facile à calculer, c'est transposable dans tous les événements et ça pourrait être un élément supplémentaire de compréhension du soutien de la ville donc je ne comprends pas que l'on ne puisse pas aller vers ça.

**M Alain ECHIVARD :**

J'ai le fichier, d'ailleurs j'avais indiqué quelques sommes lors de la commission services à la population, on a tous les éléments pour tous les événements de Concarneau sur toute l'année, ça c'est chiffré. Par contre pour cet événement-là, on n'a pas d'éléments actuellement donc il nous faut suffisamment d'éléments, on prend en compte aussi les fluides donc évidemment il y aura à la fin de cet événement une évaluation.

**M Gilles HUARD :**

*Micro non allumé. C'est dommage parce que ça participe de la décision.*

**M Marc BIGOT :**

Micro s'il vous plaît.

**M Gilles HUARD :**

Je disais, ça participe d'avoir ces éléments là au moment du vote de la subvention, ça participe de la décision.

**M Alain ECHIVARD :**

Je m'engage à vous les communiquer, n'est-ce pas.

**M Gilles HUARD :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Alain ECHIVARD :**

Evidemment, c'est la démocratie qui parle. Le montant en fin de compte des fluides et de la logistique, puisque l'on a ces éléments-là de toute façon.

**M Antony LE BRAS :**

Vous les avez depuis combien de temps ? Parce que nous on les réclame régulièrement et ça semble naturel pour vous de dire que vous les avez mais pourquoi on ne les attend pas régulièrement dans chaque demande de subvention ou de conventionnement avec des associations ?

**M Marc BIGOT :**

J'ai lu les futures conventions, ça apparaît désormais dans le détail, dans des conventions qui j'imagine vont passer en commission.

***Brouhaha.***

**M Alain ECHIVARD :**

Il faut savoir de quoi on parle si vous le permettez. D'une part, il y a dans les conventions, si je prends les utilisateurs de la ferme du Moros, le Bagad, le Cercle celtique, si vous avez pris connaissance de la convention, il est bien indiqué le montant, c'est 12 000 € à l'année, entre autres. Si on prend la mise à disposition d'un professeur de musique au Bagad, c'est aussi indiqué, ce sont des conventions d'associations qui utilisent nos locaux associatifs. Là on parle d'événements sur la saison estivale qui nécessitent des logistiques, la pose de barrières mais ça on l'a, je l'ai demandé, on l'a pour chaque événement.

**M Antony LE BRAS :**

Vous vous engagez dorénavant à ce que ce soit public et qu'on le sache.

**M Alain ECHIVARD :**

Il y a aucun problème.

**M Antony LE BRAS :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Alain ECHIVARD :**

Vous voyez, il suffit de demander.

**M Marc BIGOT :**

Il suffit de demander a dit Monsieur Echivard.

**M Alain ECHIVARD :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Antony LE BRAS :**

Je suis imprévisible.

**M Marc BIGOT :**

Bien, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***

## Annexe 1 - Eléments budgétaires - Global Art « Jazzy Krampouezh »

### Budget prévisionnel de l'association Global Art

| DÉPENSES           |                  |                | RECETTES         |                  |                |
|--------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|
| Depenses           | Budget           | Repartition    | Recettes         | Budget           | Répartition    |
| ARTISTIQUE         | 27 012,00        | 50,00%         | RECETTES PROPRES | 25 166,00        | 46,38%         |
| TECHNIQUE          | 5 820,00         | 10,73%         | SUBVENTIONS      | 22 000,00        | 40,54%         |
| ORGANISATION       | 10 488,00        | 19,33%         | Partenaire pro   | 1 500,00         | 2,76%          |
| COMMUNICATION      | 2 800,00         | 5,16%          | Mécénat          | 4 548,00         | 8,38%          |
| FRAIS DE STRUCTURE | 8 144,00         | 15,00%         | Dons             | 1 050,00         | 1,93%          |
|                    |                  |                |                  |                  |                |
| <b>Total</b>       | <b>54 264,00</b> | <b>100,00%</b> | <b>Total</b>     | <b>54 264,00</b> | <b>100,00%</b> |

### Budget prévisionnel du Festival 2023

| DEPENSES           |                  |                | RECETTES         |                  |                |
|--------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|
| Depenses           | Budget           | Repartition    | Recettes         | Budget           | Répartition    |
| ARTISTIQUE         | 19 012,00        | 44,67%         | RECETTES PROPRES | 18 516,00        | 43,51%         |
| TECHNIQUE          | 4 520,00         | 10,62%         | SUBVENTIONS      | 18 000,00        | 42,29%         |
| ORGANISATION       | 8 688,00         | 20,41%         | Partenaire pro   | 1 500,00         | 3,53%          |
| COMMUNICATION      | 2 300,00         | 5,40%          | Mécénat          | 4 548,00         | 10,67%         |
| FRAIS DE STRUCTURE | 8 044,00         | 19,6%          | Dons             | 0,00             | 0,00%          |
|                    |                  |                |                  |                  |                |
| <b>Total</b>       | <b>42 564,00</b> | <b>100,00%</b> | <b>Total</b>     | <b>42 564,00</b> | <b>100,00%</b> |

Le festival a réalisé un déficit de **9 541,98 €** en 2022.

### Budget réalisé du festival 2022

| DÉPENSES           |                  |                | RECETTES         |                  |                |
|--------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|
| Dépenses           | Budget           | Répartition    | Recettes         | Budget           | Répartition    |
| ARTISTIQUE         | 37 969,74        | 44,32%         | RECETTES PROPRES | 55 745,00        | 73,94 %        |
| TECHNIQUE          | 19 722,69        | 23,25%         | SUBVENTIONS      | 20 000,00        | 25,47%         |
| ORGANISATION       | 22 647,45        | 26,70%         | Partenaire pro   | 0,00             | 0,00%          |
| COMMUNICATION      | 4 113,19         | 4,20%          | Mécénat          | 464,00           | 0,59%          |
| FRAIS DE STRUCTURE | 1 297,91         | 1,53 %         | Dons             | 0,00             | 0,00%          |
|                    |                  |                |                  |                  |                |
| <b>Total</b>       | <b>85 750,98</b> | <b>100,00%</b> | <b>Total</b>     | <b>76 209,00</b> | <b>100,00%</b> |

Ce déficit est essentiellement dû à l'annulation des festivités du 18 juillet pour cause de canicule. En effet, les artistes ont été payés bien que la prestation n'ait pu avoir lieu. Par ailleurs, l'espace restauration et buvette est l'autre source principale d'autofinancement, le déficit associé à l'annulation de la soirée, qui n'a pu être anticipé au niveau des achats, est de l'ordre de 5 000 €.

|    |                                                                                                                                                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15 | <b>Action culturelle</b> : Convention de partenariat entre l'association 4 Ass' et Plus, la Ville de Concarneau et CCA « Pratiques artistiques » |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

La prochaine, c'est la convention de partenariat justement entre 4 Ass' et Plus, la ville de Concarneau et CCA sur les pratiques artistiques et c'est toujours Alain qui présente ce dossier.

**M Alain ECHIVARD :**

Créé en 1993, le réseau 4 Ass' et Plus est une association regroupant plusieurs structures culturelles des territoires de CCA et Quimperlé Communauté. Aujourd'hui, les structures adhérentes sont la MJC Le Sterenn — Trégunc, la MJC La Marelle — Scaër, Le Centre Culturel de Rosporden, le CAC — Concarneau, l'EPCC Chemin du patrimoine en Finistère-Manoir de Kernault — Mellac, La Numéro 3 — et récemment, courant mars-avril la commune de Riec-sur-Belon (voté le en mars 2023). L'association a pour but de mettre en réseau les professionnels de la culture des deux territoires afin de favoriser l'entraide, la mutualisation (matérielle, humaine et financière) et la coopération dans la construction d'événements, d'actions culturelles ou de dispositifs de soutien à la création.

Depuis 2015, le projet culturel de 4 Ass' et Plus intègre le développement des pratiques amateurs dans le domaine des musiques actuelles. Ce volet est soutenu par la Ville par la mise à disposition des locaux équipés en studios de répétition (Ferme du Moros) et le financement de moyens humains pour pérenniser ce projet.

Ce partenariat est acté par une convention pluriannuelle tripartite entre 4 Ass' et Plus, CCA et la Ville de Concarneau. La précédente convention arrivant à son terme, il est proposé d'acter le renouvellement, pour 4 ans, du partenariat entre 4 Ass' et Plus, la Ville de Concarneau et CCA, tel que présenté dans la convention en annexe, adoptée par le Conseil communautaire du 30 mars dernier.

Vous trouverez en annexe :

- le budget prévisionnel 2023 de l'association
- le projet associatif
- le bilan d'activité 2021 (transmis uniquement par mail)

Cette fois, ah il est parti Antony, c'est dommage.

Les moyens mis à disposition par la Ville sont les suivants :

- Mise à disposition gratuite des locaux de répétition de la Ferme du Moros (valeur locative annuelle : 12 000 €)
- Mise à disposition de matériel technique et informatique (valeur initiale d'achat : 61 179,08 €). La Ville investit en moyenne 3 000 € annuels pour le renouvellement et l'acquisition de matériels dans ces locaux.
- Subvention de 17 000 € en 2023
- Subvention prévisionnelle de 17 000 € les années suivantes d'exécution de la convention

Avez-vous des questions ?

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 2 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la convention de partenariat, pour 4 ans, entre l'association 4 Ass' et Plus, CCA et la Ville de Concarneau ;
- D'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout document y étant lié.

**M Marc BIGOT :**

On attend Antony ? Y a-t-il des questions, des remarques sur ce projet de délibération ?

Sinon y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 30 voix POUR  
A LE BRAS et E JANVIER s'étant absents au moment du vote***

Association 4ASS et Plus - budget prévisionnel 2023

CHARGES

| 60 Achats                              |  | Réseau      | Musiques Actuelles |
|----------------------------------------|--|-------------|--------------------|
| Prestations de services<br>fournitures |  |             | 3 500,00 €         |
| Autres fournitures                     |  | 550,00 €    |                    |
| <b>TOTAL</b>                           |  |             | <b>4 050,00 €</b>  |
| 61 Services extérieurs                 |  |             |                    |
| Locations                              |  |             |                    |
| Entretiens et réparations              |  | 800,00 €    |                    |
| Assurances                             |  | 300,00 €    | 1 000,00 €         |
| Documentations                         |  | 250,00 €    |                    |
| <b>TOTAL</b>                           |  |             | <b>2 350,00 €</b>  |
| 62 Autres services extérieurs          |  |             |                    |
| honoraires                             |  | 13 200,00 € | 12 410,00 €        |
| Publicité                              |  | 4 500,00 €  |                    |
| Déplacements et missions               |  | 1 800,00 €  | 1 800,00 €         |
| Services bancaires et autres services  |  | 450,00 €    | 430,88 €           |
| <b>TOTAL</b>                           |  |             | <b>34 590,88 €</b> |
| 63 Impôts et taxes                     |  |             |                    |
| Impôts et taxes sur rémunération       |  |             |                    |
| Autres impôts et taxes                 |  | 1 000,00 €  |                    |
| <b>TOTAL</b>                           |  |             | <b>1 000,00 €</b>  |

PRODUITS

| 70 Produits finis, vente de marchandises |  | Réseau      | Musiques Actuelles |
|------------------------------------------|--|-------------|--------------------|
| Locations de studios                     |  |             | 4 500,00 €         |
| Location de box                          |  |             | 80,00 €            |
| Formations / ateliers                    |  |             | 300,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                             |  |             | <b>4 880,00 €</b>  |
| 74 Subventions                           |  |             |                    |
| Ville de Concarneau                      |  |             | 19 000,00 €        |
| Concarneau Cornouaille Agglo             |  | 14 500,00 € | 19 000,00 €        |
| CG 29 - Aide aux postes MA               |  |             | 8 109,00 €         |
| CG 29 - Réseau                           |  | 5 300,00 €  |                    |
| FONJEP Jeunes (Régisseur)                |  |             | 7 761,00 €         |
| Région Bretagne (prod mut)               |  | 10 000,00 € |                    |
| <b>TOTAL</b>                             |  |             | <b>83 670,00 €</b> |
| 75 Produits de gestion courante          |  |             |                    |
| Adhésions Membres Réseau                 |  | 12 750,00 € | 1 900,00 €         |
| Adhésions Membres Studios                |  |             | 300,00 €           |
| Adhésions Collectives Studios            |  |             |                    |
| Dons                                     |  | 0,00 €      |                    |
| communication communie                   |  | 4 100,00 €  |                    |
| Apport en co-production 4ASS             |  |             | 927,58 €           |
| <b>TOTAL</b>                             |  |             | <b>19 977,58 €</b> |

|                                                          |             |                    |                                 |
|----------------------------------------------------------|-------------|--------------------|---------------------------------|
| 64 Charges de personnels                                 |             |                    |                                 |
| Rémunérations                                            | 34 860,00 € | 54 612,00 €        |                                 |
| Charges sociales                                         |             |                    | 927,58 €                        |
| Autres charges de personnels                             |             |                    |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                             |             |                    | <b>90 399,58 €</b>              |
| 65 autres charges de gestion courantes                   |             |                    |                                 |
| 66 Charges financières                                   |             |                    |                                 |
| 67 Charges exceptionnelles                               |             |                    |                                 |
| 68 Amortissements                                        |             |                    |                                 |
| 69 Impôts sur le bénéfices ou participation des salariés |             |                    |                                 |
| 80 Valorisation                                          |             |                    |                                 |
| Bénévolat                                                | 26 632,00 € |                    |                                 |
| Mise à disposition de locaux                             |             | 15 600,00 €        |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                             |             |                    | <b>42 232,00 €</b>              |
| <b>BUDGET GLOBAL 4ASS et PLUS</b>                        |             | <b>84 342,00 €</b> | <b>90 280,46 € 174 622,46 €</b> |

|                                          |  |                    |                                 |
|------------------------------------------|--|--------------------|---------------------------------|
| 76 Produits financiers                   |  |                    |                                 |
| Intérêts                                 |  | 400,00 €           |                                 |
| <b>TOTAL</b>                             |  |                    | <b>400,00 €</b>                 |
| Reprise de provisions et de Fonds dédiés |  |                    |                                 |
| FD Pérenisation poste régisseur          |  |                    | 8000                            |
| Reprise de provision                     |  | 10 660,00 €        | 4802,88                         |
| <b>TOTAL</b>                             |  |                    | <b>23 462,88 €</b>              |
| 80 Valorisations                         |  |                    |                                 |
| Bénévolat                                |  | 26 632,00 €        |                                 |
| Mise à disposition de locaux             |  |                    | 15 600,00 €                     |
| <b>TOTAL</b>                             |  |                    | <b>42 232,00 €</b>              |
| <b>BUDGET GLOBAL 4ASS ET PLUS</b>        |  | <b>84 342,00 €</b> | <b>90 280,46 € 174 622,46 €</b> |

## Projet associatif 2023-2026

Suite au DLA mené en 2022, le projet associatif de 4ASS' et Plus évolue. Le projet associatif présenté ci-dessous découle de la réorganisation de la gouvernance de l'association. Ce processus étant toujours en cours, le projet associatif est susceptible d'évoluer au cours de l'année 2023.

---

Le Réseau 4ASS' et Plus poursuit les actions et les dispositifs engagés depuis 2015 et invite de nouveaux acteurs à le rejoindre. Le projet du Réseau 4ASS' et Plus se développe dès lors **en 4 axes** :

### **AXE 1 : MISE EN RESEAU DES ACTEURS CULTURELS A ECHELLE LOCALE ET DEPARTEMENTALE**

#### *Objectifs :*

Convaincus que les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la création ainsi que l'innovation dans les politiques culturelles doivent émerger du terrain et se construire à plusieurs, le Réseau 4ASS' et Plus s'ouvre à de nouveaux acteurs locaux et départementaux. Cette ouverture permettra de croiser les regards et les expériences, de faire remonter les besoins du territoire, de co-construire de nouvelles propositions d'actions afin de nourrir les politiques culturelles de demain.

Auront désormais vocation à adhérer au Réseau : les services culturels d'une collectivité, les artistes et compagnies, les structures socio-culturelles, les associations programmatrices occasionnelles ou encore les structures culturelles privées. L'intégration se fera sur candidature et dans le respect d'une charte de valeurs garantissant l'éthique des pratiques professionnelles.

#### *Actions :*

- Séminaires annuels thématiques regroupant l'ensemble des membres
- Groupes de travail thématiques avec restitution lors des séminaires et de l'Assemblée Générale
- Mise en relation et animation du collectif des membres. L'association 4ASS' et Plus favorise l'échange de pratiques professionnelles, rompt l'isolement et favorise les coopérations et la solidarité entre les professionnels d'un même territoire.
- Le Réseau 4ASS' et Plus est un lieu *ressource* pour ses membres. Ils pourront s'appuyer sur les connaissances et expériences de chacun et bénéficier de l'accompagnement, des conseils et de la veille assurés par l'équipe salariée.

## **AXE 2 : CIRCULATION DES ŒUVRES ET DES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE**

### *Objectifs :*

Par les rencontres mensuelles et la mise en commun de moyens (financiers et humains) et d'outils, le Réseau 4ASS' et plus veille à une juste répartition des esthétiques sur son territoire, formule de nouvelles propositions d'actions culturelles et favorise la rencontre et la circulation des œuvres et des publics sur son territoire d'action.

### *Actions :*

- Organisation d'un festival (« Théâtre au Féminin »), sur le territoire d'action du Réseau, dédié aux thématiques sociétales portant sur les inégalités et stéréotypes de genre ou les violences faites aux femmes. Il possède la particularité d'aborder ces sujets par le regards de femmes artistes (metteuse en scène, autrice, technicienne, comédienne, etc.), et répond par la même occasion à la faible représentation des femmes dans le Spectacle Vivant.
- Construction d'outils commun de programmation et de repérage : calendrier partagé de programmation, outils partagés pour le repérage et conseils de programmation
- Construction d'outils partagés de communication pour faire connaître l'offre culturelle du Réseau : agenda en ligne sur le site internet de 4ASS, flyer, affiches, calendriers trimestriels

### **AXE 3 : SOUTIEN A LA CREATION DES ARTISTES PROFESSIONNELS EN SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUES ACTUELLES**

#### *Objectifs :*

Conscients qu'il est nécessaire, pour maintenir la vitalité et l'attractivité du territoire, de soutenir les artistes professionnels locaux et plus généralement Bretons, le Réseau 4ASS' et Plus a mis en place depuis 2008 un dispositif de soutien à la création professionnelle en Spectacle Vivant intitulé « Carte Blanche ». Avec le soutien de la Région Bretagne, le Réseau 4 ASS' et Plus s'associe avec d'autres partenaires et participe à l'émergence d'une nouvelle proposition artistique. Depuis 2021, le Réseau 4ASS' et Plus expérimente une « Carte Blanche » dédiées aux Musiques Actuelles.

Outre le dispositif « Carte Blanche », le Réseau 4ASS' et Plus vient en aide aux artistes professionnels en assurant une fonction *ressource*. Les artistes peuvent ainsi bénéficier de rendez-conseil où peuvent être abordées des thématiques diverses. Nous intervenons également dans l'aide à la recherche de financement et déposons des dossiers auprès de nos partenaires pour financer une période de travail ou un projet de diffusion.

Enfin, le Réseau 4ASS' et Plus, par son expertise, est en capacité d'accompagner les acteurs publics ou privés dans leurs désirs de soutenir la création professionnelle en créant et/ou en portant à leurs côtés des dispositifs d'accueil en résidence.

#### *Actions :*

- Apport en co-production de 10.000€ financé par les membres du Réseau
- Mise à disposition des infrastructures des membres du Réseau
- Mise à disposition des salariés du Réseau et des personnels des salles pour les apports techniques et administratifs
- La mise en place d'actions culturelles avec restitution à destination des publics empêchés, scolaires, musicien·ne·s des studios ou des habitants d'un territoire
- La diffusion (a minima 2 dates sur le Réseau) des créations soutenues permettant ainsi aux publics de découvrir les formes créées près de chez eux.
- Espace ressource : rendez-vous de conseils, de structuration
- Organisation de résidences hors « Cartes Blanches » : dépôt dossier de subvention, organisation logistique, salariat des artistes et techniciens, etc.
- Ingénierie culturelle : création de dispositifs de soutien à la création ou d'accompagnement à destination des acteurs publics ou privés avec ou sans mise en opérationnalité.

#### **AXE 4 : VALORISATION ET SOUTIEN A LA CREATION DES PRATIQUES AMATEURS ET EMERGENTES EN MUSIQUES ACTUELLES**

##### *Objectifs :*

Confiés par la Ville de Concarneau en 2015, l'association 4ASS' et Plus assure la gestion et l'animation des studios de création et de répétition situés à la Ferme du Moros à Concarneau. Au sein des studios nous accompagnons et valorisons la création musicale locale amateur et émergente par diverses actions.

##### **MISSION 1 : Animation du lieu**

###### *Actions :*

- Accès aux locaux, maintenance du matériel, gestion des répétitions, gestion financière et administrative
- Organisation de « bœuf » (Jam Session) et d'ateliers thématiques (« Les Rdv du son ») tous les 3<sup>ème</sup> jeudis du mois. Il s'agit de moments informels gratuits ouverts à tous où l'on se rencontre pour jouer, où l'on partage ses connaissances et ses expériences.
- Tout au long de l'année nous organisons des ateliers/formations sur des thématiques techniques ou transversale (diffusion, communication, budget, etc.) ouverts aux adhérent·e·s et non-adhérent·e·s
- En 2023, nous inaugurerons un cycle de 3 conférences destiné aux 15-25 ans dédié à l'écosystème du Rap en France. Nous avons associé La Maison des lycéens de Concarneau à cet événement qui accueillera les conférences.

##### **MISSION 2 : L'accompagnement**

###### *Objectifs :*

L'accompagnement est ouvert à toute personne ayant une pratique musicale entrant dans le champ des Musiques Actuelles quelque soient son origine géographique, son niveau, son esthétique ou ses ambitions. Il s'agit d'un accompagnement gratuit et personnalisé qui se met en place sur base volontaire de l'artiste ou du groupe. Il est adapté aux besoins et aux objectifs souhaités par les musicien·ne·s et vise à l'apprentissage de nouvelles compétences et à l'autonomie des artistes.

###### *Actions :*

- L'accompagnement au quotidien :

Il se traduit par l'accompagnement en répétitions ou en enregistrement où peuvent être travaillés différents aspects techniques (coaching vocal, réglage d'instruments et d'amplificateurs, prises de son, etc.). L'accompagnateur Musiques Actuelles peut également intervenir sur des champs périphériques comme la recherche de dates, la communication sur

les réseaux sociaux, l'organisation du projet, la médiation en cas de conflits dans le groupe, etc.

- Les dispositifs d'accompagnement renforcés :

Le Réseau 4ASS' et Plus a développé plusieurs projets d'accompagnement renforcé, pour les pratiques amateurs et émergentes, qui permet aux groupes accompagnés de gagner en autonomie en expérimentant un aspect de la pratique musicale dans un cadre professionnel et bienveillant.

- *La Compilation des Studios*

Témoin de la vitalité de scène locale, la Compilation des Studios permet également aux groupes accompagnés de se former à l'enregistrement de leurs morceaux.

Ce dispositif est proposé aux groupes réalisant des créations originales et dont 1 ou plusieurs titres ont été finalisés en terme de composition. Ce repérage s'effectue via le régisseur des studios et l'accompagnateur Musiques Actuelles. Les artistes sélectionnés sont ensuite accompagnés par le régisseur et l'accompagnateur Musiques Actuelles pendant plusieurs sessions d'enregistrement. Au terme de l'accompagnement, les groupes sont capables d'enregistrer leurs maquettes au studio.

- *Les Escales des Studios*

Après l'enregistrement ou l'accompagnement en répétition, place à la scène ! Les Escales de Studios permettent de mettre en pratique les conseils reçus et de préparer sa prestation live (fiche technique, relation avec les partenaires, budgets, etc.).

Organisées dans l'une des salles du Réseau, il s'agit d'un véritable concert célébrant la scène locale et le fruit d'un accompagnement de longue durée. Chaque artiste bénéficie de 2 jours de résidence en présence de l'accompagnateur Musiques Actuelles et du personnel des salles en amont du concert. A nouveau, il s'agit de permettre aux artistes de gagner en autonomie et d'appréhender tous les aspects liés à un concert (préparer sa communication, rendre sa fiche technique, faire ses balances, etc.)

- *La Fête de la Musique*

Dans le cadre des Fêtes de la Musique, nous accompagnons les groupes amateurs et émergents à préparer leurs concerts.

Nous travaillons également en collaboration avec la Ville de Concarneau pour organiser un plateau en centre ville afin de valoriser la scène locale. Les groupes se produisant sur ce plateau bénéficient de balances accompagnées et d'une communication du Réseau.

### **MISSION 3 : le développement de partenariats**

#### *Objectifs :*

Nous tissons un ensemble de partenariats avec les acteurs locaux afin d'encourager la pratique des Musiques Actuelles, de faire circuler les artistes accompagnés ou d'amener un nouveau public vers les studios.

*Actions :*

- Ecoles de Musiques de Concarneau Cornouaille Agglomération
  - o Interventions de professeurs de l'Ecole de Musique de Concarneau au sein des Studios (cours d'improvisation, cours d'écriture et composition musicale)
  - o Intervention de l'accompagnateur Musiques Actuelles auprès des différentes Ecoles de Musiques
  - o Organisation d'actions (Masterclass) à destination des élèves ou des professeurs
- La Maison
  - o Coordination et accueil du projet « Cabaret » : création musicale, répétition et enregistrement
  - o Rendez-vous, accueil de jeunes musiciens pour la découverte des studios
  - o Organisation d'événements en partenariats
- La Balise (Centre socio-culturel)
  - o Orientations d'artistes locaux répétant aux studios pour l'animation ou la réalisation d'actions culturelles
  - o Présentation des studios de répétitions dans le cadre des « commissions familles »

**MISSION 4 : la valorisation des pratiques amateurs et émergentes au sein des réseaux départementaux et régionaux**

*Objectifs :*

Les salariés du Réseau ainsi que ses membres sont présents au sein de diverses organisations départementales et régionales. Ces temps de rencontres permettent aux professionnels d'échanger sur les dispositifs d'accompagnement mis en place dans leurs structures et de faire circuler les artistes sur le territoire (concerts ou accompagnement). Cela permet d'identifier 4ASS'comme étant un terrain fertile mais également de placer la Ville Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération sur la carte des territoires propices à la création.

*Actions :*

- A vous les Studios – groupe départemental d'échange entre personnels de structures (régisseurs, accompagnateurs en Musiques Actuelles)
- SUPERMAB (région Bretagne) – groupe de travail « pratiques amateurs »
- SOLIMA (Finistère) – organisation des pratiques amateurs, place des jeunes dans les structures Musiques Actuelles.

|    |                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 | <b>Action culturelle - CAC :</b> Révision du règlement intérieur et de la procédure de réservation de salle du CAC |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Cette fois c'est la révision du règlement intérieur et de la procédure de réservation de salle du CAC, c'est toujours Alain Echivard qui nous présente ce point, Alain.

**M Alain ECHIVARD :**

Suite à la crise sanitaire et aux travaux de confortement des soubassements du bâtiment, le CAC a rouvert en 2022 dans de nouvelles conditions. En effet, il a été décidé de fermer au public les salles des étages, les évacuations incendie n'étant pas conformes aux règles en vigueur.

Les difficultés d'usage générées par ces contraintes, ainsi que la diversité et la multiplicité des demandes de location du CAC par des organismes extérieurs, et la complexité de certains événements pour lesquels cet équipement est loué, ont rendu nécessaire la révision de la procédure de réservation et du règlement intérieur.

Il est notamment proposé de clarifier et hiérarchiser les destinations de l'équipement comme suit :

1. Proposer une saison culturelle annuelle. La priorité est accordée aux manifestations programmées par la Ville de Concarneau dans le cadre de la saison culturelle annuelle.
2. Accueillir des temps de création artistique.
3. Recevoir tout autre événement en lien avec la vie publique à l'initiative de la Ville (élections, réunions, réceptions).
4. Accueillir des manifestations à caractère culturel proposées par des personnes morales tierces.
5. Accueillir les instances de la vie associative réunissant plus de 80 personnes.
6. Accueillir des événements à caractère économique et scientifique.
7. Accueillir des repas et temps de convivialité.

Il est également proposé de soumettre les demandes de réservation, recueillies par un formulaire, à l'arbitrage d'une commission réunie une fois par an en fin de saison culturelle, pour les occupations de la saison suivante. Cette commission est composée à minima de l' élu en charge de la culture, de la direction de l'action culturelle et du responsable du CAC.

Les dispositions du règlement intérieur sont destinées à mieux encadrer les usages du bâtiment, ainsi que la procédure de location. Les organismes usagers du bâtiment seront informés de la nouvelle procédure par un courrier, ce qui a été fait. Ce matin, on a officialisé la réservation, il faut savoir que globalement le courrier qui a été adressé, il y avait trois options, une évidemment, deux et trois, donc ça a été pris en compte dans l'attribution, je dirais la période la plus difficile à gérer au niveau de l'affectation de la salle de spectacle, entre autres, c'est la période du 10 au 25 juin, pourquoi ? Parce que l'on retrouve à cette période-là, comment dire, les galas des écoles de musique, des prestations aussi des différentes écoles donc voilà on a pris des décisions ce matin, on a confirmé ou peut-être proposé pour certaines des solutions alternatives mais c'est vrai que la période la plus difficile c'est du 10 au 25.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 2 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la proposition de règlement intérieur présenté en annexe.

**M Marc BIGOT :**

Merci. Des questions, des remarques ? Monsieur Huard.

**M Gilles HUARD :**

Si je comprends bien, vous avez tenu ce matin une réunion qui vient mettre en application les modalités que l'on vote ce soir ?

**M Alain ECHIVARD :**

Il s'agit des modalités d'affectation des salles.

**M Gilles HUARD :**

Oui, selon le règlement intérieur que l'on vote ce soir, donc à quoi servons-nous ? On vote un règlement qui a déjà été mis en œuvre sans vote, enfin c'est ce que je comprends.

**M Alain ECHIVARD :**

Ça a été voté en commission services à la population.

**M Gilles HUARD :**

L'instance délibérative c'est le conseil municipal, ce ne sont pas les commissions.

**M Alain ECHIVARD :**

Oui.

**M Gilles HUARD :**

Première remarque. Deuxième remarque, justement il y a des commissions, pourquoi on n'examinerait pas en commission ces mises à disposition de locaux ? Puisque l'on a fait le lien tout à l'heure, enfin je faisais le lien tout à l'heure entre les subventions qui pouvaient être versées par la commune à côté et aussi des formes de soutien qui sont les contreparties en nature, en personnel, que l'on sache combien, ça relève de la gestion municipale donc ça relève de l'autorité du Maire, mais les locaux font partie de la mise à disposition évaluable, valorisable et pourquoi la commission ne prendrait pas aussi des avis là-dessus ?

Et puis dernier point, on avait évoqué au dernier conseil municipal, la situation de l'association Livre et Mer par rapport à leur localisation dans le chapiteau et la subvention était liée, etc... ça avait été retiré du conseil municipal, je voudrais savoir où on en était par rapport à cette organisation ?

**M Alain ECHIVARD :**

Je vais répondre sur les deux points. Concernant la demande de ce matin, vous savez ça a été aux trois quarts validé, je tiens à vous rassurer sur l'objectivité en fin de compte des décisions. Je vous dis et je le répète, la période la plus difficile c'est du 10 au 25 juin où là on a une abondance au niveau des demandes surtout les galas de danses et autres. Je vous dis aux trois quarts, on pouvait être 10, 20, 30 à s'exprimer à cette réunion ça n'aurait rien changé, je tiens à vous le préciser, ce n'était pas un enjeu majeur. Si vous voulez pourquoi on a mis ça en place ce planning d'occupation du CAC, il faut prendre en compte aussi la durée des événements, la gestion aussi des agents donc c'est aussi pour que ce soit serein au niveau de l'organisation du CAC, ça c'était important. Mais globalement les trois quarts ont été validés, je tiens à vous rassurer, ça c'est une chose.

Deuxième chose, concernant Livre et Mer, c'est vrai que vous attendiez peut-être à ce que l'on apporte la convention ce soir, elle sera présentée au prochain conseil municipal.

**M Antony LE BRAS :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Gilles HUARD :**

C'est la question, quelles modalités avez-vous retenu ?

**M Alain ECHIVARD :**

Si on veut être transparent.

**M Antony LE BRAS :**

C'est bien d'être transparent.

**M Alain ECHIVARD :**

On réfléchit à chaque fois. J'ai rencontré, suite à votre interpellation, on a rencontré les représentants du Festival Livre et Mer, ils ne veulent pas entendre parler du CAC, c'est clair, donc s'il y a une édition 2023, elle sera sous chapiteau, voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Il n'y aura pas d'augmentation de la subvention, la subvention a été votée lors du dernier conseil municipal, il n'y aura pas plus.

**M Antony LE BRAS :**

La subvention sert à payer le chapiteau ?

**M Alain ECHIVARD :**

C'était le même montant qu'il y avait avant, on l'a même baissée cette année la subvention, on l'a baissée.

**M Antony LE BRAS :**

C'est curieux que l'association ne veuille plus entendre parler du CAC alors qu'ils ont encensé l'endroit en novembre, la première fois ils ont fait l'édition, la première édition en novembre.

**M Alain ECHIVARD :**

Non.

**M Antony LE BRAS :**

Si. C'est étonnant.

**M Alain ECHIVARD :**

D'une part, comme on l'a lu là, il n'y a plus l'utilisation des étages, c'est un problème. Et il y a maintenant une centaine d'auteurs. Au CAC, apparemment c'est extrêmement difficile. Alors est-ce que c'est une question de confort ? Je ne sais pas mais c'est une question aussi d'organisation. On a été clair sur le budget donc on en reste à la subvention qui a été allouée, pas plus, à eux de gérer, je dirais, leur budget avec le montant de cette subvention. Il y avait quand même une question sur laquelle je me suis intéressé, parce que ce qui vous posait problème c'était les fluides et donc je vais vous donner un chiffre aussi. Concernant tous les événements culturels, qui ont lieu d'avril à, je ne dirais pas décembre, fin octobre, en extérieur, la somme que l'on m'a indiquée c'est de 1 800€ au niveau des fluides, voilà un chiffre, parce que se posait la question la dernière fois.

**M Antony LE BRAS :**

1 800 € pour quoi ? Nous, ce qui nous dérangeait et on n'était pas les seuls, c'était de chauffer un bâtiment en plein hiver pendant x heures et même plusieurs jours. C'était assez choquant sachant que d'autres bâtiments étaient disponibles donc les 1 800 € correspondent à quoi ?

**M Alain ECHIVARD :**

Aux fluides.

**Interlocuteur non identifié :**

Par jour ?

**M Alain ECHIVARD :**

Non.

**M Antony LE BRAS :**

Il y a l'argent et il y a aussi le principe.

**M Alain ECHIVARD :**

La période d'avril à octobre, j'ai demandé les coûts des frais des fluides de tous les événements qui ont lieu sur cet espace-là, c'est le montant de 1 800 € voilà.

**M Marc BIGOT :**

Rien n'est acté parce qu'on l'aurait passée cette délibération si ça avait été le cas concernant Livre et Mer, n'est-ce pas Alain ? Donc vous y reviendrez lors du prochain conseil, on y reviendra, il y aura des commissions avant ce conseil où ce point sera certainement présenté, vous y reviendrez et vous échangerez sur ce point-là à l'occasion de cette commission pour ne pas s'éterniser sur ce point ce soir qui n'est pas à l'ordre du jour, un point très précis, important mais pas à l'ordre du jour. Tu voulais dire quelque chose Antony ?

**M Antony LE BRAS :**

Et dire que ça m'étonne que l'on puisse traiter ce sujet-là lors d'une seule commission annuelle, ça ne me semble pas réaliste voilà et donc je crains, c'est ma crainte, qu'il y ait des décisions qui forcément soient prises avant en dehors de cette commission-là et simplement avalisées une fois par an dans cette commission. Je trouve dommage de se passer de l'existence d'une commission qui se réunit six, sept fois, huit fois par an qui est la commission culture. Je n'ai pas dû comprendre, ça semble vous agacer.

**M Alain ECHIVARD :**

Non mais pas du tout, vous ne m'agacez pas du tout mais le programme du CAC se fait sur une année, vous êtes bien d'accord. On ne va pas reprogrammer une autre réunion au mois de janvier pour dire, non, là c'est pour l'année, les événements d'ailleurs, ce que l'on a fait pour les associations, on leur a demandé. On leur a demandé ce qu'ils prévoyaient, on reprend en fin de compte les derniers événements et on les resollicite avec des obligations deux mois avant et un mois avant, c'est logique parce qu'il peut y avoir aussi des contretemps.

Mais on ne va pas refaire une même réunion pour l'affectation de la salle du CAC au mois de janvier, ça n'a pas de sens. La programmation culturelle se fait sur un an, voilà.

**M Antony LE BRAS :**

On ne parle pas que de la programmation culturelle, regardez tous les motifs de location du CAC, il y a l'accueil de repas, de moments de convivialité, il y a aussi des événements à caractère économique et scientifique, ce n'est pas que la saison culturelle du CAC dont on parle là. Evidemment la saison culturelle du CAC elle est planifiée au moins un an à l'avance mais pas le reste.

**M Alain ECHIVARD :**

Ces dates-là ne sont pas fixées, ce sont des demandes éventuelles mais on ne les a pas abordées celles-ci. On vous a énuméré les possibilités, ce sont les possibilités donc actuellement on n'a pas ces dates-là. On a peut-être des dates, si je prends un exemple, le loto du Rotary, on connaît sa date, on prend par exemple, pour les vœux de Monsieur le Maire, des élus de la collectivité, ce sont des dates que l'on connaît. Par contre, l'intérêt d'avoir fixé ce matin, c'est de répondre de façon plus claire par rapport à d'autres demandes. Nous connaissons les disponibilités qui ne sont pas nombreuses au niveau du CAC mais on peut répondre tout de suite. Si je prends la finalité c'est-à-dire au mois de novembre par exemple, on a peu de réservations, on pensait y proposer des résidences d'artistes par exemple.

**M Antony LE BRAS :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Alain ECHIVARD :**

Peut-être mais voilà c'est un exemple.

**M Marc BIGOT :**

Bien, sur cette délibération, y a-t-il des avis, oui Monsieur Huard.

**M Gilles HUARD :**

Je ne me satisfais pas de la réponse sur le fait que la réunion se soit tenue ce matin alors que l'on nous présente ça le soir, il y a une inconcordance des temps qui est incroyable.

**M Marc BIGOT :**

C'était comme ça depuis des années, ce n'est pas une excuse, ça a toujours été comme ça, le hasard des choses fait que tu as programmé une réunion ce matin et qu'on évoque cette délibération là ce soir, non ?

**M Alain ECHIVARD :**

Je ne l'ai pas programmée comme ça lundi.

**M Antony LE BRAS :**

C'est fait exprès.

**M Marc BIGOT :**

Non il ne faut pas dire ça.

**M Alain ECHIVARD :**

Il ne faut pas exagérer.

**M Antony LE BRAS :**

Vous faites exprès de programmer une réunion avant le conseil municipal.

**M Marc BIGOT :**

Tu me mets en difficulté, là Alain.

**M Alain ECHIVARD :**

Mais non, le dossier a été accordé en commission services à la population, de fait si ça passait en conseil municipal c'est validé, je suis entièrement d'accord. Mais bon il y a peut-être eu un petit décalage au niveau du planning.

Il faut voir aussi les dates, peut-être que l'on n'était pas prêts.

**M Antony LE BRAS :**

Quand on a tort...*Inaudible, micro non allumé.*

**M Alain ECHIVARD :**

Ce n'était pas possible lors du précédent conseil municipal, on n'était pas prêts, voilà.

**M Antony LE BRAS :**

Là, ce que vous avez fait ce matin, ce n'est pas réglo, vous avez eu tort de le faire, c'est tout.

**M Alain ECHIVARD :**

L'attribution des salles, je regrette...

**M Marc BIGOT :**

C'est dit, y a-t-il sur ce projet de délibération des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 32 voix POUR  
M Thierry LE CORRE s'étant absenté au moment du vote***

# Ville de Concarneau

## Règlement intérieur du CAC

Location des locaux



# Règlement intérieur du CAC

## Sommaire

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| • .....                                                          |    |
| Article 1 : Destination du CAC .....                             | 3  |
| • .....                                                          |    |
| Article 2 : Espaces utilisables .....                            | 3  |
| • .....                                                          |    |
| Article 3 : Conditions d'accès à la réservation du CAC .....     | 4  |
| • .....                                                          |    |
| Article 4 : Procédure de réservation et contractualisation ..... | 4  |
| • .....                                                          |    |
| 4.1 : Réservation .....                                          | 4  |
| • .....                                                          |    |
| 4.2 : Contractualisation .....                                   | 4  |
| • .....                                                          |    |
| 4.3 : Temporalité des démarches .....                            | 5  |
| • .....                                                          |    |
| Article 5 : Tarifs .....                                         | 5  |
| • .....                                                          |    |
| Article 6 : Annulation .....                                     | 6  |
| • .....                                                          |    |
| Article 7 : Conditions générales d'utilisation des locaux .....  | 6  |
| • .....                                                          |    |
| 7.1 : Espaces et équipements .....                               | 6  |
| • .....                                                          |    |
| 7.2 : Durée .....                                                | 6  |
| • .....                                                          |    |
| 7.3 : Installation et Rangement .....                            | 7  |
| • .....                                                          |    |
| 7.4 : Billetterie .....                                          | 7  |
| • .....                                                          |    |
| Article 8 : Personnel .....                                      | 7  |
| • .....                                                          |    |
| Article 9 : Sécurité et hygiène .....                            | 8  |
| • .....                                                          |    |
| 9.1 : Classement au feu .....                                    | 8  |
| • .....                                                          |    |
| 9.2 : Personnel de sécurité .....                                | 9  |
| • .....                                                          |    |
| Article 10 : Responsabilités .....                               | 9  |
| • .....                                                          |    |
| Article 11 : Assurances .....                                    | 10 |

## **Article 1 : Destination du CAC**

Le CAC a pour destination de répondre aux orientations du projet artistique et culturel de la Ville de Concarneau. Sa vocation est de, suivant l'ordre de priorité suivant :

1. Proposer une saison culturelle annuelle. La priorité est accordée aux manifestations programmées par la Ville de Concarneau dans le cadre de la saison culturelle annuelle.
2. Accueillir des temps de création artistique.
3. Recevoir tout autre événement en lien avec la vie publique à l'initiative de la Ville (élections, réunions, réceptions).
4. Accueillir des manifestations à caractère culturel proposés par des personnes morales tierces.
5. Accueillir les instances de la vie associative réunissant plus de 80 personnes
6. Accueillir des événements à caractère économique et scientifique.
7. Accueillir des repas et temps de convivialité.

Le CAC n'accueille pas les manifestations à caractère privé, organisés par des particuliers, ni de manifestations, conférences ou autres événements qui pourraient s'apparenter à l'exercice d'un culte.

## **Article 2 : Espaces utilisables**

Les espaces qui peuvent être occupés par l'organisateur sont :

- le hall
- la salle de spectacle, comprenant la scène, le parterre et le balcon,
- les loges et les sanitaires attenantes
- le bar du hall
- l'espace accueil / billetterie

L'accès aux locaux techniques, bureaux, ainsi qu'aux étages est interdit aux organisateurs et au public.

Sous réserve de disponibilité, et sur demande de l'organisateur le CAC peut mettre à disposition les éléments suivants :

- Mobilier (chaises, tables)
- Chambre froide
- Réfrigérateurs
- Percolateur
- Kit d'entretien

Il n'y a pas de stationnement réservé au CAC. Les usagers comme les organisateurs sont tenus de respecter les règles de stationnement de la voie publique.

Une place de parking est réservée à l'arrière du bâtiment, rue Lapérouse. Elle peut être mise à disposition des organisateurs, sur demande auprès du CAC, pour tout déchargement ou stationnement lié à la manifestation.

## **Article 3 : Conditions d'accès à la réservation du CAC**

La Ville de Concarneau a la seule autorité sur l'attribution des créneaux de location et sur la gestion du calendrier des manifestations du CAC.

Le CAC est loué dans les conditions du présent règlement, aux personnes morales qui en font la demande pour y organiser toute manifestation ou activité conforme à leur objet et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La location du CAC est subordonnée à l'accord préalable du Maire agissant en qualité de gestionnaire des propriétés de la commune, détenteur des pouvoirs de police et responsable de la sécurité.

Le CAC n'est pas accessible lors des périodes de fermeture annuelle fixées aux vacances de Noël, aux deux dernières semaines de juillet et à la première semaine d'août.  
Toute demande de réservation est soumise à une procédure explicitée dans l'article 4.

## **Article 4 : Procédure de réservation et contractualisation**

### **4.1 : Réservation**

L'attribution des créneaux de location pour une saison culturelle est votée par une commission constituée à cet effet, qui se réunit tous les ans en fin de saison précédente.

Afin de déposer une demande de location du CAC, il convient de remplir et de renvoyer avant la date butoir communiquée annuellement, le formulaire de demande de réservation prévu à cet effet. Ce formulaire est disponible auprès de l'administration du CAC. L'équipe du CAC peut éditer un devis sur demande et accompagner le remplissage du formulaire lors d'un rendez-vous sollicité par l'organisateur.

Le formulaire ainsi que tous les documents annexes demandés sont à remettre par voie électronique ou postale au CAC qui en vérifie l'admissibilité et transmet la demande à la commission.

Les demandes qui ne respectent pas cette procédure, qui ne sont pas complètes ou qui ne sont pas conformes à ce règlement ne seront pas traitées.

A l'issue de la commission d'attribution des locations, les structures ayant déposé une demande recevront un retour, qui sera motivé en cas de refus.

Un avis défavorable ne pourra être contesté, mais n'exclut pas une nouvelle demande pour la commission de la saison culturelle suivante.

### **4.2 : Contractualisation**

Afin de procéder à la rédaction du contrat, l'équipe du CAC transmet à l'organisateur une fiche de renseignement qui doit être renvoyé deux mois avant la manifestation.

Les éventuelles modifications du contrat de location après ce délai sont soumises à validation du CAC et doivent être formalisées dans un avenant au contrat.

Toute réservation sera considérée comme ferme et définitive après signature du contrat de location du responsable légal de la structure organisatrice d'une part et du Maire d'autre part.

Si le contrat de location n'est pas signé un mois avant la date de la manifestation, le CAC se réserve le droit de lever l'option dans le calendrier.

Lors d'une première location, il sera demandé un justificatif de la situation administrative et fiscale de l'organisateur : déclaration au JO pour les associations, attestation au registre du commerce ou à la Chambre des Métiers pour les sociétés, attestation de validité de licence de spectacle pour les entreprises de spectacles.

Pour toute location, il sera demandé les pièces suivantes :

- une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à la manifestation.
- l'autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons si nécessaire (boissons 1er et 3ème groupe exclusivement) à solliciter par courrier auprès du Maire (formulaire disponible sur demande au CAC, puis envoi à la Maison des Associations) dans un délai d'un mois précédant la manifestation

Le contrat ou la convention de location ou de mise à disposition du CAC est strictement personnel. L'organisateur ne peut céder à une personne physique ou morale les droits afférents à ces documents.

### **4.3 : Temporalité des démarches**

- **Période communiquée annuellement** pour l'envoi du formulaire de demande de réservation au CAC et instruction des dossiers

- **En fin de saison culturelle** : examen des demandes et attribution des créneaux par la commission
- **Au plus tard une semaine après la commission** : réponse aux structures ayant sollicité un créneau
- **Au moins 2 mois avant la manifestation** : envoi de la fiche de renseignement au CAC
- **Au moins 1 mois avant la manifestation** : signature du contrat de location

## **Article 5 : Tarifs**

La tarification est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal de la Ville et appliquée aux manifestations ayant lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

La grille tarifaire est consultable sur demande, mais le tarif définitif d'une location est fixé dans un devis ou un contrat de location

A l'issue de la manifestation, le Trésor Public adresse un titre de recettes à régler pour le montant établi dans le contrat de location et ses éventuelles modifications.

L'organisateur s'engage à acquitter tous les impôts, taxes, contributions et redevances (y compris SACEM et SACD), ainsi que tous les frais dont il serait redevable envers toute personne ou tout organisme en lien avec sa manifestation.

Une demande de gratuité peut-être réalisée de manière dérogatoire auprès du Maire de Concarneau. Celle-ci doit se faire par courrier motivé, expliquant le contexte de la demande et sur présentation d'un budget prévisionnel détaillé de l'évènement. Chaque demande fera l'objet d'un examen en commissions et d'une délibération en Conseil municipal

## **Article 6 : Annulation**

En cas d'annulation de la réservation à l'initiative de l'organisateur (sauf cas de force majeure), dans un délai inférieur à 15 jours précédant la date de la manifestation, celui-ci est redevable d'une indemnité de désistement égale à 50 % du montant fixé dans le contrat de location.

## **Article 7 : Conditions générales d'utilisation des locaux**

### **7.1 : Espaces et équipements**

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés dans le cadre du contrat ou de la convention. Il reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'installation de bar et billetterie n'est pas autorisée en dehors des lieux et équipements réservés à ces effets, sauf après dérogation écrite préalable obtenue auprès de la Direction du CAC.

L'heure de fermeture au public est fixée à 1h du matin. L'organisateur dispose jusqu'à 2h du matin pour le rangement et le nettoyage. Durant ce temps, il veille à toute absence de nuisances sonores.

Les installations techniques (son et lumière) et les équipements scéniques ne peuvent être utilisés que par les techniciens du CAC ou par des techniciens professionnels légalement déclarés. Le CAC vérifiera les compétences techniques des personnels extérieurs pour lesquels il autorisera l'utilisation des installations.

Dans le cadre de la prestation payante « pack son et lumière », le matériel technique du CAC peut être mis à disposition sur demande formulée au préalable. Tout matériel nécessaire qui n'est pas compris dans le parc du CAC doit être fourni par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à utiliser uniquement le matériel mis à sa disposition dans le cadre du contrat de location.

Tout affichage ou décoration est soumis à l'autorisation de l'équipe du CAC.

L'utilisation de ruban adhésif ou d'agrafeuse est à proscrire, seule la pâte adhésive est autorisée. Tout affichage ou décoration doit être retiré par l'organisateur en fin de manifestation.

## **7.2 : Durée**

Les créneaux de réservation sont les suivants :

08h30 - 12h30

14h00 - 18h00

18h00 - 22h00

22h00 - 01h00

Forfait journée jusqu'à 22h

Forfait journée jusqu'à 1h

Tout créneau entamé sera facturé en totalité.

L'amplitude maximum de location est fixée à 15h consécutives.

## **7.3 : Installation et Rangement**

Sauf dérogation expresse obtenue auprès de la direction du CAC, aucune livraison et/ou enlèvement de matériel (boisson, décors, mobilier etc) ne peut être effectuée en dehors de la période de location fixée dans le contrat.

L'installation et le rangement du mobilier de salle (chaises, tables...) sont à la charge de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à rendre les locaux et le mobilier en état de propreté (déchets ramassés en sacs et mis en container selon le tri sélectif, nettoyage des plus grosses salissures, passage de balai). Pour cela, le nécessaire de nettoyage est mis à disposition de l'organisateur.

L'évacuation du verre vide est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à ranger les locaux et le mobilier à l'issue de sa manifestation.

En cas de non-respect du présent article, le temps consacré à ces tâches sera facturé à l'organisateur.

## **7.4 : Billetterie**

Si l'organisateur accueille du public autre que les membres de son organisation, l'émission d'une billetterie est obligatoire afin de respecter la capacité d'accueil de la salle, que l'entrée soit gratuite ou payante.

Le contrôle de billet à l'entrée de la salle se fera par l'organisateur.

## **Article 8 : Personnel**

Lorsqu'une location couvre le créneau 12h à 14h et/ou 18h à 20h, un repas à la charge de l'organisateur doit être servi au personnel du CAC mis à la disposition de l'organisateur selon le contrat de location.

En cas de mise à disposition de personnel technique établie dans le contrat de location, les horaires de travail doivent être conforme au code du travail :

- L'amplitude maximale entre le début et la fin de la journée de travail ne doit pas excéder douze heures.
- Le nombre d'heures de travail effectives ne doit pas excéder dix heures.
- Le nombre d'heures de travail consécutif ne doit pas excéder six heures. Au-delà une pause de vingt minutes est obligatoire.
- Les pauses repas ne doivent pas être inférieures à quarante-cinq minutes.
- Le personnel doit bénéficier d'un repos minimum de onze heures entre deux journées de travail

Le personnel du CAC doit être libéré pour les pauses repas pendant 45 min minimum sur le créneau compris entre 12h et 14h et le créneau compris entre 18h00 et 20h00.

Lorsque la manifestation nécessite une organisation ou des moyens techniques spécifiques ou complexes, les régisseurs du CAC peuvent exiger la présence d'un ou plusieurs technicien(s) supplémentaires.

Il s'agira obligatoirement de techniciens professionnels dont le choix doit être entériné par les régisseurs du CAC.

Leur embauche est à la charge de l'organisateur.

## **Article 9 : Sécurité et hygiène**

L'utilisation des locaux du CAC est régie par la réglementation de sécurité des établissements recevant du public (ERP). L'organisateur doit se conformer aux règles applicables pour le bâtiment (1ère catégorie/ type L).

Il s'engage en particulier à ne pas dépasser le nombre de personnes admissibles dans les lieux, communiqué par le CAC en fonction de la configuration choisie. En cas d'incendie il veillera à l'application des mesures de sécurité propres aux locaux.

L'organisateur devra se conformer aux plans d'installation fournis par le CAC.

L'accès aux locaux techniques est interdit. Il est réservé aux personnes habilitées par la Direction au regard de leur niveau de qualification.

Toute intervention sur les installations fixes du bâtiment est interdite ainsi que l'adjonction de chauffage d'appoint. L'utilisation de rallonges électriques et de blocs à fiches multiples est également proscrite. Tout branchement électrique devra être validé par un technicien du CAC.

Dans le CAC, il est interdit :

- de fumer
- d'introduire et de consommer des produits stupéfiants,
- d'introduire des animaux, même en laisse, à l'exception des chiens guide d'aveugle et des chiens d'assistance,
- d'introduire des cycles et d'autres engins, motorisés ou non,
- d'introduire des pétards, fumigènes, bougies et autre dispositif à combustion lente,
- de bloquer les issues et les dispositifs de secours,
- de déposer du mobilier ou des objets encombrants devant les extincteurs et robinet d'incendie armés (RIA).

L'introduction et le stockage d'objets ou de produits dangereux doit faire l'objet d'une demande auprès du CAC, qui délivre, après vérification, une autorisation écrite.

Toute préparation alimentaire est proscrite au sein du CAC. Seuls le stockage et le réchauffage d'aliments sont possibles.

### **9.1 : Classement au feu**

Les classements au feu des matériaux devront être respectés. La direction pourra exiger le dépôt des PV au feu de tous les matériaux utilisés sur scène ou dans la salle. Aucune décoration ne devra être fixée sur les luminaires ou au-dessus des radiateurs électriques.

### **9.2 : Personnel de sécurité**

Pour toute location, le CAC fournit un agent de Service Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (SSIAP) pour la durée de l'ouverture au public. Si le nombre de personnes présentes dans le bâtiment dépasse 700 (personnel du CAC, personnel et bénévoles de l'organisateur, artistes et public compris), l'organisateur s'engage à fournir à ses frais un agent SSIAP supplémentaire. La Direction du CAC peut exiger la présentation d'un diplôme à jour pour cet agent.

Si l'organisateur accueille du public autre que les membres de son organisation il s'engage à effectuer un contrôle visuel des sacs de son public. Selon la fréquentation attendue, ce contrôle peut être effectué par :

- l'organisateur, si moins de 300 personnes attendues

- au moins un agent de sécurité professionnel, si plus de 300 personnes attendues
- au moins deux agents de sécurité professionnels, si plus de 600 personnes attendues
- au moins trois agents de sécurité professionnels, si plus de 900 personnes attendues

Les agents de sécurité doivent être fournis par l'organisateur.

La Direction du CAC peut exiger la présentation d'un diplôme à jour ou d'une carte professionnelle pour les agents SSIAP et sécurité embauchés par l'organisateur.

Si l'organisateur ne fournit pas le personnel de sécurité détaillé ci-dessus, la direction du CAC ou tout autre représentant de la Ville se réserve le droit de limiter la jauge de la manifestation.

## **Article 10 : Responsabilités**

La Ville est responsable de fournir un bâtiment et des équipements en ordre de marche.

En concertation avec l'organisateur, il incombe au CAC de veiller au respect des règles de sécurité. Il est responsable en tant qu'employeur du personnel attaché à la manifestation selon le contrat de location.

Le personnel du CAC, ou tout autre représentant de la Ville, a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et veiller aux horaires d'occupation.

L'organisateur est responsable de sa manifestation. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation et au respect des règles de sécurité dont il aura pris connaissance préalablement. Il est également responsable d'appliquer et de faire appliquer à ses collaborateurs le présent règlement. En cas de non-respect, la manifestation peut être suspendue ou simplement annulée et la Ville se réserve le droit de ne pas relouer ses équipements à l'organisateur.

L'organisateur est le seul responsable de l'accueil de son personnel, de ses bénévoles, de ses prestataires, du public, des artistes et des intervenants de sa manifestation.

Si l'organisateur accueille du public autre que les membres de son organisation, il s'engage à assurer une présence permanente à l'entrée principale du CAC tout le long de l'ouverture au public du bâtiment. S'il fournit un ou plusieurs agent(s) de sécurité professionnel(s), une personne présente est suffisante, sinon, deux personnes sont nécessaires (roulement possible).

Le CAC et l'organisateur établissent ensemble un document désignant les personnes responsables pour chaque partie et définissant les rôles de chacun. Ce document est annexé au contrat de location.

L'organisateur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner. En cas de dégradations dûment constatées par la direction du CAC ou tout autre représentant de la Ville, la remise en état des éléments dégradés sera à la charge de l'organisateur.

Tout accident, désordre ou fait grave doit être porté à la connaissance de l'autorité territoriale et de la direction de l'établissement dans les plus brefs délais.

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations se rapportant à l'organisation de la manifestation et notamment celles du code du travail.

Lors de l'ouverture d'un débit de boisson temporaire, l'organisateur est tenu de respecter la réglementation en vigueur, notamment relative à l'interdiction de servir de l'alcool à des personnes manifestement ivres (article R. 3353-2) et des mineurs (article L3342-1). La vente de bouteilles en verre est strictement interdite, sauf en cas de service à table.

L'organisateur est responsable du respect de la réglementation en matière de bruit conformément à l'arrêté préfectoral du 01/03/2012. Il assume les conséquences des infractions constatées.

En cas d'infraction constatée, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, peut prononcer l'arrêt immédiat de la manifestation.

\*\*\*\*\*

## **Article 11 : Assurances**

Les locaux mis à disposition sont couverts contre les risques d'incendies et autres dommages par la Ville de Concarneau.

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur de manifestation, les accidents ou dommages matériels ou corporels pouvant être causés aux bâtiments, aux équipements, ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des locaux loués ou mis à sa disposition.

### **Contacts**

CAC

10 Boulevard Bougainville

29900 Concarneau

02 98 50 36 43

[cac@concarneau.fr](mailto:cac@concarneau.fr)

### **Horaires de l'accueil**

lundi, mardi, jeudi et vendredi

13h30 - 18h00

### **Horaires de l'administration**

lundi au vendredi

09h00 - 12h30

13h30 - 17h00

|    |                                                                                                                        |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 | <b>Education - Jeunesse</b> : Avenant n°2 de prolongation partenariale Lieu Accueil Enfants Parents – Bateau sur l'eau |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Le prochain point, éducation-jeunesse et un avenant à la convention de partenariat lié au lieu d'accueil Enfants-Parents Bateau sur l'eau, Eric Malléjacq, c'est ton qui nous présente ce point-là ?

**M Eric MALLEJACQ :**

Oui.

**M Marc BIGOT :**

Parfait.

**M Eric MALLEJACQ :**

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Bateau sur l'eau » est un service municipal ouvert depuis 2011. Chaque jeudi matin des semaines scolaires, deux accueillants proposent un espace de soutien à la parentalité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés par un parent, ou un adulte référent.

Cet accueil, proposé aujourd'hui dans les locaux de la Maison de la petite enfance, conforte la fonction parentale et rompt l'isolement des familles.

Le Conseil départemental met à disposition des professionnels de la petite enfance (PMI- Protection Maternelle Infantile) et du social (Centre départemental d'action sociale) à hauteur de 91 heures annuelles. Il propose dès cette année, une répartition différenciée des intervenants en privilégiant la mise à disposition de personnel petite enfance et engage une réflexion sur son soutien aux lieux d'Accueil Enfants Parents du Finistère.

Pour permettre au Conseil départemental d'affiner en 2023 ses conditions de soutien au dispositif LAEP pour les années à venir, la convention actuelle est modifiée et actualisée. Le contenu de l'avenant 2 est proposé en annexe. Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 2 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 de prolongation de la convention partenariale pour le LAEP-Bateau sur l'eau communiqué en annexe et valider ainsi la reconduction de ce partenariat pour l'année 2023.

Je dois dire que c'est un lieu qui a trouvé toute sa place et je l'ai déjà dit en commission, dans le paysage petite enfance de Concarneau, dont les parents se sont emparés, et qui malgré la coupure qui a eu lieu pendant la période COVID a repris du poil de la bête avec de nombreux enfants, de nouveaux enfants qui ont été accueillis avec leur famille. On a aussi, on voit dans la note, il est question d'enfants de moins de 4 ans, maintenant il s'agit, il y a eu exclusivement des enfants de moins de 3 ans dans la mesure où l'obligation de scolarité maintenant a baissé à 3 ans donc on n'a plus d'enfants de 3 à 4 ans, on en avait d'ailleurs très peu auparavant mais on en avait quelques-uns. Donc vraiment c'est un lieu qui est vraiment important dans ce paysage petite enfance qui ne fait pas beaucoup parler de lui mais c'est un lieu de soutien à la parentalité comme il est indiqué là, c'est aussi un lieu de rencontre entre les différents parents, qui peuvent aussi tisser des liens et s'échanger des conseils sur la petite enfance. Également un lieu qui permet aux enfants de se familiariser, de retrouver d'autres petits et il peut servir de passerelle avec d'autres services ou d'autres structures petites enfances, en particulier avec le centre de loisirs maternel. On ne parle pas beaucoup du lieu enfants-parents mais c'est un dispositif important sur la ville de Concarneau.

**M Marc BIGOT :**

Merci Eric. Des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires sur ce projet de délibération ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***



## AVENANT 2

### **Prolongation de la convention de partenariat relative au Lieu d'accueil Enfants Parents « Bateau sur l'eau » pour une durée d'un an (jusqu'au 31/12/2023)**

Entre les soussignés :

#### **D'une part :**

**La ville de Concarneau**, représentée par le Maire de la ville, Monsieur Marc BIGOT, agissant en cette qualité à cet effet en vertu de la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, reçue en Préfecture du Finistère le 10 juillet 2020,

#### **Et d'autres part, ses partenaires :**

**L'association A La Rue Béole**, 18 bis rue des cerisiers, représentée par sa Présidente, Madame Anaïs DEBUYSER VITRAC, agissant en cette qualité et habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020.

**Le Département du Finistère**, dénommé Le Département, représenté par Mr Le Président du Département Monsieur Maël DE CALAN et autorisé à cet effet par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**La Caisse d'Allocations Familiales**, ci nommée CAF du Finistère, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Marc MALFRE.

**Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)** dont le siège est situé Parc d'Activités de Colguen, 1 rue Victor Schœlcher, CS 50 636 à CONCARNEAU représenté par son Président, Monsieur Olivier BELLEC et autorisé à cet effet par une délibération du 9 juillet 2020

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives à l'accueil des jeunes enfants – circulaire n°2015-011 du 13 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de CONCARNEAU en date du 30 juin 2011 créant le service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La Ville de Concarneau s'est engagée en 2011 à conduire un projet de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dans le cadre d'une démarche partenariale.

Les parents ont des préoccupations communes ou diversifiées qui nécessitent une prise en compte adaptée. Ils sont désireux d'avoir la possibilité de partager leurs expériences familiales et de poser leurs questionnements sur la parentalité, véritable cheminement, processus dynamique et complexe, qui peut nécessiter un accompagnement.

Les professionnels de la petite enfance, les travailleurs sociaux ainsi que l'ensemble des partenaires, sensibilisés à ces constats partagés, ont exprimé la nécessité de maintenir le LAEP, véritable outil de prévention, d'accueil, d'écoute, et de mise en relation qui permet de conforter les parents dans leur rôle, de valoriser leurs aptitudes, compétences et initiatives.

Créé en septembre 2011, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents existe désormais depuis plus de onze ans. La convention partenariale visant à établir entre les signataires un accord relatif au fonctionnement de ce LAEP, piloté et géré par la Ville de Concarneau, s'achève au 31 décembre 2022. Les partenaires proposent de reconduire la démarche initiée en 2011. Il s'agit, dès lors, sur la base des bilans annuels successifs démontrant l'intérêt d'un tel service, de reconduire ce partenariat pour les années à venir.

En 2023, les partenaires maintiennent les conditions de mise à disposition de personnels. Afin de permettre au Conseil Départemental d'affiner ses conditions de soutien au dispositif LAEP pour les années à venir, la convention actuelle est modifiée et actualisée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **1- MISE À JOUR DES DIFFÉRENTS ARTICLES PAR L'INTÉGRATION DES INFORMATIONS SUIVANTES :**

#### **Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES**

##### **LA VILLE DE CONCARNEAU**

Compte tenu de sa compétence en matière de petite enfance, la Ville de Concarneau assure le pilotage du LAEP. La mission de coordination du LAEP est assurée par la coordinatrice petite enfance de la Direction Éducation Jeunesse. Par ailleurs, la Ville met à disposition de ce service :

- Des locaux suffisants en espace et en qualité pour le fonctionnement du service. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- Du personnel pour assurer la mission d'accueillant. Cette mission est assurée par un personnel de la Maison de la Petite Enfance, des animateurs de la Direction Éducation et la coordinatrice qui compensera toute indisponibilité des accueillants. Le temps consacré au service sera valorisé dans le budget du LAEP. Il est évalué à 420 heures pour l'ensemble des personnels municipaux intervenant sur une mission d'accueil sur une année civile.

- Par ailleurs, la Ville de Concarneau apporte une participation financière permettant le maintien du projet.

## **LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

Le Département participe au fonctionnement du lieu par la mise à disposition à titre gracieux de personnel formé à l'écoute au sein de l'équipe d'accueillants à hauteur de 91 heures au total par an en privilégiant toutefois du temps d'auxiliaire de puériculture.

À ce titre, le Département s'engage à respecter le planning annuel d'interventions et de réunions défini par la Ville de Concarneau en lien avec l'équipe d'accueillants.

L'absence exceptionnelle du personnel titulaire intervenant au LAEP ne pourra donner lieu à compensation financière ou en personnel remplaçant. La valorisation estimée du personnel est de 2 457,00 € pour l'année 2023 et devra apparaître dans les documents budgétaires.

Une actualisation de ce montant pourra être établie par avenant à la présente convention.

La signature d'une convention pluriannuelle traduit l'intérêt porté par le Conseil Départemental du Finistère aux actions de soutien à la parentalité. En revanche, il ne présume pas du niveau annuel d'engagement qui est déterminé chaque année en commission permanente après vote du budget.

Compte-tenu de la mise à disposition à titre gracieux de personnel du Conseil Départemental, il ne peut y avoir de cumul avec un financement sous forme de subvention.

Conformément aux obligations relatives au RGPD le Conseil départemental du Finistère, au titre de ses obligations, assure garantir le respect des obligations de sécurité du traitement prévues par la législation. Les co-contractants s'engagent à mettre à disposition de leur représentant ou de leur délégué à la protection des données si besoin les informations nécessaires démontrant le respect de ces obligations.

## **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le projet de fonctionnement du LAEP « Bateau sur l'eau » a été validé par la C.A.F. en novembre 2022. Il est agréé pour 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026. La C.A.F. participe au fonctionnement du lieu par le versement d'une prestation de service selon les termes de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la C.A.F du Finistère et La Ville de Concarneau pour la période 2023 – 2026.

## **L'ASSOCIATION « A LA RUE BÉOLE »**

Compte-tenu de sa compétence relative à l'accueil du jeune enfant, l'association « A La Rue Béole » assurant la gestion du multi-accueil associatif de Concarneau, participe au fonctionnement du lieu par la mise à disposition de personnel formé à

l'écoute pour assurer la fonction d'accueillant.

À ce titre, l'association « A La Rue Béole » s'engage à respecter le planning annuel d'interventions et de réunions défini par la Ville de Concarneau et l'équipe d'accueillants.

Ce temps de mise à disposition est évalué à 30 heures maximales par an, temps de supervision et de réunions d'équipe compris. Le coût de cette mise à disposition sera remboursé par la Ville de Concarneau à l'association « A La Rue Béole » en fin d'année sur présentation de justificatif ainsi que les temps supplémentaires liés à la formation obligatoire du professionnel accueillant.

## **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CCA**

La Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération participe au fonctionnement du lieu par la mise à disposition d'un animateur de Relais Petite Enfance à titre gracieux. Elie s'engage à respecter le planning annuel d'interventions et de réunions défini par la Ville de Concarneau en lien avec l'équipe d'accueillants. Toutefois, l'absence exceptionnelle du personnel titulaire intervenant au LAEP ne pourra donner lieu à compensation financière ou en personnel remplaçant. Ce temps de mise à disposition est évalué à 30 heures par an, temps de supervision, de réunions d'équipes compris.

Les participations horaires annuelles sont déterminées par les membres du Comité de suivi du LAEP lors de la réunion de bilan annuel à condition de ne pas porter préjudice au maintien du service.

Les participations horaires annuelles sont déterminées par les membres du Comité de suivi du LAEP lors de la réunion de bilan annuel à condition de ne pas porter préjudice au maintien du service.

## **Article 8 : PAIEMENT DES AIDES**

La prestation de service de la C.A.F sera versée en fonction des pièces justificatives fournies par la collectivité. Le solde sera réglé après liquidation définitive à partir du bilan comptable et du rapport d'activité précisant le temps d'ouverture annuel. Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP, versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature de la convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ). Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'offre existante en consolidant le modèle économique des LAEP.

L'unité de calcul retenue pour le calcul du bonus territoire CTG est l'heure de

fonctionnement (addition du nombre d'heures d'ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité et limités à 50 % des heures d'ouverture au public).

**Le bonus territoire des nouvelles heures en Laep :**

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un Laep en plus de l'offre existante relève d'un barème national, **fixé à 20 € en 2023**.

Le montant du bonus territoire s'établit ainsi :

|                                                                                   |   |                                                  |   |                                              |   |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------|---|----------------------------|
| Nombre d'heures de fonctionnement déclaré par le partenaire plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / heure de l'offre existante | + | Nombre de nouvelles heures de fonctionnement | X | Barème nouvelle heure Laep |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------|---|----------------------------|

Le bonus territoire CTG est calculé sur la base des heures réelles de fonctionnement.

Si les contrôles effectués et les régularisations prévues ci-dessus font apparaître un trop perçu, le gestionnaire s'engage à le reverser à la C.A.F.

**2- Incidences de l'avenant sur la convention :**

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Ces stipulations prévalent en cas de différences avec celles de la convention initiale.

### 3- Effet et durée de l'avenant :

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

### COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

Tout litige dans l'exécution de la convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes,

Fait à Concarneau, en cinq exemplaires.

|                                                                         |                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire de la Ville de Concarneau,<br>Marc BIGOT                       | La Présidente de la Caisse d'Allocations<br>Familiales du Finistère,<br>Martine STEPHAN |
| Le Président du Conseil Départemental du<br>Finistère,<br>Maël DE CALAN | Le Président de la Communauté<br>d'Agglomération CCA,<br>Olivier BELLEC                 |
| La Présidente de l'Association A La Rue Béole,<br>Anaïs DEBUYSER VITRAC |                                                                                         |

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les tensions sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Déclaration française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République qu'elles soient d'origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attentionnés aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux citoyens qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être en lien avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la corrélation. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.



|    |                                                                                                                            |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18 | <b>Education jeunesse :</b> Mise à jour du règlement de fonctionnement et d'inscription aux accueils collectifs de mineurs |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

La suivante, la mise à jour du règlement de fonctionnement et d'inscription aux accueils collectifs de mineurs, toujours Eric qui nous présente ce point.

**M Eric MALLEJACQ :**

Vous trouverez en annexe une proposition d'évolution du règlement de fonctionnement et d'inscription aux accueils collectifs de mineurs organisés par la Ville de Concarneau, afin de mettre à jour le dernier règlement validé lors du Conseil municipal du 12 décembre 2019.

Ce nouveau règlement de fonctionnement et d'inscription a été travaillé collectivement entre les équipes administratives et les équipes pédagogiques de la direction éducation jeunesse et répond aux problématiques rencontrées dans le processus d'inscription et d'accueil des enfants dans nos accueils collectifs de mineurs.

Plusieurs dispositions ont évolué :

- Un règlement commun aux accueils collectifs de mineurs enfance et jeunesse de la Ville de Concarneau, afin d'assurer une cohérence entre les services rendus aux familles pour l'accueil de leurs enfants ;
- Evolution des délais de réservations / modifications d'accueil ;
- Information des familles de la création d'un tarif instaurant une pénalité pour inscription et réservation de place sans présence effective, on a été confrontés régulièrement, de moins en moins mais on en a eu des familles qui réservaient des places et ne venaient pas, ce qui pose évidemment un problème pour d'autres familles qui auraient souhaité inscrire leurs enfants ;
- Mise en place d'un parcours d'accueil adapté aux enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers nécessitant une adaptation de nos modalités d'accueil, vous verrez dans le règlement il y a un développement qui a été fait sur cette évolution des modalités sur ce parcours d'accueil adapté afin de répondre au mieux et d'accueillir au mieux ces enfants, et si besoin d'ailleurs en y mettant des moyens adaptés ;
- Clarification des modalités d'inscription aux activités accessoires des accueils collectifs de mineurs, à savoir les camps et mini camps et stages organisés pendant l'été ;
- Clarification du processus de mise à jour des quotients familiaux, pour que les familles sachent dans quelle mesure les quotients familiaux peuvent être revus et dans quelle situation ;
- Intégration des éléments relatifs au règlement général de protection des données

Vu l'avis favorable de la commission services à la population et vie associative du 2 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter et valider ce nouveau règlement de fonctionnement et d'inscription commun aux ACM (accueils collectifs de mineurs) communiqué à l'ensemble des familles bénéficiant des services correspondants lors de leur première inscription.

**M Marc BIGOT :**

Merci Eric. Des questions ? Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Une petite remarque sur le fait que les démarches se font par internet, on comprend effectivement que des gens qui ne prévoient pas ça pénalise d'autres familles qui attendent une place on est bien d'accord. Mais j'espère qu'il y a quand même une place au cas par cas et ne pas pénaliser des gens qui soit n'ont pas internet, soit en difficulté d'utilisation de cet outil, ce n'est pas forcément évident pour tout le monde, ça c'est juste la remarque. Après, j'ai une question concernant justement l'adaptation de l'accueil pour les enfants en situation de handicap, on a sur le règlement la procédure en quelque sorte, il n'y a pas de charte réellement précisant les critères d'accueil. Qui décide de l'acceptation ou non d'un enfant ayant un handicap ? Est-ce que tous les enfants porteurs de handicap sont accueillis aujourd'hui dans les accueils petite enfance ? Est-ce que les équipes par exemple en fonction de leur composition peuvent estimer qu'à un moment donné ce ne sera pas forcément possible ? Est-ce que ce ne serait pas bien de pouvoir un petit peu clarifier ça ? Parce que c'est vrai que c'est important, il faut que ça puisse concerner tous les enfants concernés.

**M Eric MALLEJACQ :**

Le principe général c'est que déjà on ne refuse pas un enfant, c'est-à-dire que, sauf dans les cas où c'est manifestement impossible pour des raisons je dirais qui mettraient en danger l'enfant en question, qui mettraient en danger d'autres enfants du groupe ou qui généreraient malgré des moyens que l'on peut mettre en place pour accompagner un enfant. On a des fois, par exemple, j'ai eu le cas pendant l'été dernier où on avait un enfant qui avait quasiment un animateur presque à demeure donc qui lui était consacré en tout cas sur certains temps spécifiques. Le principe est celui-là sauf en cas d'impossibilité, cette impossibilité est souvent déterminée par l'équipe en elle-même, il faut savoir aussi que certains enfants peuvent ne pas avoir, peuvent ne pas être clairement identifiés comme posant problème sur certains moments mais sur certains autres moments être réellement en difficulté eux-mêmes et donc ça aussi c'est à prendre en compte. Il y a donc un travail en équipe, il y a des rencontres qui sont faites avec les parents, ces rencontres faites en amont avec les parents ont pour but de connaître les difficultés de l'enfant, de connaître aussi mais de manière un peu plus informelle, les petits trucs qui permettent de libérer certaines situations complexes et une fois que toutes ces rencontres ont été réalisées, ce qui demande du temps de la part des équipes, il est validé avec les parents les modalités d'accueil. Ça peut être des modalités d'accueil qui vont être complètes, l'enfant peut parfaitement être accepté sur la journée, il peut aussi ne l'être, de manière exposée et discutée avec la famille, que sur certains moments, ne pas le mettre en difficulté, donc tout ça se fait pour beaucoup au cas par cas. En tout cas, ce qui est important à dire, c'est que la collectivité met les moyens logistiques et humains nécessaires pour accueillir tous les enfants qui peuvent matériellement et humainement être acceptés.

Pour revenir à votre première remarque et je suis tout à fait d'accord avec vous, l'informatique c'est bien mais certaines familles sont en difficulté ou n'ont pas le matériel, etc... Là aussi, au niveau du service, on fait le maximum pour que justement ces démarches puissent être faites en-dehors de l'informatique, en particulier, on accompagne des familles pour la rédaction ou la mise en ligne des dossiers avec les ordinateurs qui sont en bas au niveau de l'accueil. On a vraiment, et j'ai insisté là-dessus, pour que justement on n'ait pas de rupture et de fracture numérique pour les familles qui sont en difficulté.

**M Marc BIGOT :**

D'autres questions, remarques ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ENFANCE ET JEUNESSE

Direction Education Jeunesse

Dernière mise à jour : Mai 2023

### UNE DÉMARCHE COMMUNE AUX ACCUEILS ENFANCE ET JEUNESSE :

Pour assurer cohérence et continuité entre les services rendus aux familles pour l'accueil de leur enfant, ce règlement est commun aux accueils collectifs de mineurs enfance et jeunesse de la Ville de Concarneau, pour les mercredis et les vacances scolaires.

### UNE DÉMARCHE D'INSCRIPTION ORGANISÉE SUR L'ANNÉE SCOLAIRE :

Les inscriptions aux accueils collectifs de mineurs sont organisées de la manière suivante :

1. Renseignement d'un dossier administratif valable pour toute l'année scolaire de septembre à août.
2. Réservation des places souhaitées au fur et à mesure des besoins d'accueil tout au long de l'année scolaire.

Le dossier administratif est mis à disposition des parents dès le mois de Mai qui précède le début de l'année scolaire à venir.

Ces différentes démarches permettant l'inscription de votre enfant sont réalisables en ligne sur un portail famille, à l'adresse suivante : <https://www.espace-citoyens.net/concarneau/espace-citoyens/>

La création d'un compte personnel est réalisée lors du 1<sup>er</sup> contact avec la Direction Education Jeunesse, par mail [animation@concarneau.fr](mailto:animation@concarneau.fr) ou téléphone au 02 98 50 38 36

Les secrétaires des accueils collectifs de mineurs sont à disposition des parents qui souhaitent être accompagnés dans la réalisation de ces démarches. Elles peuvent recevoir les parents pour les questions administratives en mairie, à l'accueil de la Direction Education Jeunesse ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (bureau n°1).

### OUVERTURE DES RÉSERVATIONS POUR L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT SUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES DE L'ANNÉE :

Une fois le dossier administratif complété par les parents, le secrétariat vérifie et valide le dossier, ce qui ouvre l'accès à la réservation de places :

- Pour tous les mercredis de l'année scolaire.
- En ce qui concerne les périodes de vacances scolaires :
  - Dès septembre pour les vacances de Toussaint et de Noël
  - Dès décembre pour les vacances d'Hiver et de Printemps
  - Dès mai pour les vacances d'été

Les réservations sont possibles

- à la demi-journée avec ou sans repas,
- à la journée complète.

La facturation est appliquée selon le tarif voté chaque année par le Conseil Municipal.

Certaines activités imposent une présence de votre enfant à la journée complète (ex : sortie extérieure). Dans ce cas, la réservation n'est pas possible à la ½ journée. Vous serez informés par le secrétariat pour ajuster votre inscription.

## NOMBRE DE PLACES OUVERTES :

Le nombre de places de tout Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est limité :

- par l'agrément de la structure d'accueil délivré par la SDJES et la PMI. (voir dans le projet pédagogique de chaque structure)
- pour respecter le taux d'encadrement prévu par la législation

Pour ajuster le nombre de places ouvertes en fonction des besoins de la population, la Ville de Concarneau adapte son équipe d'animation en fonction des inscriptions réalisées dans les conditions suivantes :

Pour les vacances :

- Toute demande d'inscription réalisée jusqu'à 3 semaines avant le début des vacances sera prise en compte.
- La collectivité s'engage à calibrer l'équipe d'animation, à minima en fonction de ce nombre d'enfants.
- Le nombre de places ouvertes pendant les vacances scolaires au sein de l'ACM est donc défini uniquement 3 semaines avant le début de chaque période de vacances.

Par exemple, 50 enfants entre 6 et 10 ans sont inscrits par leur parents 3 semaines avant le début des vacances. La collectivité s'engage à mettre à disposition au moins 5 animateurs pour répondre à ce besoin (en respect du taux d'encadrement de 1 pour 12). Cela génère la possibilité d'ouvrir 60 places d'accueil et permet aux parents d'inscrire leur enfant dans cette limite.

Pour les mercredis :

- Toute demande d'inscription réalisée dans les délais sera prise en compte, dans la limite de l'agrément de la structure.

## DÉLAI D'INSCRIPTION :

Une fois l'équipe d'animation déterminée et le nombre de places limitées, la réservation est toujours possible, dans la limite des places disponibles, dans les délais suivants :

- Pour les mercredis : jusqu'au dimanche soir précédent.
- Pour les vacances : jusqu'à 10 jours avant le(s) jour(s) demandé(s).

Il suffit pour cela, de procéder à une réservation de places sur le portail familles, via l'icône «réservations/annulations». Passée cette échéance, l'inscription sera possible uniquement avec un traitement spécifique par le secrétariat (positif ou négatif en fonction de l'organisation du service) en cliquant sur l'icône « hors délai ALSH ».

## DÉLAI D'ANNULATION ET ABSENCE DE L'ENFANT :

L'inscription peut être annulée par les parents, directement sur le portail famille, sur l'icône «réservations/annulations» en décochant la période réservée.

- jusqu'au dimanche soir qui précède la réservation d'un mercredi en année scolaire
- jusqu'à 10 jours précédant la réservation pendant les vacances scolaires.

Dans ce cas, le service ne vous est pas facturé, et les places sont libérées pour d'autres familles.

Après ce délai, vous devez signaler l'absence de votre enfant : prévenez le service, par téléphone ou par l'icône « hors délai ALSH ». Dans ce cas, le service est facturé, sauf en cas de motif exceptionnel, certificat à l'appui, à faire parvenir au secrétariat.

Une pénalité financière est par ailleurs appliquée pour les familles ayant inscrit leur enfant sans prévenir de son absence, selon le tarif voté annuellement par la collectivité.

En cas de 3 absences consécutives non prévenues :

- sur les mercredis : suspension de l'accès à l'accueil de loisirs pour les 2 mercredis suivants.
- pendant les vacances : suspension de l'accès à l'accueil de loisirs pour les 2 jours suivants.

## DÉFAUT D'INSCRIPTION :

Si un enfant est présent à l'accueil de loisirs sans inscription préalable : application du tarif avec supplément de pénalité, selon le tarif voté annuellement par la collectivité. Si la situation se reproduit, un RDV sera organisé avec les parents et un courrier envoyé par la mairie pour rappeler les règles d'accès au service public.

## HORAIRES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Afin d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions, nous vous remercions de respecter les horaires suivants :

- Accueil du matin : 7h30-9h30 (début des ateliers et activités pour chaque groupe)
- Accueil du midi pour les enfants qui prennent le repas : 11h45-12h
- Accueil après-midi pour les enfants ne prenant pas le repas : 13h30-14h
- Départ du matin avant le repas : 11h45-12h15
- Départ du matin après le repas : 13h30-14h
- Départ le soir pour les maternels : 16h30-19h
- Départ le soir pour les 6-13 ans : 17h-19h

## MODALITES PARTICULIERES D'INSCRIPTION POUR PERMETTRE UNE ADAPTATION DE L'ACCUEIL :

Pour les enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers, des modalités particulières d'inscription sont mises en place afin d'adapter au mieux l'accueil aux besoins de l'enfant concerné. Pour connaître les besoins de l'enfant, de ses parents, et mettre en place les adaptations nécessaires, la préparation de l'accueil est indispensable pour l'enfant concerné, et les autres enfants présents. Cette préparation passe par :

> un entretien avec les parents et le responsable pédagogique permettant de s'accorder sur un Projet d'Accueil Particulier (mise à jour annuelle) validé lors d'une commission d'analyse des besoins pour mobiliser les moyens nécessaires.

> un portrait de l'enfant, permettant à l'équipe d'animation de disposer des éléments de connaissance indispensables à son intégration. (mise à jour dès que nécessité)

> un document d'inscription spécifique pour chaque période de présence souhaitée afin d'anticiper les moyens si nécessaire. L'inscription se fait par mail et non par l'Espace Famille, dans les mêmes délais.

## INSCRIPTIONS AUX « ACTIVITÉS ACCESSOIRES » DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS :

Une « activité accessoire » est l'appellation réglementaire de ce que l'on appelle communément mini-camp dès lors qu'il est organisé par nos Accueils Collectifs de Mineurs. A Concarneau, « Les stages de découverte » pour l'enfance ou les « Pass'Ado » pour la jeunesse sont également des activités qui complètent et enrichissent le projet pédagogique de l'accueil principal.

### - LES MINI-CAMPS (« Pass'Camp » pour le service jeunesse)

D'une durée de 1 à 4 nuits, les mini-camps sont organisés à proximité de l'accueil principal (environ 2h). Le Directeur de l'accueil collectif reste responsable du camp, même s'il délègue ses responsabilités à un animateur présent sur place. L'équipe d'encadrement est composée d'au moins deux personnes.

Après une communication sur les camps organisés pour chaque tranche d'âge auprès des familles inscrites aux différents accueils collectifs de mineurs, les parents peuvent pré-inscrire leur enfant, ce qui permet au service de connaître l'ensemble des attentes. Ensuite, les groupes sont constitués par le service en tenant compte de plusieurs critères de priorisation :

- Le commune de résidence
- Dans le cas où la commune de résidence n'est pas Concarneau, être scolarisé(e) à Concarneau
- Fréquenter l'accueil de loisirs/Pass'âge/stages/pass'ado à l'année
- Avoir déjà participé à un ou plusieurs séjours auparavant

Après cette étape, les parents sont informés de la possibilité pour leur enfant de participer ou non au camp souhaité. Une inscription est ensuite validée sur l'espace famille par le secrétariat. Il n'est ensuite plus possible d'annuler l'inscription, à l'exception de problématiques de santé (présentation d'un certificat médical) ou en cas de force majeure (décès,...)

#### - LES STAGES DE DÉCOUVERTE (pour l'enfance)

Le stage est un temps de loisirs pour un groupe d'une dizaine d'enfants curieux de découvrir un thème d'activités. Celui-ci est structuré pour que les enfants du groupe participent aux différentes animations : les inscriptions sont donc organisées pour toute la durée du stage afin que le groupe se mette en place et vive toutes les facettes du programme imaginé. Le stage se déroule de 9h30 à 17h en journée complète ; pour les plus jeunes, le stage est organisé sur des demi-journées. Un accueil est ouvert de 8h30 à 9h30 et de 17h à 18h sans surcoût.

Les modalités d'inscription sont identiques à celles des camps : communication, pré-inscription, constitution des groupes, inscription définitive sur l'espace famille réalisée par le secrétariat.

#### - PASS'ADO (pour les 12-16 ans)

Le Pass'Ado conjugue Chantier Loisirs Jeunes le matin, et activités à construire l'après-midi. Ce dispositif engage les jeunes à donner de leur temps afin de réaliser une mission d'intérêt général. Les jeunes bénéficient en contrepartie d'un crédit d'activités organisées avec le service jeunesse, à vivre collectivement avec les autres jeunes du chantier. Pass'Ado est intégré à l'Accueil Collectif de mineurs Jeunesse, la direction du dispositif est commune avec celle du Pass'Âge. L'animation est assurée par un animateur du service jeunesse, ainsi que par des partenaires (association, services municipaux, ...). Une communication est lancée à destination des collégiens 3 semaines avant le début de la période de vacances.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 12 à 16 ans. Il peut accueillir 8 jeunes. Il est gratuit, sous réserve de l'adhésion au service jeunesse. Les repas et le transport jusqu'au lieu du chantier ne sont pas pris en charge.

Le Pass'Ado se déroule sur une semaine de vacances scolaires (du lundi au vendredi). Les jeunes s'engagent à être présent sur la semaine, ainsi que sur une réunion préalable de préparation des activités de l'après-midi. Les jeunes sont encadrés entre leur arrivée sur le lieu du chantier le matin (9h), et leur départ du service jeunesse le soir (17h).

Les familles des jeunes contactent le secrétariat du service éducation / jeunesse afin de compléter un dossier d'inscription. Le dossier est ensuite retourné au secrétariat, pour vérification des pièces demandées. Une fois le dossier validé, la famille dispose d'un accès à l'espace famille, ainsi qu'aux réservations du Pass'Ado.

Le service s'autorise à annuler un Pass'Ado, si moins de 5 jeunes sont inscrits la veille de la réunion de préparation. Un jeune peut être absent lors d'une journée au maximum durant la semaine, cette absence doit être justifiée par les parents. Lors d'une absence, le jeune perd le bénéfice de son crédit d'activité.

## TARIFS

Les tarifs relatifs aux Accueils Collectifs de Mineurs de Concarneau sont votés chaque année au Conseil Municipal. Les tarifs de l'année sont accessibles sur l'Espace Famille :

- dans l'onglet "informations pratiques", vous pouvez accéder à l'ensemble des tarifs qui s'appliquent pour toutes les familles
- sur votre espace personnel, vous disposez des tarifs qui vous sont spécifiquement appliqués en fonction de votre Quotient familial, via l'icône "vos tarifs".

## QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est calculé pour toutes les familles au 1<sup>er</sup> janvier. Il est valable pour l'année civile.

Pour les concarnois, le tarif des activités est établi en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez donc indiquer impérativement votre numéro d'allocataire de la CAF du Finistère dans le dossier administratif de votre enfant. La Ville est habilitée à accéder au portail sécurisé CDAP (Consultation des données Allocataires aux Partenaires) de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à jour

automatique des Quotients Familiaux CAF. L'absence d'établissement de quotient familial implique une facturation au prix le plus élevé.

Ce quotient peut être revu en cours d'année, sur demande écrite, pour les situations suivantes :

- situation de chômage depuis plus de 2 mois consécutifs.
- évolution de la situation familiale (séparation, mariage, décès, naissance...) à déclarer dans les 3 mois pour rétroactivité.

Pour les familles non allocataires CAF, merci de vous rapprocher de nos services afin que votre QF soit établi selon les mêmes modalités de calcul de la CAF.

Pour les familles habitant en dehors de Concarneau, un tarif « extérieur à la commune » est appliqué, sauf si justificatif de taxe foncière ou professionnelle.

## FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture regroupe toutes les activités : restauration scolaire, garderies matin et soir, accueil de loisirs mercredis, vacances, espace jeunes et les activités accessoires. A titre indicatif, vous pouvez retrouver le détails des factures sur votre compte personnel de l'Espace Famille, via l'icône "mes factures".

Un avis de sommes à payer (ASAP) est expédié aux familles par le Trésor Public pour le règlement.

Dès réception de cet avis vous pouvez régler soit :

- en ligne, directement sur votre compte famille ("mes factures" - "paiement en ligne")
- auprès de la Trésorerie Principale par carte bancaire ou chèque ou CESU pour les enfants de -6 ans (4 rond-point Marianne, Concarneau)
- auprès d'un buraliste agréé, en espèces dans la limite de 300€ grâce au QR Code de l'avis de sommes à payer.
- par prélèvement automatique (après avoir contacté nos services)

## REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans le cadre du règlement général de la gestion et la protection des données (RGPD), les informations recueillies dans le dossier administratif sont nécessaires à la Direction Education Jeunesse, afin d'assurer l'inscription, le suivi et la facturation de votre (vos) enfants(s) aux services proposés par la ville de Concarneau. Il s'agit d'un traitement de données personnelles géré par la Ville de Concarneau, en sa qualité de responsable de traitement.

Ces données sont transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives. Elles peuvent être transmises aux services partenaires, dans la limite de leurs attributions respectives : Service départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et des Sports, Conseil Départemental, Trésor Public ou CAF.

Ces informations obligatoires et nécessaires à la commune dans l'exercice de ses missions d'intérêt public sont conservées 10 ans. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné à l'adresse suivante : [contact@concarneau.fr](mailto:contact@concarneau.fr) Place de l'hôtel de Ville BP 238 29182 CONCARNEAU ou auprès du délégué à la protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, à l'adresse suivante : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh) La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. La collectivité ou le délégué à la protection des données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

|    |                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19 | <b>Ressources humaines :</b> Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour tenir compte de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Quelques points relatifs aux ressources humaines qui vont être présentés par Philippe Hennion, la première délibération concerne autoriserait le recrutement d'agents contractuels pour tenir compte de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, c'est une délibération classique de cette période de l'année, Philippe.

**M Philippe HENNION :**

Merci Monsieur le Maire. Ce qu'il y a du moins classique c'est qu'en effet tous les ans nous prenons une délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour tenir compte de l'accroissement, dans cette même délibération, on précise aussi les services et fonctions concernés par ces recrutements temporaires. Cette année, la trésorerie nous a demandé de faire deux délibérations, une première autorisant le recrutement, une deuxième pour préciser les différents services, je vais aller assez rapidement si vous le voulez bien.

Pour la première délibération, conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer chaque année des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Les besoins des services peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans tous les services. Une délibération doit lister les services et les fonctions concernés par ces recrutements temporaires.

Ces agents seront susceptibles d'assurer des fonctions administratives, techniques, sportives, culturelles, sociales, d'animation et d'encadrement relevant des catégories C, B ou A, à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier de certains diplômes et d'expériences professionnelles.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'ailleurs je vais en profiter pour répondre un petit peu à la question de tout à l'heure de Madame Derrien si vous le voulez bien. Au niveau des budgets de saisonniers en 2023, nous avons provisionné 464 000 € y compris 84 000 € pour les offres de loisirs. Et sinon au niveau des remplaçants, notamment pour les congés maladies, notamment pour deux services qui sont obligés d'avoir un certain quota de personnel en face des enfants accueillis, il y en a pour 242 000 € de remplacements maladies à l'éducation jeunesse 100 000 €, à la Maison de la Petite Enfance 140 000 €. Mais ça ne répond pas tout à fait au taux d'absentéisme, j'en suis bien conscient.

**M Marc BIGOT :**

Merci Philippe. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas, Mme Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Une question de détail, c'est la trésorerie qui demande que ce soit pris en deux délibérations ?

**M Philippe HENNION :**

Oui. Ils voulaient même trois délibérations, le service du personnel a demandé qu'il y en ait que deux.

**Mme Hélène DERRIEN :**

D'accord.

**M Marc BIGOT :**

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 32 voix POUR  
Mme Annick MARTIN s'étant absentée au moment du vote***

|    |                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20 | <b>Ressources humaines</b> : Délibération autorisant la création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Donc la deuxième, on en a déjà un petit peu parlé, Philippe.

**M Philippe HENNION :**

C'est une délibération qui va lister les services concernés. Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les besoins du service peuvent amener la ville de Concarneau à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- **Direction générale des services**
  - Service des sports/nautisme**
  - Service commerce tourisme**
  - Service citoyenneté**
  - Service BAC**
  - Service Etat Civil**
- **Direction des services techniques**
- **Direction des affaires culturelles**
- **Direction de l'éducation et de la jeunesse**

Ces agents seront susceptibles d'assurer des fonctions administratives, techniques, d'entretien, d'animation et d'encadrement relevant des catégories A B et C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier de certains diplômes et d'expériences professionnelles,

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice minimal du grade de référence, dans la limite de l'indice terminal de la grille afférente au grade correspondant au poste. Elle prendra en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition,
- d'autoriser l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'inscrire la délibération à l'ordre du jour du conseil municipal du 31 mai 2023.

**M Marc BIGOT :**

Merci. Y a-t-il sur cette délibération, des questions ? Non on rejoint les premiers propos.

Y a-t-il à partir de là des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 32 voix POUR***

***Mme Annick MARTIN s'étant absente au moment du vote***

|    |                                                                          |
|----|--------------------------------------------------------------------------|
| 21 | <b>Ressources humaines</b> : Mise en place du Forfait Mobilités Durables |
|----|--------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Nouvelle délibération qui concerne cette fois la mise en place du Forfait Mobilités Durables, Philippe.

**M Philippe HENNION :**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) vise la transformation des comportements en matière de déplacement afin de limiter leurs impacts sur le climat. Elle offre à ce titre un panel de solutions régulatrices ou incitatives, dont l'instauration d'un forfait mobilité facultatif.

La ville de Concarneau souhaite s'engager dans cette démarche afin d'inciter ses agents à utiliser des modes de transports plus vertueux.

Instauré par le **décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020**, les modalités de mise en œuvre de ce forfait ont été largement modifiées par le **décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022**.

Le coût de la mesure est estimé à environ 7500 € à 8000 € par an. Ce montant pourrait toutefois varier sensiblement en cas de succès de l'incitation. Nous avons budgété 4000 € pour ce second semestre.

|                             | Modalités de mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Références / Décisions                 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <i>Montant</i>              | A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, le montant annuel du forfait susceptible d'être versé est fixé à :<br>- <b>100 €</b> lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours<br>- <b>200 €</b> lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours<br>- <b>300 €</b> lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours<br>Pour 2023, le montant du forfait est proratisé par rapport à la date d'instauration à Concarneau, soit le 1 <sup>er</sup> juillet 2023.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 |
| <i>Versement</i>            | Le montant est versé en année N+1, sur la base d'une déclaration sur l'honneur du demandeur, établie au plus tard le 31 décembre de l'année N, par laquelle l'agent s'engage sur la véracité des renseignements transmis. Ce forfait est purement déclaratif mais des contrôles seront effectués, la collectivité pouvant elle-même faire l'objet de contrôles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 |
| <i>Bénéficiaires</i>        | Les agents titulaires, les contractuels de droit public et de droit privé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 |
| <i>Mode de déplacements</i> | Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :<br>- Avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel<br>- En tant que conducteur ou passager en covoiturage<br>- A l'aide d'un engin de déplacement motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...<br>- A l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.<br>- En recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.<br>Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait. | Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 |
| <i>Trajet concerné</i>      | Domicile/travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 |
| <i>Cumul</i>                | A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022, le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnements de transport public ou de service de location de vélo.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 |

|                         |                                                                                                                                                                                                                  |                     |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <i>Distance minimum</i> | Au-delà de 800 mètres entre le domicile et le travail, comptés de porte à porte. En deçà, le forfait n'aurait rien d'incitatif au regard des usages potentiels existants, alors que c'est précisément son objet. | Décision Concarneau |
| <i>Expérimentation</i>  | Enfin, ce dispositif expérimental fera l'objet d'un rapport annuel et, au terme de trois années de mise en œuvre, il sera décidé, ou pas, de le maintenir.                                                       | Décision Concarneau |

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 15 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'instauration du Forfait Mobilités durables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**M Marc BIGOT :**

Sur ce projet, y a-t-il des questions, des commentaires ? Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Oui juste une remarque mais bon voilà tout le monde peut être tranquille, c'est le décret donc ce n'est pas la ville. Je trouve un petit peu dommage qu'en recourant à un service d'autopartage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions, c'est un peu dommage. Un, tout le monde n'a pas les moyens de s'acheter un véhicule électrique et d'autre part les gens qui font l'effort de partager y compris s'ils ont une voiture essence ou diesel, c'est un peu dommage que du coup ils n'aient droit à rien. C'est vrai que c'est une mesure importante au niveau environnemental mais voilà c'est un peu dommage.

**M Marc BIGOT :**

C'est un commentaire, on est d'accord, du décret.

Il n'y a pas d'autres remarques, de questions ?

Y a-t-il sur ce projet de délibération, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***



## FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

ANNÉE.....

(Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 - Délibération du Conseil municipal du 31 mai 2023)

Je soussigné.e,

Nom : .....  
.....

Prénom : .....  
.....

Déclare sur l'honneur être domicilié à plus de 800 m de mon lieu habituel de travail et avoir utilisé, au moins (au prorata du temps de travail) :

- ☐ Entre 30 et 59 jours
- ☐ Entre 60 et 99 jours
- ☐ Au moins 100 jours

Les moyens de transports à mobilité durable suivants pour me rendre à mon travail :

- ☐ Vélo ou vélo à assistance électrique personnel
- ☐ Conducteur ou passager en covoiturage
- ☐ Engin de déplacement personnel motorisé
- ☐ Cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service
- ☐ Service d'autopartage

Pour servir et valoir ce que de droit,

A ....., le .....

Signature :

Décision de la Direction des ressources humaines

- ☐ Accord
- ☐ Refus

Fait à CONCARNEAU, le .....

NB : Cette déclaration sur l'honneur doit être remise avant le 31 décembre de l'année à la DRH, et en tout cas avant le départ de l'agent lorsqu'il n'est plus en position d'activité en cours d'année.

|    |                                                                                                                   |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22 | <b>Ressources humaines :</b> Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Une nouvelle délibération qui concerne cette fois le souhait de donner mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe relatif à la réflexion et à l'attribution de tickets restaurant, c'est ça Philippe ?

**M Philippe HENNION :**

Tout à fait. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la Ville de Concarneau ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 15 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.**
- **De dire que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.**

**M Marc BIGOT :**

Merci Philippe. Des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis défavorables, des avis contraires ?

Des abstentions ? Il n'y en a pas non plus.

Merci.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***

|    |                                                                                                                                    |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23 | <b>Ressources humaines</b> : Augmentation de la participation employeur au contrat de prévoyance des agents de la Ville et du CCAS |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Enfin, un dernier projet de délibération pour toi Philippe qui concerne l'augmentation de la participation employeur au contrat de prévoyance des agents de la ville et du CCAS.

**M Philippe HENNION :**

La Ville de Concarneau a conclu une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Elle participe à ce jour à la cotisation individuelle des agents à hauteur de :

- 10 € brut pour les agents de catégorie C
- 9 € brut pour les agents de catégorie B
- 8 € brut pour les agents de catégorie A

Considérant que le taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est passé de 1,78 % à 2%,

Considérant le fait qu'il conviendra de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) afin de prévoir la suppression du versement de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) en cas de congé longue maladie ou longue durée, en vertu du principe de parité avec la Fonction publique d'Etat, récemment réaffirmé par le Conseil d'Etat (22 novembre 2021),

Considérant que cette modification aura donc des conséquences sur le montant de la cotisation individuelle des agents notamment pour ceux qui souhaiteront cotiser sur l'intégralité de leur IFSE afin d'en garantir le maintien, Considérant enfin le souhait de Concarneau d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, notamment pour tenir compte de l'inflation actuelle,

Il est proposé :

- D'augmenter la participation mensuelle au financement des cotisations des agents adhérents au contrat pour le volet prévoyance de 5 € pour les agents de catégorie C, 4 € pour les agents de catégorie B et 3 € pour les agents de catégorie A portant le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :
  - o 15 € brut pour les agents de catégorie C
  - o 13 € brut pour les agents de catégorie B
  - o 11 € brut pour les agents de catégorie A
- Que cette participation soit accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- Que le Maire signe l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 mai 2023,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- > **D'approuver la revalorisation de la participation employeur à la prévoyance maintien de salaire des agents présentée ci-dessus ;**
- > **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec cette affaire.**

**M Marc BIGOT :**

Merci Philippe. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il sur ce projet de délibération des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***

**M Marc BIGOT :**

Un peu d'urbanisme et de foncier, notamment concernant le bail emphytéotique qui est proposé sur un projet lié au Tennis Padel, c'est Thierry qui nous présente ce point.

**M Thierry LE CORRE :**

Tout à fait. La commune de Concarneau et l'association « Tennis Padel Concarneau » ont signé une convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements sportifs à Kerambreton jusqu'en 2031. La ville est en effet propriétaire de la parcelle BM 176, 4 Bis Park Balan.

Actuellement, ce site est composé de :

- quatre courts couverts dont deux terrains en terre battue artificielle et deux en résine
  - trois courts extérieurs dont un en résine et deux en terre battue artificielle
  - un mur d'entraînement extérieur
  - deux terrains de padel extérieurs
  - un club house sur deux étages,
- le tout pour une surface de 3 590 m<sup>2</sup>.

Face au développement considérable du Padel en France (590 clubs en 2022), en Bretagne (18 clubs, 42 pistes) et à Concarneau (1<sup>er</sup> club associatif équipé en Bretagne), les deux terrains de Padel actuels et non couverts ne permettent plus de satisfaire la demande à la fois d'école de padel, de pratique en loisir et organisation de compétition. L'association a fait connaître son souhait de créer trois espaces de Padel couverts.

Des rencontres ont eu lieu entre la Ville et l'Association pour échanger sur un projet d'extension et les scénarios possibles, accompagnées de l'analyse des conseils juridiques de la Ville. La solution d'un bail emphytéotique administratif est retenue sur une parcelle du domaine public (environ 2000 m<sup>2</sup>). L'emprise du terrain sur laquelle est envisagée l'extension est accolée au bâtiment sportif existant. Le porteur de projet, la SCI « Les Padels du Cabellou » créée à cette occasion, prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires au projet, ainsi que le financement et la maintenance de l'installation. Cette SCI louera le bien à l'association Tennis Padel Concarneau.

Selon les dispositions légales de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville a procédé à des mesures de publicité. En effet, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Ville doit s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Ce qu'elle a fait par une communication sur le site internet de la ville et par voie d'affichage.

Aucun autre candidat ne s'est présenté avant la date limite du 14 avril 2023.

Il est proposé de confier la rédaction du bail emphytéotique administratif à un notaire de Concarneau, aux conditions suivantes :

- bail de 30 ans,
- versement par le preneur à la Ville d'un loyer annuel de 100€/an, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État reçu le 20 avril 2023,
- prise en charge par le preneur de toutes les phases préalables à la réalisation du projet (études techniques, avant-projet, découpage foncier, montage financier...) de la construction, jusqu'à son exploitation.
- d'une manière générale, toutes les conditions liées à la nature même du bail, notamment en ce qui concerne la prise en charge de tous les travaux d'entretien, d'amélioration liés au bon fonctionnement de la future structure, seront à la charge de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » du 10 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal:

- de valider la rédaction d'un bail emphytéotique aux conditions énoncées, de poursuivre la réalisation du projet et d'en informer l'étude notariale en charge de sa rédaction.
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce bail.

**M Marc BIGOT :**

Merci Thierry. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ce projet ? Thomas.

**M Thomas LE BON :**

Oui, d'abord on fera amende honorable, il y a une série de commissions Aménagement il me semble sur le sujet, il n'y a pas de membres présents de notre groupe, personne n'était disponible et il y a peut-être aussi une présentation il me semble du président du club de tennis à laquelle on n'a pas pu assister.

Peut-être que vous pourrez répondre à certaines de mes questions qui ont peut-être déjà été soulevées en commission ou lors de cette présentation.

D'abord, on voit surtout deux gros problèmes par rapport à cette délibération, la première c'est tout de même une problématique liée à la proximité de la station d'épuration, nous avons précédemment honoré la mémoire de Monsieur Lahuec qui avait à l'époque de l'implantation des installations au Cabellou, émis des réticences en tant que Président du SIVOM, par rapport à ce projet. Donc, une première question, le projet ne met-il pas en danger les capacités de la station pour l'avenir et à ce titre il nous semblait important d'avoir des éléments, peut-être une annexe accompagnant la délibération et nous donnant des garanties sur ce point, ce qui n'est pas le cas et ce qui de notre point de vue peut justifier quand même un report de la délibération.

Deuxième chose, il y a aussi une problématique liée au montage financier du projet, on a ici un partenaire privé, la SCI « Les Padelles du Cabellou » qui viendrait financer un équipement à destination d'une association sportive de la commune, de notre point de vue sur un terrain municipal, c'est à la municipalité de répondre aux besoins des équipements des associations et non pas à des partenaires privés. Et ce principe, pour nous, est valable pour l'ensemble des associations, je le répète, principe que nous soutenons en tout cas, c'est que le rôle d'une municipalité est de soutenir la vie associative en lui offrant des équipements décentes tout en veillant évidemment à garantir l'équité de traitement entre les associations et l'intérêt général pour la population.

Comme on l'a dit précédemment, il nous semble que la réticence à investir et c'est un euphémisme depuis une dizaine d'années maintenant, crée des manques qui vont désormais être comblés par des partenaires privés. Et ceci ne va pas sans créer deux problèmes de notre point de vue, deux inquiétudes en tout cas. D'abord une inquiétude liée à la lucrativité des lieux, on voit que la municipalité demandera un loyer de 100 € par an pour 2 000 m<sup>2</sup> ce qui est très faible, ce qui peut très bien s'entendre si on parle d'une association à but non lucratif mais là puisqu'il s'agit d'une SCI, la question se pose, à quel tarif la SCI va-t-elle louer les locaux à l'association ? Et ensuite que va-t-il advenir de l'équipement à la fin du bail ? Au bout des 30 ans, qu'est-ce qui va passer pour l'équipement ? Est-ce que la mairie va devoir le racheter ? Est-ce qu'il y a de la spéculation possible sur l'équipement ?

Deuxième inquiétude, outre la lucrativité sur ce premier problème lié au montage financier, c'est celle liée à l'équité, tous les clubs de Concarneau ne pourront pas, sans doute pas en tout cas, compter sur une SCI qui pourra venir les soutenir et à ce titre on va avoir finalement une inégalité de traitement entre les différentes associations. Donc, pour ce deuxième motif nous vous demanderons également un report de la délibération, d'autant plus que les membres de cette SCI ne sont pas connus à l'heure où l'on vote la délibération, en tout cas ils ne sont pas connus pour nous.

#### **M Thierry LE CORRE :**

Je vais déjà répondre sur le premier point concernant le parcellaire de la station d'épuration, on n'est pas du tout sur la même parcelle et donc il y a suffisamment de place sur la parcelle de la station d'épuration qui est dimensionnée rappelons-le pour 75 000 habitants donc aujourd'hui la problématique n'existe pas. Ensuite sur le fond, tu peux peut-être répondre ?

#### **M Marc BIGOT :**

En fait, le tribunal administratif à l'époque, pour compléter les propos de Thierry Le Corre, avait jugé les deux requêtes, il y a un choix de la ville qui était effectivement déposé par Monsieur Lahuec et je crois qu'il y avait une association qui avait attaqué le projet. Deux ans et demi après l'arrêt d'un chantier qui venait de commencer le tribunal a donné raison à la ville de Concarneau qui a pu relancer ce projet-là, il y avait effectivement dans les points qui étaient avancés par les opposants, l'extension possible de la station d'épuration puis il y avait aussi un point relatif à la qualité paysagère des lieux, tout ça a été repoussé comme l'a dit Thierry sur la parcelle de la station d'épuration. La station a une capacité suffisante donc elle pourrait encore accueillir plus de population dans le cadre de ce traitement des eaux. Sur la qualité paysagère du secteur, les services de l'Etat qui une fois les travaux terminés et conformément au permis de construire qui avait été établi, ont confirmé que la qualité paysagère des lieux n'avait pas été dénaturée par le projet. Donc je confirme que cette extension a lieu sur le foncier de la ville déjà occupée par le tennis padel. Moi, je me félicite qu'un privé, première chose, le projet de tennis padel, le complexe de tennis padel a été financé par la ville à l'époque, avec des aides diverses, je n'ai pas tous les détails mais je crois que le club était intervenu, la ligue ou la fédération a dû intervenir aussi dans le montage financier de cette opération. C'est donc une installation récente qui donne entièrement satisfaction, qui croule sous les demandes, et beaucoup concernant la pratique du padel. D'avoir un privé qui aujourd'hui se propose d'accompagner l'association, le club dans son développement, moi je m'en félicite et le montage qui est tout à fait légal trouvé pour ce genre d'opération qui peut être utilisé sur d'autres opérations, c'est le bail emphytéotique.

En fait, le privé, je ne sais pas quels sont les tarifs, la société padel du Cabellou, je ne connais pas le montant des tarifs de location, qui va pouvoir mettre en place avec l'association. Mais je pense qu'ils en ont en discuté bien en amont depuis le temps que ce projet est en réflexion et je pense qu'il y a un bon accord entre eux. En ce qui concerne le loyer de 100 € par an, effectivement il peut paraître dérisoire, ce n'est pas nous qui l'avons fixé, ce sont les services du trésor, j'ai oublié le nom, qui nous ont fixé ce montant, pourquoi ils nous ont fixé ce montant ? C'est que dans 30 ans, à l'issue du bail emphytéotique, le bien reviendra à la ville de Concarneau, voilà, c'est aussi simple que cela. Et ce partenariat, qui est une première, non c'est vrai qu'il y a un deuxième, effectivement, on me souffle une deuxième opération qui s'est faite à travers un bail emphytéotique, le club de tir. Déjà je termine sur le padel, merci à un privé de s'investir auprès du club et de permettre son développement et en plus le fait que ce soit à travers ce bail emphytéotique d'une société privée, ça permet d'aller plus vite dans le montage du projet. Et effectivement la deuxième opération qui a eu lieu à la ville lors du mandat précédent, c'est le club de tir qui occupait des terrains sur une propriété privée, pour différentes raisons ils ont dû quitter ce terrain-là, ils ont prospecté pendant des semaines et des mois pour essayer de trouver de nouveaux locaux, finalement à l'issue d'une négociation avec la ville également, la ville a mis à disposition un terrain sur le secteur du Vuzut, l'opération n'a pas coûté un centime à la ville parce que le club a pris l'ensemble de l'investissement à sa charge, avec en contrepartie, à l'issue du bail, un outil qui reviendra à la ville de Concarneau. Après, on apprécie, on n'apprécie pas ce genre de montage, je pense avoir répondu aux différentes questions. Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Pas tout à fait, Thomas Le Bon vous a demandé les noms des membres de la SCI, est-ce qu'on peut les avoir ?

**M Marc BIGOT :**

Le président de la SCI, je pense s'appelle Pascal Piriou, qui est un membre éminent du club et qui est le président de la ligue. Le tour de table ne me regarde pas à partir du moment où la ville n'est pas dans ce tour de table-là, je ne connais pas les autres partenaires du président de cette société, je ne les connais pas, d'une certaine manière ça ne me regarde pas non plus.

**M Thierry LE CORRE :**

La ville pourrait être membre.

**M Marc BIGOT :**

La ville pourrait être membre, avoir une voix, ce qui nous a été proposé par Monsieur Piriou, on pourrait l'être pour effectivement se porter garant, pour avoir un droit de regard sur la vie de cette société et ses relations avec le club, on pourrait, on ne l'a pas encore décidé je dirais. Thomas Le Bon.

**M Thomas LE BON :**

Pour le club de tir au Vuzut, selon la présentation que vous avez faite, mais je ne connais pas le club précisément mais la situation est un peu différente, on a un club, une association loi 1901 non pas une société privée qui dispose d'un bail emphytéotique, ça me semble quand même différent à moins que je me trompe sur ce qu'est le club de tir.

**M Marc BIGOT :**

Non, ils sont effectivement, ce n'est pas tout à fait la même chose mais le résultat est le même, c'est que je ne sais pas si l'association Tennis Padel avait les moyens financiers de faire cet investissement-là, ils ont un partenaire qui le fait. Effectivement, le club de tir de Concarneau, l'association, c'est peut-être d'ailleurs le club de tir de Cornouaille, avait les moyens de le faire et il l'a fait point. A l'issue, je me répète mais à l'issue de ces baux, les installations reviennent à la ville, ça rentre dans le patrimoine municipal.

**M Thierry LE CORRE :**

Quant au montage, je ne me souviens pas si vous étiez présent lors de la présentation par le club.

*Inaudible.*

**M Thierry LE CORRE :**

Non Monsieur vous étiez là. Tout a été précisément spécifié sur effectivement ce montage et cette sécurité pour le club et pour que ça reste vraiment l'objet du bail emphytéotique, c'est ce montage d'un club de padel.

**M Marc BIGOT :**

Lors de cette réunion, c'est dommage que vous n'étiez pas là, mais c'est vrai que l'investisseur a joué la clarté complète et a répondu à toutes les questions que l'on voulait bien lui poser.

**M Thomas LE BON :**

Du coup, est-ce que c'est un modèle que vous allez promouvoir dans l'avenir ? Parce que voilà des problèmes sur les équipements, notamment sportifs sur Concarneau, il y en a beaucoup, il y a beaucoup de retard, on voit que l'on a nos premiers terrains synthétiques qui arrivent et en fait est-ce que vous allez demander aux associations de faire appel à des partenaires privés comme ça pour combler les déficiences de la municipalité ?

**M Marc BIGOT :**

En fait, on ne demande rien, on nous a proposé sur deux opérations, une lors du mandat précédent, une première cette fois-ci, il y a un certain nombre après d'investissements sur des équipements sportifs qui sont portés par l'agglomération d'ailleurs, on en a inauguré un il n'y a pas tellement longtemps, il y a d'autres investissements et c'est bien de le rappeler, le terrain synthétique est porté par la ville. Après, je ne suis pas sûr qu'il y ait autant d'investisseurs que ça prêts à s'engager auprès d'associations, je ne suis pas sûr, en fait, je n'ai pas la réponse, mais on a eu ces deux opportunités, et sur cette seconde on vous propose d'y répondre favorablement. Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Je n'ai pas bien compris la raison pour laquelle la ville a refusé d'intégrer la SCI, est-ce que vous pouvez me préciser ?

**M Marc BIGOT :**

En fait Thierry Le Corre vous a dit qu'il n'en était rien, répète ce que tu viens de dire d'ailleurs Thierry.

**M Thierry LE CORRE :**

Je veux dire que Monsieur Pierre Piriou nous a proposé, Pascal Piriou, oui, d'intégrer la SCI à hauteur, pour avoir une voix consultative pour être sûr de la bonne utilisation de ce tennis padel.

**M Marc BIGOT :**

On ne se l'interdit pas. Antony Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

Moi je trouve très intéressant le montage qui est par la SCI, l'association, le club parce que l'on est face à un club qui a bénéficié il y a quelques années d'installations municipales et qui en bénéficie toujours, d'un investissement important pour les finances publiques. Et il n'était pas question en tout cas que la mairie visiblement finance un nouvel agrandissement, 4, 5 ans après l'inauguration des installations et donc il y a un privé qui vient proposer de bâtir ce bâtiment qui deviendra dans 30 ans un bâtiment public et donc ce bâtiment privé va bénéficier quelque part à l'association et donc au grand public. Je trouve le montage vertueux, ce qui est dommage c'est que ça ne serve pas à d'autres. Et ce qui devrait vous choquer plus, c'est que l'on a l'effet inverse dans un autre sport, c'est que l'on a des bâtiments publics qui vont générer des investissements de plusieurs millions d'euros au bénéfice non pas d'un club mais d'une société privée. Ça c'est beaucoup plus choquant, ce qu'il se passe de l'autre côté de la rive avec une autre personne qui porte le même nom. Mais sur le cas du tennis club c'est relativement vertueux et le grand public bénéficiera de cet investisseur.

**M Marc BIGOT :**

Je ne ferai pas de commentaire.

**M Antony LE BRAS :**

Je pense que vous avez bien aimé le début de ma phrase et moins la fin.

**M Marc BIGOT :**

Non ce n'est pas du tout ça, c'est que je m'étonnais qu'à la vingt-quatrième question on n'en ait pas encore parlé, c'est tout. Mais on approche de l'issue de la réunion, elle était facile pourtant.

**M Antony LE BRAS :**

On plaisante mais c'est intéressant comme comparaison. D'un côté une association qui bénéficiera d'investissement privé et de l'autre côté un privé qui va bénéficier d'investissement colossal public, voilà vous avez trois heures pour débattre.

**M Marc BIGOT :**

Mais derrière, comme tu l'as dit, il y a du public, il y a des concarinois, il arrive que le padel et le tennis soient pris d'assaut, que l'on doive attendre son tour, il arrive aussi qu'il y ait 6 000 personnes dans un stade, qui communient et qui passent une très bonne soirée.

**M Antony LE BRAS :**

Mais Monsieur le Maire, vous pouvez admettre qu'un bail emphytéotique est envisageable aussi pour un stade, même pour une partie d'un stade.

**M Marc BIGOT :**

Bien sûr.

**M Antony LE BRAS :**

D'ailleurs, si je me souviens bien, la fosse synthétique qui vient au-dessus du terrain, je crois qu'il y a un bail emphytéotique aussi, les travaux ont été financés par l'USC qui en bénéficiait.

**M Marc BIGOT :**

Comme quoi.

**M Antony LE BRAS :**

Non mais cet exemple-là aurait pu se poursuivre en étant anticipé avant évidemment, plusieurs années avant, aurait pu se poursuivre là dans ce stade effectivement et on aurait pu avoir un montage de ce type.

**M Marc BIGOT :**

Bien, sur le tennis padel de Kerambreton, les explications ayant été données, j'espère, y a-t-il des avis contraires ?  
Y a-t-il des abstentions ?  
Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 27 voix POUR  
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, LE DOZE, THERY)***

|    |                                                                                                                  |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25 | <b>Services techniques :</b> Convention pour travaux d'effacement des réseaux aériens Rue de Lanriec – Tranche 2 |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Cette fois ça va être des effacements de réseaux qui vont nous intéresser, c'est Thierry Le Corre qui va nous parler justement de la rue de Lanriec, que l'on évoquait tout à l'heure.

**M Thierry LE CORRE :**

Tout à fait. Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CONCARNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

|                                                    |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| - Réseaux BT, HTA .....                            | 286 349,00 € HT |
| - Effacement éclairage public .....                | 148 561,00 € HT |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) ..... | 78 842,00 € HT  |
| Soit un total de .....                             | 513 752,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : ..... 308 349,00 €

Financement de la commune :

|                                                    |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| - Réseaux BT, HTA.....                             | 0,00 €              |
| - Effacement éclairage public.....                 | 126 561,00 €        |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) ..... | 94 610,40 €         |
| <b>Soit un total de .....</b>                      | <b>221 171,40 €</b> |

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 94 610,40 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

- voir plans en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 10 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens rue de Lanriec, tranche 2 ;
- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 221 171,40 € ;
- d'autoriser M le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage uniques autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

**M Marc BIGOT :**

Bien merci Thierry. Des questions, des commentaires sur cet effacement de réseaux ? Monsieur Huard.

**M Gilles HUARD :**

Si ce n'était pas un sujet sérieux ça pourrait être une boutade mais certainement que les habitants de Lanriec apprécieront de voir les réseaux aériens disparaître juste quelques mois après avoir vu apparaître une antenne 5G mais bon.

**M Marc BIGOT :**

D'autres commentaires ? Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Oui, une question, les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication, ça veut dire qu'il va y avoir deux fois l'intervention.

**M Thierry LE CORRE :**

Non, justement, quand on parle d'appui commun c'est d'avoir les supports comme les candélabres ou des choses comme ça, donc tout ça, ça va être effacé, et donc du coup il y a d'un côté la partie de communication électronique, on ne passe que des conduits, des gaines et après ce sont les gens de SFR ou France Telecom qui interviennent mais qui ne sont pas intégrés dans cette partie-là.

**Interlocuteur non identifié :**

Et on ne refera pas de trous.

**M Thierry LE CORRE :**

Non on ne refait pas de trous, tout est fait d'un seul coup.

**M Marc BIGOT :**

Tout est gainé.

**Mme Hélène DERRIEN :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Thierry LE CORRE :**

Oui pardon, excusez-moi. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de passer une convention pour qu'il y ait une seule maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

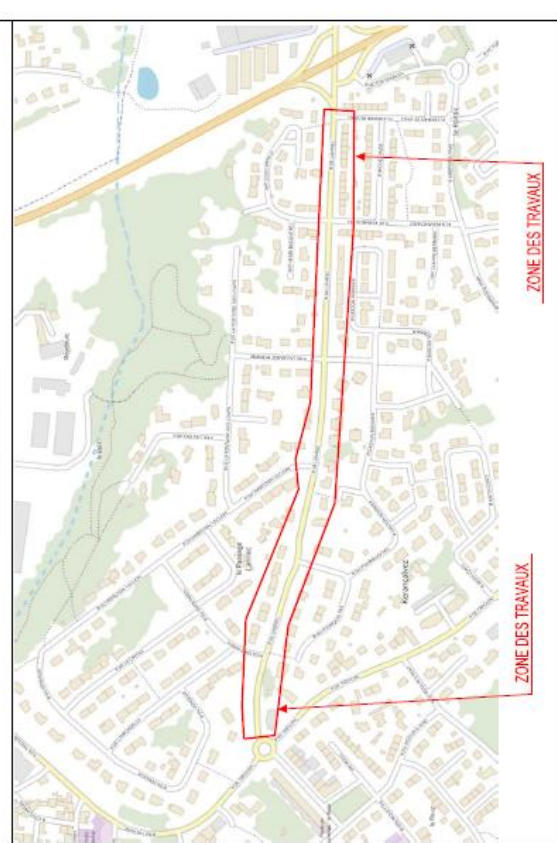
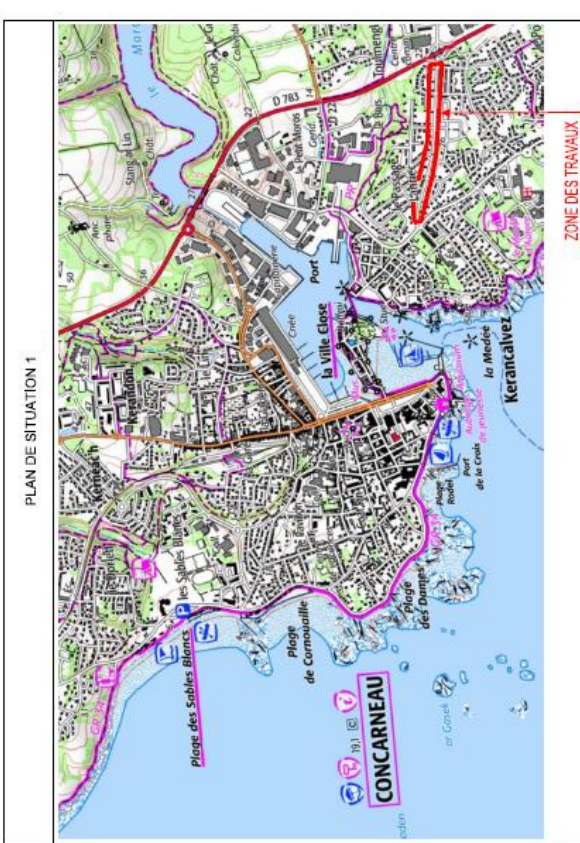
**M Marc BIGOT :**

Bien, sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 33 voix POUR.***





N° Affaire ENEDIS:  
DB27/094424

N° Affaire ETUDE:  
Q.0101757.X.10

N° Affaire TRAVAUX:

Effacement Rue De Lantrec Tranche 2

PLAN SOMMAIRE

Commune(s): CONCARNEAU

Département: FINISTERE

| INTERLOCUTEURS :     |  | Nom                    | Téléphone      |  | e-mail                  |
|----------------------|--|------------------------|----------------|--|-------------------------|
| Maître de l'ouvrage: |  | SDEF - PERENNOU Gilles | 02.98.10.36.36 |  | gilles.perennou@sdef.fr |
| Maître d'oeuvre:     |  | SDEF - PERENNOU Gilles | 02.98.10.36.36 |  | gilles.perennou@sdef.fr |
| Etude:               |  | JM LE BRIS             | 02.98.97.48.99 |  | gcomouaille@j-l.fr      |
| Travaux:             |  | G.DUMONT GIRARD        | 02.98.97.48.99 |  | gcomouaille@j-l.fr      |

| MODIFICATIONS                              |  | No<br>Indice | Demandées |    | Établies   |            | Vérifiées |            |
|--------------------------------------------|--|--------------|-----------|----|------------|------------|-----------|------------|
|                                            |  |              | Par       | Le | Par        | Le         | Par       | Le         |
| Plan pour approbation                      |  | A            |           |    | JM LE BRIS | 06/02/2023 | P LAVIGNE | 06/02/2023 |
| Observations client • retour d'approbation |  |              |           |    |            |            |           |            |
| ARTICLE 323-25                             |  |              |           |    |            |            |           |            |
| Modification d'ARTICLE                     |  |              |           |    |            |            |           |            |
| Dossier d'Ouvrages Construits (D.O.C)      |  |              |           |    |            |            |           |            |

INDICE PLAN:

ECHELLE: 1:200

N° DT: 2021100804763D30

N° DICT:

N° ET NOM DU(DES) POSTE(S):

29039 P0170 ZAC DE KERANICALVEZ. 29039 P0046 KERANICALVEZ

29039 P0067 GRANDE HERMINE. 29039 P0040 DU MOULIN

REMARQUES SUR TRAVAUX A REALISER:

| GEOREF                       | DETECTION |  | Déflecteur Vitrax |        | Mode de détection |   | CLASSE<br>DE PRECISION |
|------------------------------|-----------|--|-------------------|--------|-------------------|---|------------------------|
|                              | X         |  | Sonde Vitrax      | Direct | Indirect          | A |                        |
| GPS Lelica GG03-s°798843     |           |  |                   |        |                   |   | (Incertitude 40cm)     |
| Tachéomètre TS12P5 s° 791305 |           |  |                   |        |                   |   |                        |
| GPS Lelica GG03-s°206569     |           |  |                   |        |                   |   |                        |
| GPS Lelica GG03-s°206569     |           |  |                   |        |                   |   |                        |
| Tachéomètre TS12P5 s° 243912 |           |  |                   |        |                   |   |                        |

Précision max 10 cm

Système projection IGN 69

Système altimétrie RGF83 CC48

Opérateur:

Date du relevé:



ZI DE KERSALE

29900 CONCARNEAU

TEL : 02.98.97.48.99

gcomouaille@j-l.fr

GARCZYNSKI

TRAPLOIR

GE CONQUERABLE

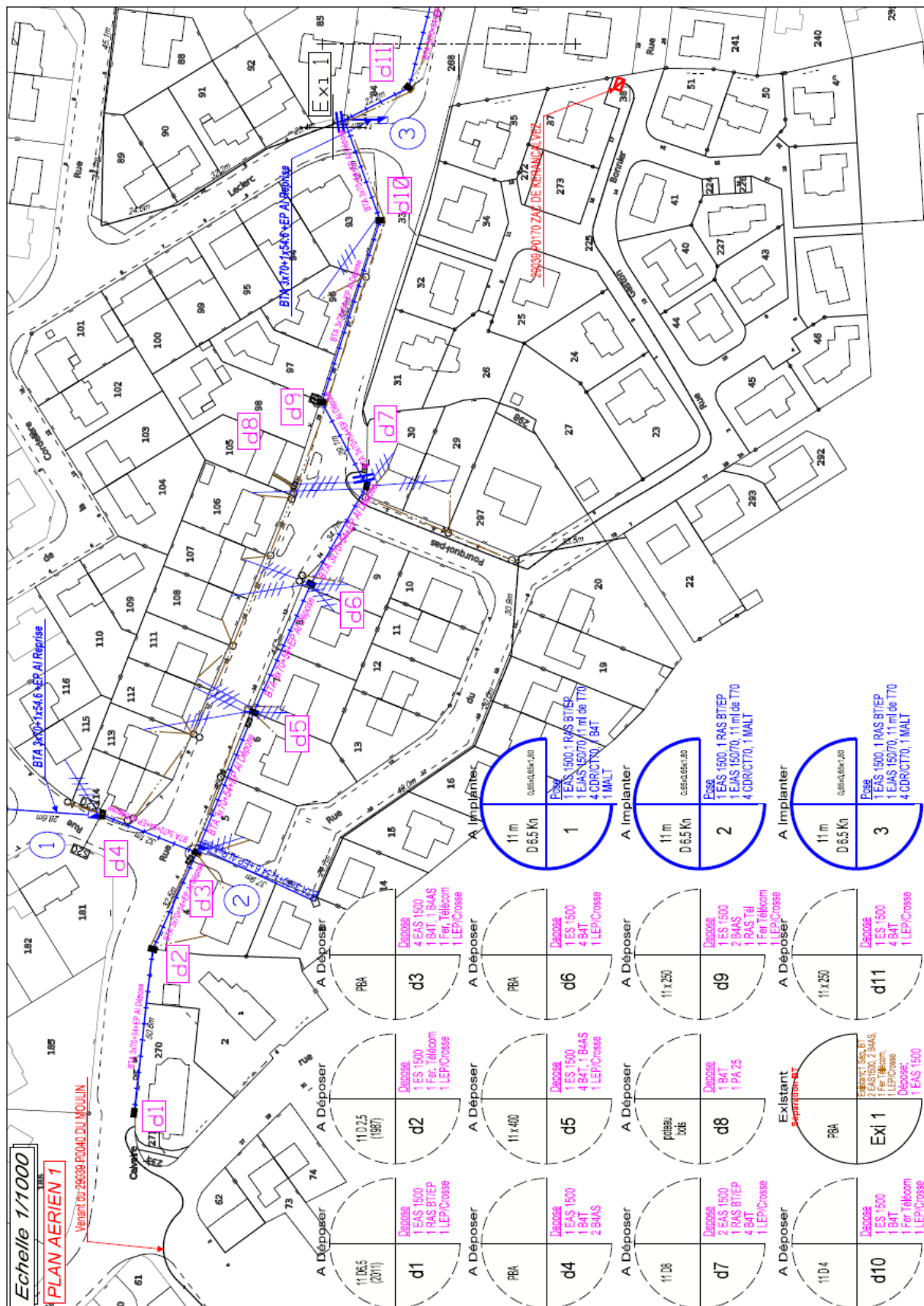
# ETAT DES CONDUCTEURS

| REPÈRES<br>PLAN | Niveau<br>tension<br>Aérien | Niveau<br>tension<br>Souterrain | Longueurs<br>Mètres |           |         | Longueurs<br>Unitaires | Nature et<br>Section     | Poids     |
|-----------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------|-----------|---------|------------------------|--------------------------|-----------|
|                 |                             |                                 | Proches             | A reprise | Mètres  | Mètres                 |                          | KGS       |
| d13             | 400V                        |                                 |                     |           | 69,4 m  | 70 m                   | BTA 3x70+5+EP Al Dépose  | 141,69 kg |
| d15             | 400V                        |                                 |                     |           | 66,5 m  | 67 m                   | EP 2x16 Al Dépose        |           |
| d18             | 400V                        |                                 |                     |           | 123,0 m | 369 m                  | BTA 3x27+1x17 Cu Dépose  |           |
| d1              | 400V                        |                                 |                     |           | 83,2 m  | 84 m                   | BTA 3x70+5+EP Al Dépose  |           |
| d3              | 400V                        |                                 |                     |           | 32,1 m  | 33 m                   | BTA 3x70+5+EP Al Dépose  |           |
| d5              | 400V                        |                                 |                     |           | 124,5 m | 125 m                  | BTA 3x70+5+EP Al Dépose  |           |
| d7              | 400V                        |                                 |                     |           | 239,3 m | 240 m                  | BTA 3x70+5+EP Al Dépose  |           |
| 4               | 400V                        |                                 |                     |           |         | 17,6 m                 | BTA 3x70+54,6 Al Reprise |           |
| 5               | 400V                        |                                 |                     |           |         | 23,3 m                 | BTA 4x16 Cu Reprise      |           |
| 6               | 400V                        |                                 |                     |           |         | 33,0 m                 | BTA 4x16 Cu Reprise      |           |
| En 1            | 3                           |                                 | 11,8 m              |           |         | 12 m                   | POSE BTA 3x70+54,6 AL    |           |

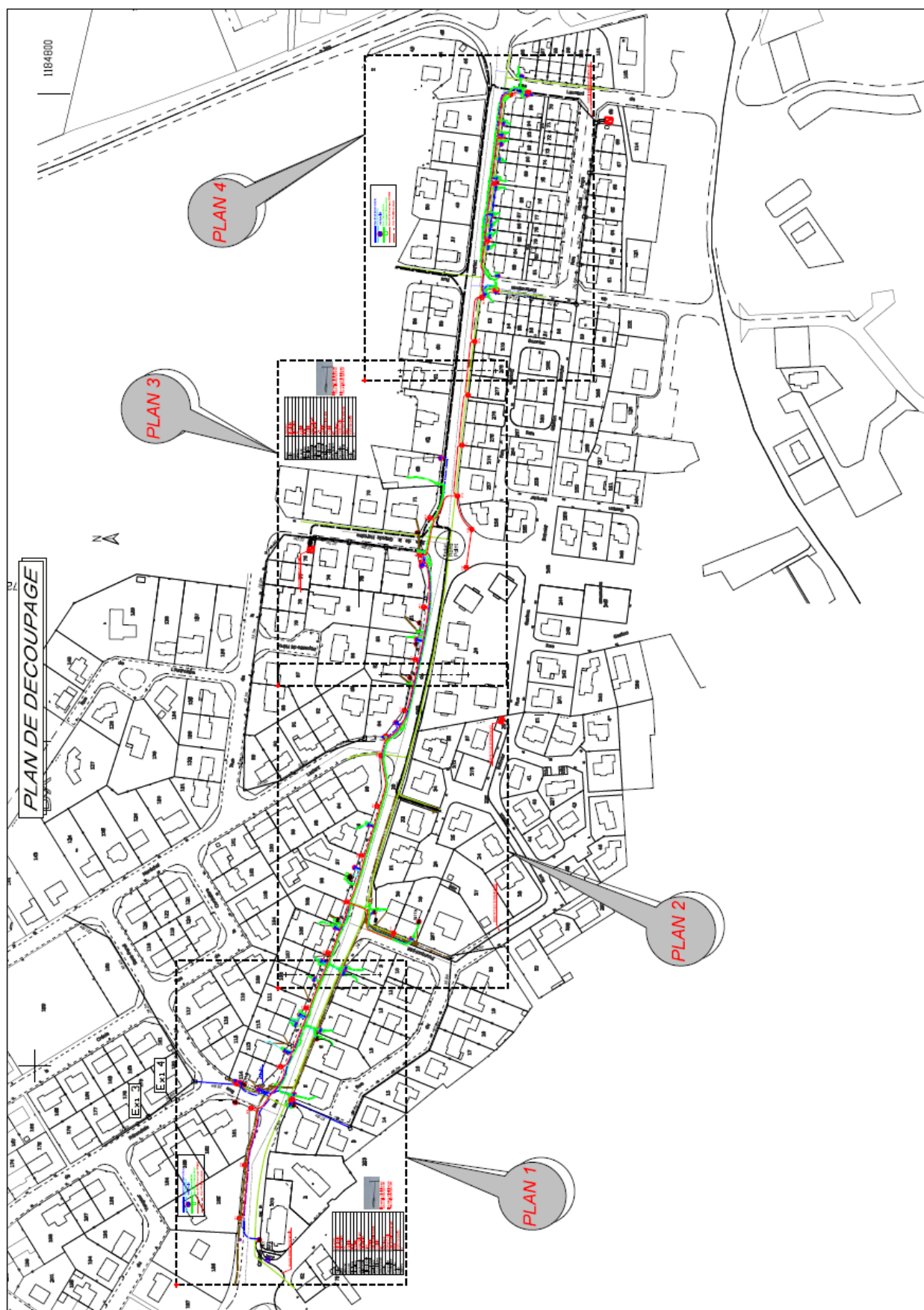
## LONGUEURS DES CABLES NECESSAIRES AU CHANTIER SYNDICAT

| Niveau tension<br>Aérien | Niveau tension<br>Souterrain | Nature et Section |                         | Longueur |
|--------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------|----------|
|                          | 400 V                        | Alu               | BTAS 3x150+1x70 Al      | 1180,0m  |
|                          | 400 V                        | Alu               | BRA 4x36 AL             | 775,0 m  |
| 400V                     |                              | Alu               | 4x25 Alu                | 70,0 m   |
| 400V                     |                              | Alu               | POSE BTA 3x70+1x54,6 Al | 44,0 m   |

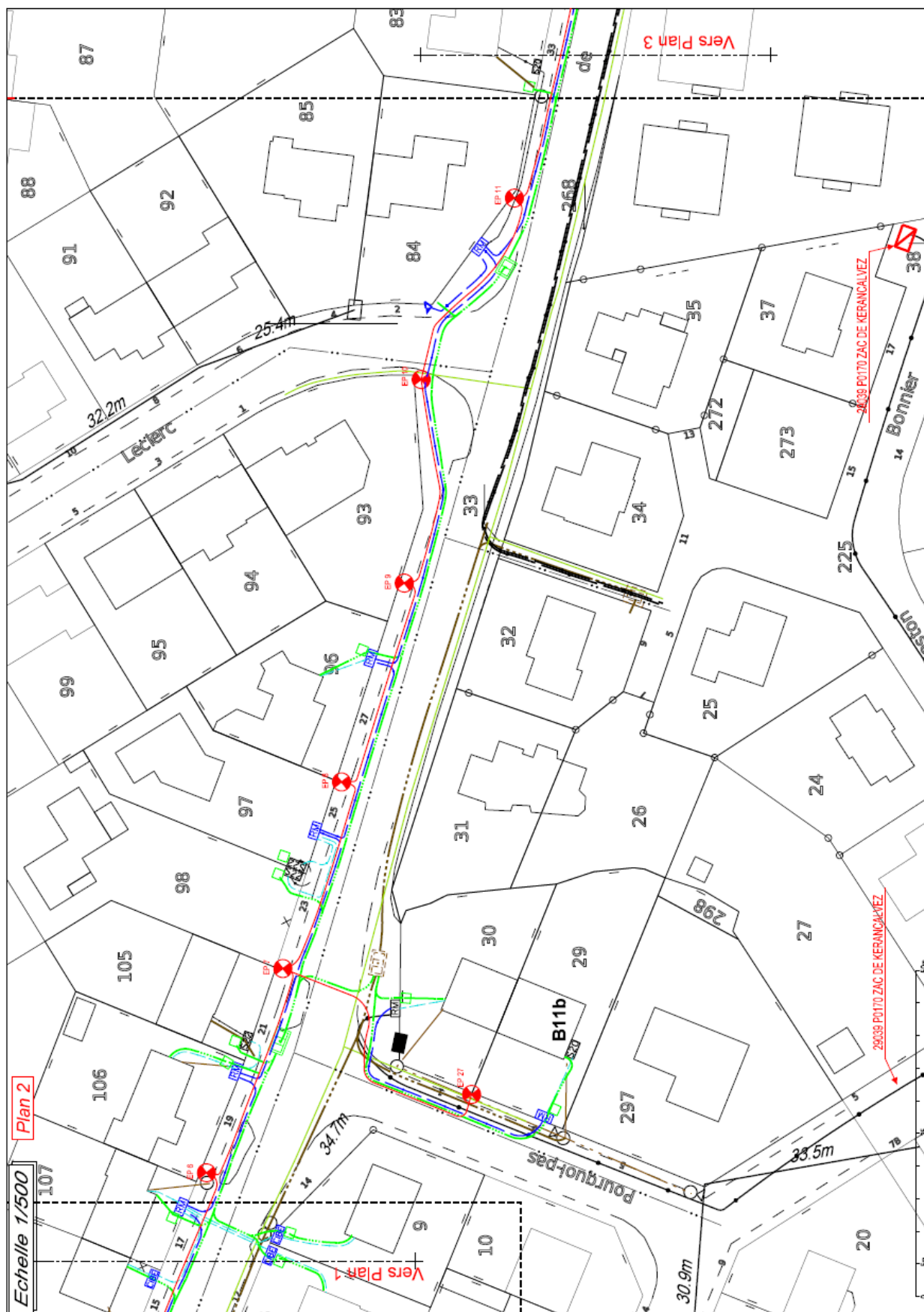
















|    |                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------|
| 26 | <b>Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire</b> |
|----|-------------------------------------------------------------------------|

**M Marc BIGOT :**

Et la dernière, c'est le tableau des décisions que j'ai pu signer. Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

| Numéro  | Service                           | Société Cocontractant           | Objet                                                                                                                                                                                      | Durée   | Début du contrat | Fin du contrat     | Montant                                                    |
|---------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------|--------------------|------------------------------------------------------------|
| 2023-21 | Education-Jeunesse                | Atelier de Soi                  | Cours de Qi Gong de Garderie :<br>Mardis de 19h30 à 20h30<br>Salle des sports école du centre-ville :<br>Mercredis de 18h à 19h15<br>Vendredis de 19h30 à 20h30<br>Samedis de 9h30 à 10h30 |         | 23/01/23         | 07/07/23           | Occupation temporaire de locaux communaux à titre gratuit  |
|         |                                   | Kanerien Ar Mor                 | Répétition chant choral<br>Salle des sports école du centre-ville<br>Lundis et jeudis 19h30 à 22h30                                                                                        |         | 05/01/23         | 07/07/23           |                                                            |
| 2023-26 | Culture-CAC                       | SAS Atelier Théâtre Actuel      | Contrat de cession Spectacle : La machine de Turing                                                                                                                                        | 1 jour  | 02/04/23         | 02/04/23           | Spectacle : 6 640 € H.T.                                   |
| 2023-28 | Culture-CAC                       | L'insolite Mécanique            | Contrat de cession Spectacle : Je brasse de l'air                                                                                                                                          | 2 jours | 06/04/23         | 07/04/23           | Spectacle : 3 600 € H.T.<br>Frais annexes : 2 109 € H.T.   |
| 2023-29 | Culture – Maison des associations | Atelier d'insertion de Lamphily | Espace associatif de Kersalé                                                                                                                                                               |         | 22/03/23         | 31/12/25           | Occupation à titre précaire et révocable du domaine public |
|         |                                   | CPTS                            | Maison des associations                                                                                                                                                                    |         | 22/03/23         | 11/07/23           |                                                            |
|         |                                   | Cercle Celtique Ar Rouedou Glas | Ferme du Moros                                                                                                                                                                             |         | 22/03/23         | 31/08/23           |                                                            |
|         |                                   | Les Kam's                       | Bâtiment Foch                                                                                                                                                                              |         | 06/03/23         | 31/08/23           |                                                            |
|         |                                   | SRC                             | Espace associatif de Kersalé                                                                                                                                                               |         | 06/03/23         | 31/12/25           |                                                            |
|         |                                   | CGT                             | Maison des associations                                                                                                                                                                    |         | 03/02/23         | 31/08/23           |                                                            |
|         |                                   | Ecole Sainte Thérèse            | Ferme du Moros                                                                                                                                                                             |         | 06/04/23         | 13/06/23           |                                                            |
| 2023-32 | Culture-CAC                       | Compagnie Infini Dehors         | Contrat de cession Spectacle : Traversée                                                                                                                                                   | 1 jour  | 25/05/23         | 25/05/23           | Spectacle : 2 500 € HT<br>Frais annexes : 1746,20 € HT     |
| 2023-33 | Culture-CAC                       | Filaments Théâtre               | Contrat de cession Spectacle : A nous de jouer                                                                                                                                             | 6 jours | 7 au 9 juin 2023 | 14 au 16 juin 2023 | Spectacle et répétitions : 1 800 € HT                      |

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas. Ça ne donne pas lieu, c'est de l'information.  
Oui Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Plusieurs personnes nous ont fait savoir qu'elles n'avaient pas pu suivre en visio ce conseil municipal donc je voudrais savoir s'il est possible que l'enregistrement soit diffusé pour que les personnes puissent l'entendre rapidement.

**M Marc BIGOT :**

Il y a eu un problème technique que m'a signalé notre agent avant que ne débute le conseil, il y avait un problème technique qu'il n'arrivait pas à régler, et c'est pour ça que je lui ai dit « si on n'arrive pas à le régler, on arrête tout de suite ». Sur la diffusion, sur l'enregistrement, je ne sais même pas si techniquement c'est possible à partir du moment où cet enregistrement sert principalement...

**Mme Elisabeth JANVIER :**

C'est une bande d'enregistrement qui peut être diffusée.

**M Marc BIGOT :**

Après là-dessus je ne suis pas technicien, je n'ai pas la réponse là.

**M Quentin LE GAILLARD :**

De toute façon c'est dans le PV.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Mais vous savez bien que ce n'est pas la même chose de lire le PV que d'écouter l'enregistrement et que lire le PV ça met du temps puisqu'il n'est pas diffusé dès demain par exemple.

**M Marc BIGOT :**

Je ne peux pas vous répondre, excusez-moi mais je n'ai pas la réponse sur ce point, en tout cas c'est vraiment un problème technique, tout était prêt pour qu'on le diffuse comme les fois précédentes.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Donc vous pourrez nous tenir informés sur la possibilité de diffuser cet enregistrement ?

**M Marc BIGOT :**

Je vais voir ça avec les services, quelle façon de le gérer je n'en sais strictement rien. En tout cas, la séance est levée et prochain rendez-vous le 28 juin et bonne soirée.

***La séance est levée à 22 heures.***